

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 13^e SÉANCE

Séance du Mardi 30 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 352).
2. — Excuses et congés (p. 352).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 352).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 352).
5. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 352).
6. — Démission d'un membre de commission et candidature (p. 352).
7. — Scrutins pour l'élection de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 352).
8. — Questions orales (p. 353).

Communication des compte rendus des réunions du Comité constitutionnel consultatif :

Question de M. Antoine Courrière. — MM. Michel Debré, Premier ministre; Antoine Courrière, le président.

Retraite des anciens combattants des chemins de fer :

Question de M. Yves Estève. — MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Yves Estève.

Écoulement de la production de lait :

Question de M. Charles Naveau. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Charles Naveau.

Report de la question de M. Jacques Richard.

Déduction de certaines pensions en matière d'impôts :

Question de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Léon Jozeau-Marigné

Réglementation de la sécurité sociale :

Question de M. Pierre Métayer. — MM. Paul Bacon, ministre du travail; Pierre Métayer.

Unification des forces armées métropolitaines et d'outre-mer :

Question de M. Georges Repiquet. — MM. Pierre Guillaumat, ministre des armées; Jacques Baumel.

9. — Convention entre la France et la Belgique en matière d'impôts. — Adoption d'un projet de loi (p. 361).

Discussion générale: MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; André Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

Adoption de l'article unique et du projet de loi.

10. — Election de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 362).

11. — Loi de finances rectificative pour 1959. — Adoption d'un projet de loi (p. 362).

Discussion générale: MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; André Armengaud et André Boutemy, rapporteurs de la commission des finances; Ludovic Tron, Edouard Le Bellegou, André Monteil, Clément Balestra.

Art. 1^{er} :

Amendement de M. André Armengaud. — MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: M. Antoine Courrière.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

12. — Démission d'un membre de commission et candidature (p. 372).
13. — Motion d'ordre (p. 372).
MM. Raymond Pinchard, Etienne Restat, le président.
14. — Indexation et garantie des prix agricoles. — Adoption d'une résolution (p. 372).
Demande de suspension de la séance: MM. Marcel Lebreton, le président, Raymond Pinchard, Etienne Restat, Adolphe Dutoit, Antoine Courrière. — Rejet.
Discussion générale: MM. Emile Durieux, rapporteur de la commission des affaires économiques; Charles Naveau, Léon David, André Dulin.
Article unique:
MM. Guy Petit, Antoine Courrière, Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques; Edgard Pisani, André Boutemy.
Adoption, au scrutin public, de l'article et de la résolution.
Modification de l'intitulé.
15. — Mesures de sécurité dans les mines. — Adoption d'une résolution (p. 377).
Discussion générale: MM. Léon David, rapporteur de la commission des affaires économiques; le président, Adolphe Dutoit.
Article unique:
M. Emile Vanrullen.
Adoption de l'article et de la résolution.
16. — Nomination de membres de commissions (p. 380).
17. — Dépôt de projets de loi (p. 381).
18. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 381).
19. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 381).
20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 381).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 juin 1959 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Jean de Geoffre et Jean-Eric Bousch s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Philippe d'Argenlieu, Georges Repiquet, Jean-Marie Louvel, Paul-Jacques Kalb, Ahmed Abdallah, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Audy, Michel Yver et Mme Suzanne Crémieux demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement provisoire, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 116, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant amnistie (n° 97).

Le rapport a été imprimé sous le n° 115 et distribué.

— 5 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Michel Kauffmann me fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat à M. le ministre de l'agriculture (n° 12) déposée le 9 juin 1959 et qu'il la transforme en question orale simple.

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu avis de la démission de M. Roger Duchet comme membre de la commission des affaires sociales.

D'autre part, le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement provisoire.

— 7 —

**SCRUTINS POUR L'ELECTION
DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection :

1° De trois membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel (art. 13 de la loi du 4 décembre 1913, modifiée);

2° De deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (décret n° 53-953 du 30 septembre 1953);

3° D'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier (loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951);

4° D'un membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951).

La commission des affaires économiques et du plan propose les candidatures :

— de MM. Gaston Pams, Michel de Pontbriand et Joseph Yvon pour la commission supérieure du crédit maritime mutuel;

— de M. Amédée Bouquerel pour la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier;

— de M. Pierre de Villoutreys pour le comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

La commission des affaires économiques et du plan et la commission des affaires sociales proposent respectivement la candidature de M. Joseph Yvon et celle de M. Clément Balestra pour le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Conformément à l'article 61 du règlement provisoire, ces élections vont avoir lieu simultanément, au scrutin secret, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement provisoire, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie MM. Parisot et Dufeu, secrétaires du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de seize scrutateurs titulaires et de huit scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre huit tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

- 1^{re} table: MM. Maurice Coutrot, Abel Sempé;
- 2^e table: MM. Loubo Djessou, Gustave Philippon;
- 3^e table: MM. Auguste-François Billiemaz, Léopold Morel;
- 4^e table: MM. François Schleiter, Maurice Vérillon;
- 5^e table: MM. Achour Youssef, Pierre Goura;
- 6^e table: MM. Jean Noury, Jean-Louis Vigier;
- 7^e table: MM. Paul Baratgin, Maximilien Quenum-Possy-Berry;
- 8^e table: MM. Georges Bonnet, Albert Boucher;

Comme scrutateurs suppléants: MM. Raymond Brun, Julien Brunhes, Vincent Delpuech, Marc Desaché, Lucien Grand, Jacques Masteau, Mustapha Menad, Jacques Verneuil.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures quinze minutes.)

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

COMMUNICATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSTITUTIONNEL CONSULTATIF

M. le président. M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre s'il a fourni au conseil constitutionnel chargé de statuer sur le règlement de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'analytique des réunions du comité constitutionnel consultatif, les avis du Conseil d'Etat, les procès-verbaux des observations des ministres d'Etat chargés par le général de Gaulle de donner à la Constitution sa forme définitive, et s'il va, conformément aux engagements pris, communiquer ces documents au Parlement et les rendre publics. (N^o 22.)

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Depuis l'ouverture de la session parlementaire, le Gouvernement a été saisi de diverses questions écrites et orales lui demandant s'il envisageait la publication des travaux préparatoires de la Constitution et, au premier chef, du compte rendu du comité consultatif constitutionnel qui a siégé cet été. J'ai ajouté que des démarches dans le même sens ont été faites par le président du comité constitutionnel, par le président de la commission du règlement de l'Assemblée nationale et par le président de la commission des lois constitutionnelles du Sénat.

J'ai fait aussitôt procéder à la réunion des documents et à l'étude des conditions dans lesquelles ces documents pourraient être publiés. Je vous en dirai un mot tout à l'heure, mais sans attendre les résultats de cette étude, il a été mis à la disposition du conseil constitutionnel chargé de statuer sur les règlements des deux assemblées un des deux exemplaires existants du compte rendu analytique du comité consultatif constitutionnel. En même temps les membres du conseil constitutionnel ont été mis dans la possibilité de consulter l'exemplaire unique du compte rendu des travaux du conseil d'Etat qui est déposé au secrétariat général du conseil d'Etat.

Dans ces conditions, à la première question: mise à la connaissance des membres du conseil constitutionnel des travaux préparatoires, je puis répondre que d'un côté le compte rendu analytique du comité constitutionnel leur a été donné et de l'autre que l'exemplaire unique du compte rendu analytique du conseil d'Etat a été mis à leur disposition.

J'ajoute qu'à leur demande, j'ai fait connaître aux présidents et aux rapporteurs des deux commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Sénat qu'ils pouvaient consulter sur place le compte rendu des travaux du comité consultatif constitutionnel déposé au secrétariat du conseil constitutionnel.

Telles étaient les seules mesures que l'état matériel des documents permettait de prendre, notamment pour que l'examen

des règlements par le conseil constitutionnel pût être fait avec toutes les garanties juridiques nécessaires. Mais le Gouvernement est d'accord avec M. Courrière pour estimer utile une publication des principaux travaux préparatoires de la Constitution. L'utilité de cette publication ne se limite pas à l'examen des règlements des assemblées, mais peut être grande aujourd'hui et demain pour tous les juristes désireux de se faire une opinion documentée sur l'interprétation des textes constitutionnels.

Je puis donc indiquer à M. Courrière que la décision a été prise de publier: 1^o le compte rendu analytique des séances du comité consultatif constitutionnel; 2^o le projet soumis au conseil d'Etat, l'avis de celui-ci et le compte rendu analytique des séances du conseil d'Etat. Je rappelle que l'avant-projet de constitution soumis au comité consultatif constitutionnel et l'avis de celui-ci ont été publiés en août 1958.

Enfin, contrairement à ce que semble croire M. Courrière, la forme définitive de la Constitution n'a pas été arrêtée par les ministres d'Etat mais par le Gouvernement tout entier, au cours de conseils des ministres qui ont eu lieu en septembre et particulièrement le 3 septembre, après l'avis du comité consultatif et du conseil d'Etat. Le rôle du comité interministériel qui groupait les ministres d'Etat et le ministre de la justice sous la présidence du général de Gaulle avait été important surtout dans la première phase d'élaboration de la Constitution avant la réunion du comité constitutionnel et il ne fut tenu aucun procès-verbal de ces réunions.

La publication de ces documents sera assurée par la direction de la documentation qui étudie sous quelle forme et dans quelles conditions financières ce travail pourra être effectué et qui en commencera très prochainement l'impression.

A titre de renseignements plus détaillés, je dirai à M. Courrière que le compte rendu analytique du comité constitutionnel, qui a été établi par le personnel très qualifié des assemblées parlementaires, comprend plus de 600 pages dactylographiées. Il est actuellement en état et pourra être livré à l'imprimerie dans quelques jours.

Le compte rendu du conseil d'Etat, au contraire, n'a pas été réalisé par un personnel aussi nombreux et nécessite une remise en forme qui va demander quelques semaines.

Quant au prix total de l'impression des divers documents, il sera probablement de 2 millions.

En résumé, en ce qui concerne les membres du conseil constitutionnel, tout a été mis à leur disposition, soit sur place, soit au conseil d'Etat. En ce qui concerne la publication, elle est maintenant en mesure d'être assurée pour les travaux du comité consultatif constitutionnel; elle le sera bientôt pour le conseil d'Etat et l'impression commencera à ce moment-là.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, j'avais posé à M. le Premier ministre la question à laquelle il vient de me répondre parce qu'une promesse formelle avait été faite à certains de nos collègues parlementaires siégeant au comité consultatif constitutionnel, à une date qui a été rappelée d'ailleurs par certains d'entre eux et que cette promesse n'a pas été tenue; parce qu'il me paraît grave, sur le plan des rapports du Gouvernement et du Parlement, qu'il en soit ainsi et parce que votre carence, monsieur le Premier ministre, et votre refus de communiquer des documents d'une extrême importance mettent le Parlement hors d'état d'exercer normalement sa fonction.

M. le Premier ministre. Quelle promesse et quelle carence?

M. Antoine Courrière. Monsieur le Premier ministre, nous n'avons pas à instaurer une discussion ici; je réplique simplement à la réponse que vous m'avez faite comme m'y autorise le règlement et dans le cadre du règlement.

Le comité consultatif constitutionnel avait reçu le 13 août 1958 — la date est précise — promesse que serait communiqué à ses membres et au Parlement le compte rendu analytique de ses travaux. Du 13 août 1958 à ce jour, on aurait pu me semble-t-il, établir ce compte rendu analytique et le faire imprimer, même s'il contient 600 pages. On a, entre temps, publié des ouvrages d'une autre importance et d'une autre longueur.

On ne l'a pas fait et on aurait dû le faire, monsieur le Premier ministre, parce qu'on vous l'avait demandé, parce que cela avait été promis et qu'il s'agissait d'un document d'un incontestable intérêt. Je reprends la presse et je vois les

articles de M. Nayrou, qui fut membre de ce comité constitutionnel, et qui s'étonne de ce que la promesse n'ait pas été tenue malgré sa demande expresse. Il s'est heurté, d'ailleurs, à propos d'une lettre qu'il avait écrite au secrétaire du comité constitutionnel, à ce que certains ont appelé le mépris de fer que certains membres qui siègent depuis longtemps au Palais-Royal manifestent à l'égard du Parlement. Il n'y a pas eu de réponse à la lettre adressée par lui!

Quant aux membres de notre commission de la constitution au Sénat, il leur a été répondu que son président ou son rapporteur, à l'exclusion de tout autre, pouvaient aller consulter au Palais-Royal, s'ils le voulaient, les documents qui s'y trouvaient.

D'ailleurs M. Nayrou n'est pas le seul à s'être étonné de cette carence. J'ai lu dernièrement dans la presse un article de M. Valentin, qui lui-même s'inquiétait de ce que les documents dont il s'agit n'aient pas été publiés. Dans un article du 18 juin, M. Valentin, qui est le président du groupe des indépendants à l'Assemblée nationale, et qui est notre ancien collègue, rappelait qu'une promesse avait été faite et manifestait son inquiétude. Il nous apprenait d'ailleurs que, le 15 avril, il avait déposé une question écrite à ce sujet. « Les semaines ont passé, dit-il dans son article; les délais de réponse aux questions orales du même coup et cette indispensable documentation continue à faire défaut. »

Il y a une curieuse carence, je le répète, de la part du Gouvernement à ne pas avoir fourni aux assemblées parlementaires les textes qui leur étaient indispensables pour élaborer leur règlement provisoire. Cela est grave, car lorsque notre règlement a été discuté, nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier les conditions dans lesquelles avaient travaillé les membres du comité consultatif constitutionnel et nous ne connaissions pas leur pensée. Cela vaut pour nous comme pour les membres de l'Assemblée nationale.

Or c'est vous-même, monsieur le Premier ministre, qui avez voulu que les assemblées, l'Assemblée nationale comme le Sénat, soient dessaisies des droits et des pouvoirs qu'elles avaient en matière de règlement. C'est vous qui avez voulu que le Conseil constitutionnel soit le seul juge de la constitutionnalité des articles des règlements des assemblées. Mais vous avez également voulu que ces assemblées soient appelées à élaborer, à discuter et à voter leur règlement.

Il était alors normal que vous fournissiez aux membres du Sénat comme aux membres de l'Assemblée nationale les documents qui leur auraient permis de ne pas élaborer un règlement provisoire que certains peuvent considérer, que vous-même, monsieur le Premier ministre, avez considéré comme anticonstitutionnel. Vous êtes venu le dire à cette tribune.

Monsieur le Premier ministre, nous pensons qu'au lieu de venir déclarer au Sénat que le Gouvernement ne répondrait pas aux questions orales avec débat, au lieu de venir à cette tribune pour nous dire que vos ministres seraient absents de leur banc lorsqu'il y aurait en discussion une proposition de résolution pouvant entraîner, même indirectement, des dépenses, il eût été plus expédient que vous publiiez les textes dont nous vous parlons.

Nous avons été par conséquent, dessaisis de ce droit souverain, que possédaient les assemblées antérieures, de faire notre règlement et d'en être seuls juges. C'est le Conseil constitutionnel qui, seul, peut dire si notre règlement est conforme à la Constitution ou s'il ne l'est pas. Le Conseil constitutionnel ne va pas pour autant transformer notre règlement. Il va dire si tel ou tel article de notre règlement est valable ou ne l'est pas. Nous nous trouverons dans ce dernier cas devant un vide qu'il nous faudra remplir sans doute par d'autres propositions, à moins que nous n'acceptions, ce que je ne saurais admettre, d'abandonner complètement les droits que nous avions jusqu'ici.

Vous êtes juriste, monsieur le Premier ministre...

M. le Premier ministre. Vous aussi!

M. Antoine Courrière. ... et vous savez que les tribunaux, comme nous-mêmes, ne peuvent travailler qu'à la lumière des travaux préparatoires. Comment se fait-il que vous n'avez pas pensé que les assemblées devaient être mises en possession des documents leur permettant de décider en toute connaissance de cause?

Je reprends ici l'article que M. Valentin écrivait le 18 juin et je lis: « Pour la première fois dans l'histoire de nos institutions, un texte capital doit être appliqué sans que rien ne permette d'éclairer la sécheresse de sa lettre.

« Cette situation est grave; pour tout dire, elle est inadmissible, car elle risque de vicier le nouveau régime. Le Premier

ministre a certes des motifs personnels d'estimer sa propre interprétation comme la bonne, mais ces motifs subjectifs sont sans valeur juridique. Outre qu'il n'est ni infallible, ni éternel, il est d'abord partie, il ne peut donc être juge. Le seul juge est le Conseil constitutionnel. »

C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons, dans la mesure où ils les ont eues à temps, que vous ayez pu fournir aux membres du Conseil constitutionnel les informations que vous n'avez pas cru devoir donner à notre assemblée.

D'ailleurs la campagne qui a été menée contre le Sénat à partir du moment où celui-ci a mis dans son règlement des textes qui ne vous paraissaient pas compatibles avec les règles constitutionnelles est pour le moins curieuse. C'est de tous côtés que le Gouvernement s'est exprimé à ce sujet par des discours à la tribune, par des interviews, par des conférences de presse et aussi, il faut le dire ici, par une radio qui ressemble beaucoup plus à une radio de propagande qu'à une radio d'information. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Jacques Marette. Vous regrettez le temps de M. Gazier!

M. Jean Peridier. Il y avait tout de même une différence!

M. Antoine Courrière. Il y a même dans cette maison des hommes qui représentent la radiodiffusion et qui se plaisent systématiquement à diminuer les droits et le rôle du Sénat. Je tiens à le dire ici parce que certains de mes collègues, qui n'appartiennent pas tous à mon groupe, se sont fait l'écho de doléances qui, parmi les sénateurs, sont actuellement en train de cheminer. Il est curieux que des hommes qui sont ici pour faire les comptes rendus des travaux du Sénat emploient à notre égard les méthodes qui sont préjudiciables au Sénat.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais m'excuser d'avoir sans doute débordé les quelque cinq minutes qui m'étaient accordées pour vous répondre, mais vous avez souvent, sous l'ancien règlement, dépassé vous-même les cinq minutes.

M. le Premier ministre. Je ne vous fais pas d'observation, et d'ailleurs je n'ai pas le droit de vous en faire.

M. Antoine Courrière. Je m'excuse donc auprès de l'assemblée d'avoir quelque peu dépassé le temps de parole qui m'était imparti, en regrettant encore une fois que vous n'avez pas, monsieur le Premier ministre, remis aux Assemblées les documents qui leur étaient indispensables.

Ce n'est pas en employant des méthodes comme celles-là que vous créerez les contacts qui seraient utiles et nécessaires entre les Assemblées et le Gouvernement pour un bon fonctionnement du régime parlementaire. Or, vous avez dit vous-même « ce régime n'est pas présidentiel, il est parlementaire », mais pour qu'il soit parlementaire, il faudrait que le Parlement conservât certains droits. Or, petit à petit on voit ses droits disparaître...

M. Roger Carcassonne. Hélas!

M. Antoine Courrière. ... ou en tout cas être niés, et l'on se demande quelle sera dans quelque temps la forme du Gouvernement!

M. le Premier ministre. Oh!

M. Antoine Courrière. Monsieur le Premier ministre, je voudrais, en terminant, vous lire à cette tribune la fin de l'article que notre collègue, M. Marcellin, publiait dernièrement dans la *Revue politique* et qui reflète le sentiment de nombreux sénateurs: « Mais quelle est cette querelle? Est-elle d'importance pour l'avenir des institutions? C'est la dernière question à laquelle nous allons essayer de répondre par une véritable pétition de principe.

« Le Parlement est indispensable à la vie politique d'un pays qui croit à la liberté et qui veut la défendre. En effet, le Gouvernement ne peut à lui seul ordonner et diriger la vie de la nation. Il lui faut des intermédiaires proprement politiques qui ne soient ni des fonctionnaires employés de l'Etat — solution technocratique présentement en cours — ni des membres d'un parti politique privilégié dans la nation, comme cela se pratique dans les pays totalitaires de gauche ou de droite.

« C'est ce rôle de cadres et d'agents de liaison qui ne peut être tenu que par des parlementaires. Encore faut-il qu'on ne leur oppose pas, comme aux membres des Etats généraux de 1789, qu'ils ne peuvent en fait se réunir, délibérer et voter de simples adresses.

« L'excès en tout est un défaut. Le pouvoir législatif a, pendant des années, abusé de son droit de contrôle sur l'exécutif. Que celui-ci se garde d'une revanche qui n'engendrerait que des désordres et qu'il veuille bien ne pas oublier que les conflits politiques dans l'hémicycle du Parlement ont toujours constitué dans la vie de la France un exutoire qui faisait l'économie de révolutions. » (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

C'est là-dessus, monsieur le Premier ministre, que je veux conclure, avec l'espoir que dans l'avenir les rapports que vous pourrez avoir avec les parlementaires seront plus confiants et plus compréhensifs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je dois avouer à M. Antoine Courrière que je comprends mal le mauvais procès qu'il veut me faire. (*Sourires à gauche.*)

En premier lieu, il confond « publicité » et « publication » et je m'inscris en faux contre l'idée que les travaux préparatoires de la Constitution aient été à un moment quelconque confidentiels.

A sa question précise, c'est-à-dire la connaissance des travaux préparatoires par les membres du Conseil constitutionnel, j'ai répondu que ces derniers ont eu tous les textes en main et, dans ces conditions, s'ils l'ont voulu, ils ont pu lire les six cents pages du compte rendu analytique du Comité constitutionnel consultatif. Il en est de même pour les membres du Parlement qui auraient voulu les lire.

Il n'y a donc eu aucune clandestinité des travaux préparatoires. Il n'y a pas eu encore impression des comptes rendus analytiques mais, au secrétariat du Conseil constitutionnel, ils ont été mis dans la situation d'être consultés.

Donc, que l'on m'entende bien! Dans les paroles de M. Courrière, il y avait une sorte de confusion d'après laquelle l'absence d'impression équivaldrait à la clandestinité; or, les textes sont là et ils attendent les lecteurs!

D'après lui, il y aurait eu, d'autre part, une promesse faite au mois d'août. La seule chose que je demande c'est: qui aurait fait cette promesse? Je ne connais pas de membre du Gouvernement qui l'ait faite. Quand j'ai pris mes fonctions de Premier ministre, je me suis trouvé devant ces textes. La question m'a été posée. Le problème a été étudié. En ce qui concerne les travaux du conseil d'Etat, rien n'a été publié car ce n'est pas l'habitude de publier les travaux préparatoires des avis du conseil d'Etat.

Dans ces conditions, compte tenu d'une promesse que je ne connaissais pas et dont je viens seulement d'avoir connaissance, le Gouvernement s'est mis tout de suite à l'œuvre pour la publication de ces travaux, étant bien entendu qu'à aucun moment ils n'ont été clandestins puisqu'ils ont pu être consultés sur place et qu'ils ont été mis à la disposition des membres du Conseil constitutionnel.

Dès lors qu'on ne me fasse pas un procès de clandestinité. C'est un procès éventuel de retard dans l'impression, mais les travaux préparatoires ont pu être connus de tous ceux qui voulaient les connaître. Voilà le premier point!

Deuxième point: M. Antoine Courrière semble dire qu'il est inadmissible de soumettre le règlement d'une assemblée au contrôle de la constitutionnalité. Il m'en fait d'ailleurs un reproche personnel! Le travail constitutionnel a été un travail d'ensemble. C'est la Constitution qui le décide. Ce n'est pas le Premier ministre qui a décidé de placer le règlement sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

M. Roger Carcassonne. Ce n'est pas vous ?

M. le Premier ministre. C'est la Constitution qui l'impose et je mets les membres de cette assemblée en présence de ce problème.

Pendant des années et des années on a souhaité qu'il existât un contrôle de la constitutionnalité des textes votés par le Parlement.

M. Jean Périquier. Il ne fallait pas vous faire juge.

M. le Premier ministre. En quoi me suis-je fait juge ?

M. Jean Périquier. Ne vous êtes-vous pas fait juge de la constitutionnalité de notre règlement ?

M. le président. N'interrompez pas M. le Premier ministre. M. Courrière pourra lui répondre s'il le désire.

M. le Premier ministre. Je réponds à M. Périquier très brièvement: je ne me suis pas fait juge, comme lui-même ne s'est pas fait juge, c'est-à-dire que nous avons été l'un et l'autre avocats, et pas juges. (*Rires et applaudissements sur les bancs supérieurs et à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Au lieu de rappeler les parlementaires à l'ordre, il vaudrait mieux s'occuper des gens qui applaudissent dans les tribunes!

M. le Premier ministre. Le problème est qu'à partir du moment où la Constitution voulait établir un contrôle de la constitutionnalité, que ce contrôle de la constitutionnalité, par la force des choses, était prévu pour les lois, il était normal qu'il fût également prévu pour les règlements.

Au demeurant, il s'agit de la Constitution qui a été votée, approuvée et ratifiée et elle stipule, en ce qui concerne les règlements des deux assemblées, que l'un et l'autre sont soumis automatiquement au Conseil constitutionnel. Ce n'est pas un acte du Gouvernement ni un acte du Parlement qui les envoie, c'est le contrôle de la constitutionnalité qui s'applique automatiquement.

Pour terminer sur les derniers mots de M. Courrière, j'ajouterai qu'à partir du moment où les assemblées votent les lois, le budget et peuvent poser des questions au Gouvernement, nous sommes en régime parlementaire et je ne vois pas en quoi les droits du Parlement sont atteints. Vos droits sont respectés et quand vous parlez de la confiance et de la compréhension que le Gouvernement doit apporter au Parlement, je vous répondrai que je souhaite également que le Parlement apporte confiance et compréhension à un Gouvernement qui respecte la Constitution, non seulement dans sa lettre mais dans son esprit. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour répondre à M. le Premier ministre.

M. Antoine Courrière. C'est la première fois, monsieur le président, qu'une question orale sans débat entraîne un débat. (*Rires.*)

M. le Premier ministre. Ce n'est pas un débat!

M. le président. Monsieur Courrière permettez-moi de vous dire que nous sommes dans une question orale sans débat. Il n'y a pas de débat et il n'y en aura pas!

M. le Premier ministre vous ayant répondu, c'est le droit — et je le ferai respecter — de celui qui a déposé la question orale — mais de lui seul — de parler de nouveau.

C'est la raison pour laquelle je vous donne la parole. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duclos. Cela prend un caractère comminatoire!

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, je ne vois pas pour quelle raison vous ne m'auriez pas donné la parole, étant donné que M. le Premier ministre l'avait prise et qu'à partir du moment où un débat s'est instauré ...

M. le Premier ministre. Ce n'est pas un débat.

M. Antoine Courrière. ... il faut qu'il se termine!

Je dirai même à M. le Premier ministre que, si j'avais été quelque peu procédurier, j'aurais demandé aux trente membres de mon groupe de transformer la présente question orale sans débat en question orale avec débat et — que vous le vouliez ou non — un vote aurait été émis!

M. le Premier ministre. Encore aurait-il fallu que le Sénat approuve la fixation d'une date!

M. Antoine Courrière. Nous aurions vu s'il ne l'approuvait pas! Et de toute manière nous aurions voté!

Je voudrais, par ailleurs, signaler que dans ce régime que vous n'avez pas voulu régime d'assemblée, on prend, dans les tribunes du public, avec le règlement intérieur de notre maison, de singulières licences! (*Applaudissements à gauche.*) Il s'y produit depuis quelque temps des applaudissements qui ne s'y produisaient jamais autrefois! Aussi, je demande à M. le président de cette assemblée de faire respecter le règlement du Sénat. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur les bancs supérieurs.*)

M. le président. Monsieur Courrière, permettez-moi de vous faire savoir que, dès que j'ai été averti par un de nos collègues qu'il y avait eu des applaudissements dans une tribune, j'ai fait donner l'ordre que les personnes en cause soient expulsées. C'est ce qui est en train de se faire!

M. Bernard Chochoy. Ce n'est pas encore fait!

M. Roger Carcassonne. On discute! (*Mouvements divers, bruit sur les bancs supérieurs.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez écouter M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Vous m'avez fait, monsieur le Premier ministre, un procès parce que j'avais confondu « publicité » et « publication ». Je n'ai point fait de confusion. Dans les assemblées, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, un document n'est à la disposition des membres de l'assemblée que dans la mesure où il a été publié. C'est exactement ce que j'ai voulu dire. Le document, fût-il de 600 pages, ne pouvait avoir une valeur, à notre sens, que dans la mesure où chacun d'entre nous pouvait en disposer pour l'étudier et en connaître exactement le contenu. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Vous avez répondu à mon ami M. Périquier que vous aviez été un avocat comme lui-même en avait été un. Monsieur le Premier ministre, vous n'avez été un avocat, vous avez été juge et partie car si vous n'aviez été qu'un avocat vos ministres auraient eu le droit de venir ici répondre aux questions qui leur étaient posées, exactement comme ils auraient été présents à leur banc lorsque sont venues en discussion les propositions de résolution que vous avez prétendues anticonstitutionnelles. Nous en aurons sans doute une preuve supplémentaire tout à l'heure, puisque aussi bien deux propositions de résolution vont venir et que, je crois le savoir, vos ministres ne seront pas là!

M. le Premier ministre. Ils n'y seront pas, en effet!

M. Antoine Courrière. Vous avez, par conséquent, décidé; vous n'avez pas été l'avocat, mais le juge, et c'est un reproche qu'on peut vous faire et que vous faisiez fort opportunément M. Périquier.

Vous nous avez dit, par ailleurs, que nous avions approuvé la Constitution. Il se peut que nous ayons approuvé la Constitution, mais dans un tout autre esprit que celui avec lequel nous la voyons actuellement appliquée dans ce pays. (*Exclamations sur les bancs supérieurs.*) Nous pensions — nous étions nombreux à le croire — que le Parlement conserverait dans la nouvelle Constitution ses droits essentiels. Nous nous apercevons, je le répète, qu'on les lui supprime les uns après les autres et que nous n'avons même pas les droits qu'ont les conseils généraux d'émettre des vœux. Vous nous permettez de regretter une telle interprétation de la Constitution. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS DES CHEMINS DE FER

M. le président. M. le ministre des travaux publics et des transports, qui doit répondre à la question de M. Yves Estève inscrite à l'ordre du jour, sous le numéro 4, demande, en raison d'empêchements ultérieurs, que cette question soit appelée dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Yves Estève demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il envisage de faire bénéficier les anciens combattants des chemins de fer des bonifications de campagnes de guerre pour la retraite dont profitent les anciens combattants fonctionnaires civils de l'Etat, des départements et communes, les employés des usines ou entreprises nationalisées, des théâtres nationaux, de la compagnie générale des eaux, de l'imprimerie nationale, de la marine marchande, des houillères, des postes, télégraphes et téléphones, du Gaz de France, de l'Electricité de France et de la Régie autonome des transports parisiens.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Le problème de l'attribution aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, anciens combattants, pour le calcul de leur retraite, des bonifications pour campagnes simples ou doubles déjà accordées, d'une part aux fon-

ctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, d'autre part aux personnels relevant d'autres régimes spéciaux, a fait l'objet d'un débat au fond à l'Assemblée nationale le 15 mai 1956.

Diverses propositions de loi avaient été déposées. En définitive, elles ne purent être adoptées en raison des incidences financières de la mesure dont le coût, à l'époque, était voisin de 7.500 millions de francs et dépasserait aujourd'hui huit milliards.

Cependant, à l'issue de ce débat, la demande des intéressés a été étudiée avec le plus grand soin. Il a été reconnu que le personnel de la S. N. C. F. bénéficie, sur le plan de la prise en compte des services militaires effectués en temps de guerre, d'avantages incontestablement moindres que ceux de nombre d'autres entreprises publiques, sans parler de la fonction publique elle-même. Mais, d'autre part, l'examen objectif des nombreux statuts particuliers des entreprises révèle que le statut du personnel de la S. N. C. F., considéré dans son ensemble, n'est pas, en ce qui concerne le régime des retraites, parmi les plus désavantageux.

Compte tenu des rapports existant actuellement entre les divers statuts des personnels du secteur public et de l'équilibre interne de chacun d'eux, il est difficile de donner une suite favorable immédiate à une mesure dont le coût serait en définitive, dans les circonstances présentes, intégralement à la charge des finances publiques. Toutefois, les modalités d'application échelonnées de cette mesure font actuellement l'objet d'une étude qui, bien sûr, est subordonnée aux possibilités budgétaires qui se révéleront dans l'avenir.

En ce qui concerne plus particulièrement le cas des services militaires des agents des réseaux secondaires, la question financière est aussi grave puisque la situation de la caisse autonome des retraites ne permet pas de la résoudre actuellement.

La structure juridique des réseaux secondaires d'intérêt général, des réseaux d'intérêt local et des tramways et les difficultés financières de certains d'entre eux ne permettent pas de leur imposer des charges sociales nouvelles qu'entraînerait nécessairement l'octroi de l'avantage sollicité. Il est précisé que les agents des entreprises précitées bénéficient, en application de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1922 et, en tout état de cause, pour la durée de la guerre de 1939-1945, en application de l'ordonnance du 15 juin 1945, de la prise en compte pour leur durée effective de services militaires accomplis au-delà de la durée légale, à la condition que les intéressés aient servi dans l'entreprise avant leur mobilisation.

Enfin l'attribution aux agents des réseaux secondaires anciens combattants de bonifications pour campagne double ne pourrait intervenir que lorsque le problème précité de la prise en compte des services militaires dans le temps comptant pour la retraite aura été réglé.

En bref, demande bien compréhensible, demande justifiée si l'on compare la situation des cheminots anciens combattants à celle des anciens combattants travaillant dans les services publics, mais dépense globale importante et qui ne peut être envisagée que par progression et compte tenu de l'ensemble du système de retraite dont bénéficie, très légitimement d'ailleurs, l'ensemble des cheminots.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, j'aurais mauvaise grâce à ne point vous remercier d'avoir bien voulu répondre à ma question. Mais cette réponse m'apporte une déception, déception qui sera partagée certainement aussi par les cheminots anciens combattants.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui militaient en faveur de ces bonifications de campagne. Elles ont été largement exposées, vous l'avez rappelé tout à l'heure, dans une séance du 15 mai 1956 à l'Assemblée nationale alors que notre très distingué collègue M. Pinton était ministre des travaux publics et que M. Ramadier était ministre des finances. Les réponses de M. Ramadier et de M. Pinton ont été exactement les mêmes que celle que nous venons d'entendre. Aucune solution, en effet, n'a pu être trouvée à l'époque pour des motifs budgétaires.

J'ai sous les yeux une lettre du président de la section d'Ille-et-Vilaine de la fédération nationale des anciens combattants prisonniers et victimes de la guerre des chemins de fer de France et de l'Union française. Monsieur le ministre, je ne vous en donnerai pas lecture, cette lettre est assez longue, mais, si vous le permettez, je vous en adresserai copie. Toutefois, il est un passage que je voudrais souligner devant l'assemblée. Dans ce passage, il est dit ceci :

« Par lettres de novembre et de décembre 1958, répondant à M. Michelet, alors ministre des anciens combattants, saisi de l'affaire par notre fédération et par la fédération générale des

retraités, M. le ministre des travaux publics — je crois que c'était également vous à l'époque — reconnaissait que le personnel de la S. N. C. F. bénéficie sur le plan de la prise en compte des services militaires effectués en temps de guerre d'avantages moindres que ceux d'autres entreprises publiques, sans parler des fonctionnaires, et que la question pourra éventuellement être examinée par le Parlement qui seul est habilité à créer les recettes compensatrices de cette nouvelle charge. »

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'actuellement les parlementaires ne peuvent pas déposer de propositions de loi de nature à augmenter des dépenses. Puis-je suggérer — c'est là un avantage que vous avez sur nous — que vous avez la faculté de déposer un projet de loi.

Au moment d'ailleurs où les cheminots viennent de montrer un bel exemple de civisme et de patriotisme, puisqu'ils n'ont pas voulu s'associer à la grève...

M. Adolphe Dutoit. Allons ! Allons !

M. Yves Estève. ... je crois que le Gouvernement serait bien inspiré en faisant preuve de sollicitude à leur égard, ce qui serait une attitude très payante. (*Applaudissements.*)

ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION DE LAIT

M. le président. M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture :

Que le troisième plan de modernisation et d'équipement prévoit que, dans un délai de deux ans, la production nationale laitière doit atteindre 265 millions d'hectolitres de lait ;

Lui rappelle que la production actuelle se situe autour de 210 millions d'hectolitres ;

Que son écoulement donne déjà des inquiétudes au comité « interlait » et que les exportations de produits laitiers s'avèrent particulièrement onéreuses ;

Tenant compte de cette situation, lui demande quels moyens il compte employer pour régler ces contradictions et pratiquer les exportations envisagées sans avoir recours à l'application de la taxe de résorption.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Je vous remercie, mesdames, messieurs, d'avoir la gentillesse d'applaudir avant, car vous n'êtes pas du tout certains de pouvoir applaudir après. (*Souffrir.*)

M. André Cornu. Nous applaudissons l'ancien collègue qui a laissé beaucoup de sympathies parmi nous.

M. le ministre de l'agriculture. La réponse que je vais être amené à faire à M. Naveau traduira l'extrême difficulté dans laquelle nous nous trouvons pour avoir des renseignements exacts.

J'ai été assez surpris de constater que notre équipement statistique était, en la matière, insuffisant et qu'il était difficile d'obtenir un chiffre exact, du moins quant aux quantités globales de produits agricoles.

C'est la raison pour laquelle les deux chiffres de production cités n'appartiennent probablement pas à la même série d'évaluation, ni à la même source d'information. En effet, faute de renseignements précis, les administrations ont été amenées à utiliser ce que l'on appelle les évaluations.

Le chiffre de 265 millions d'hectolitres, puisqu'il est retenu par le plan, appartient à une série statistique dans laquelle la production de 1954, année de référence, était évaluée à 225 millions d'hectolitres en fonction principalement d'éléments tirés d'enquêtes par sondage sur la consommation et l'évolution de cette consommation. Les services du ministère de l'agriculture établissent de leur côté une série de statistiques élaborées à partir d'éléments tirés d'enquêtes, non plus relatives à la consommation, mais relatives à la production et à la transformation des produits.

C'est dans ce cadre que la production de 1958 a pu être évaluée à 205 millions d'hectolitres contre 180 millions en 1954. A vrai dire, il ne semble pas que la production laitière soit amenée à des développements rapides très considérables — je dis bien : rapides très considérables — d'ici 1961, compte tenu de différents facteurs qui peuvent freiner ces développements. J'aurai l'occasion, d'ailleurs, de m'en expliquer lorsque j'aurai l'honneur de venir présenter devant vous la loi de pro-

gramme agricole. Les quantités exportables, à notre jugement, seront donc probablement assez inférieures à celles qui sont prévues par le plan.

C'est pourquoi, je me permets de penser qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de faire appel à la cotisation de résorption pour alimenter le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, dont on cherche d'ailleurs à réduire la dépense, d'accord en cela avec les intéressés, en favorisant les opérations de report effectuées par les professionnels avec la garantie de l'Etat et en évitant les recours directs à la société « Interlait ».

J'aurai l'occasion aussi d'ajouter que la résorption des excédents de produits agricoles peut se faire suivant la méthode classique actuelle, qui a fait ses preuves dans nombre de circonstances. J'ajouterai qu'au jugement du ministre de l'agriculture il existe d'autres possibilités de résorption des excédents de produits agricoles et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pensé nécessaire d'envisager une politique rapide et quasi immédiate d'installations d'entreprises dont la fonction serait principalement de transformer les produits agricoles à des usages que l'évolution de la consommation permet d'espérer très rentables.

C'est cet ensemble de problèmes et peut-être de solutions que j'aurai l'avantage de présenter au Sénat dans quelques jours. Je m'excuse de n'avoir pas plus de précisions à donner à M. Naveau (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement d'être venu personnellement répondre à la question orale que j'avais posée à votre prédécesseur. Il me revient ainsi la primeur de votre présence au banc du Gouvernement dans cette assemblée où vous jouissez de l'estime générale et, je puis le dire, jusque sur les bancs où je siège personnellement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si le choix ou la désignation d'un ministre devait toujours être fait en tenant compte de ses compétences dans les attributions qui lui sont dévolues, j'aurais tendance à penser que le choix est heureux en ce qui vous concerne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le ministère de l'agriculture n'a pas tellement besoin, à l'heure actuelle, d'un agriculteur authentique et la profession d'exportateur que vous exercez répond mieux à l'économie de notre agriculture, s'il est vrai, comme l'ont souligné récemment M. le Premier ministre et M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale, que l'exportation est toujours un impératif national.

Nous souhaitons que l'agriculture ne soit pas exclue de cet impératif. Le but de la question orale qui retient notre attention aujourd'hui était d'obtenir de votre ministère des directives sérieuses sur l'évolution de la production laitière. Faut-il ou ne faut-il pas accroître cette production ?

Vous me dites que les deux chiffres cités dans ma question ont des origines différentes et vous ne croyez pas à un accroissement rapide de la production. Certes, il est à mon avis plus facile aux techniciens du troisième plan de modernisation et d'équipement de prévoir, dans leurs conclusions, que la production laitière pourrait s'accroître en 1961 de 25 p. 100. Par contre, ce qui paraît paradoxal, c'est que ces conclusions soient approuvées par le décret du 22 mars 1959, sans qu'il soit précisé comment on écoulera cette surproduction, surtout si l'on veut bien admettre que dans l'Europe des Six la tendance générale de la production laitière annonce la formation d'une situation excédentaire permanente. M. Lucker, rapporteur devant l'Assemblée parlementaire européenne, signalant que la production augmentait plus rapidement que la consommation, ne parlait-il pas de l'éventuelle création d'un office européen du lait et des produits laitiers ?

Monsieur le ministre, vous voudrez bien reconnaître avec moi qu'un plan en matière d'agriculture n'est en rien comparable à un plan dans le domaine industriel. Les éléments viennent parfois utilement modifier les intentions des planistes et peut-être ne faut-il pas exagérer l'importance de ces plans.

Toutefois, l'invitation qui est faite aux agriculteurs à date périodique de pousser telles productions animales au détriment de telles autres végétales et réciproquement, pour s'entendre dire par la suite qu'il y a pléthore ou excédent à résorber, finit par agacer le monde paysan qui ne sait vraiment plus à quel saint se vouer.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire d'accorder ces deux thèses. En 1958, avec une production de 210 millions d'hecto-

litres de lait. le fonds d'assainissement du marché du lait a dépensé 4.500 millions pour exporter le surplus. La subvention moyenne au litre de lait exporté a varié de 10 francs en fromagerie à 13 francs en beurrerie pour atteindre 27 francs en condenserie, soit une moyenne pondérée de 14 francs.

Si nous augmentons la production de 50 millions d'hectolitres, c'est la totalité qu'il faudra exporter car personne ne se fait d'illusions sur un accroissement notable de la consommation intérieure; la dépense supplémentaire à prévoir sera de 70 milliards à condition, bien entendu, que l'étranger accepte nos produits.

La valeur moyenne du lait payé aux producteurs en 1958 a été de 27,63 francs le litre, soit 580 milliards de francs pour toute la production. La dépense d'exportation représenterait en 1961, si l'on s'en tenait au plan, 12 p. 100 de cette valeur, soit 3,30 francs par litre, en supposant que la production totale passe par le circuit commercial. Elle serait de 4,50 francs par litre de lait vendu ou transformé si l'on pouvait atteindre les 73 p. 100 de la production normalement commercialisée. Elle serait plus importante encore si elle ne touchait que les produits transformés par l'industrie et les coopératives laitières car il semble bien que lait, beurre et fromage vendus directement au consommateur par le producteur échappent au contrôle.

C'est le problème très grave et très délicat sur lequel j'invite vos services à se pencher à nouveau, en souhaitant que les prix d'objectif qui ont été fixés au lendemain de l'abandon de la loi Laborbe soient respectés et permettent à nos petites exploitations familiales de subsister en vivant décemment du prix de leur travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, sans répondre sur le fond, je voudrais dire à M. Naveau combien j'ai été sensible aux paroles qu'il a prononcées à mon égard. Je voudrais aussi rappeler au Sénat que c'est grâce à lui que j'ai pu parfaire ma formation, soit au sein de nos assemblées parlementaires, soit au cours des travaux des différentes commissions auxquelles il m'a été donné de participer.

Croyez bien que ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ai lu au *Journal officiel* l'arrêt constatant la cessation de mon mandat parlementaire. J'ai vécu trop souvent et trop longtemps parmi vous pour ne pas éprouver le regret très vif des années que j'ai passées en votre compagnie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à une question de M. Jacques Richard (n° 18), mais l'auteur de la question, en accord avec M. le garde des sceaux, demande que cette affaire soit reportée à une date ultérieure.

DÉDUCTION DE CERTAINES PENSIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

M. le président. M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que, à l'heure actuelle, une personne non tenue d'une dette alimentaire (collatérale ou autre) ne peut déduire de sa déclaration d'impôts la pension qu'elle paye pour un de ses parents dans un établissement public d'assistance, et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour mettre fin à cet état de choses (n° 20).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, avant de répondre à cette question, je dois m'excuser de n'avoir pu le faire la semaine dernière. Je m'en suis déjà excusé auprès de l'auteur de la question, mais je tiens à indiquer aux membres du Sénat que seule une obligation de caractère impérieux et délicat — la difficulté qu'il y avait pour moi de quitter la séance de l'Assemblée nationale pendant que le ministre des finances était à la tribune — m'a empêché de me rendre au Sénat la semaine dernière.

Je compenserai ce retard par le caractère, que j'espère positif, de certains des éclaircissements que je vais donner à l'auteur de la question.

L'article 156 du code général des impôts, dans son paragraphe 2, permet aux contribuables de déduire de leur revenu global, pour l'établissement ou plus exactement avant l'établissement de la surtaxe progressive, les arrérages de rentes payés à titre obligatoire et gratuit.

S'il est bien évident que la pension payée pour un parent résidant dans un établissement public d'assistance constitue une rente à titre gratuit, elle ne peut être, de ce seul fait, considérée, sauf cas particulier, comme obligatoire. En effet, le contribuable visé dans la question orale n'est tenu, ou en tout cas peut ne pas être tenu, selon les termes du code civil, à aucune obligation alimentaire à l'égard de son parent.

Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, le caractère obligatoire des rentes auquel est expressément subordonnée la déduction que la loi autorise peut résulter, soit d'une décision judiciaire, soit de tout engagement librement consenti à la condition que cet engagement découle d'un titre ou d'un ensemble de faits susceptibles de faire preuve.

C'est ainsi que, dans le cas visé par M. le sénateur Jozeau-Marigné, il est possible, par un acte notarié et à condition qu'un engagement soit pris, d'obtenir la déductibilité au titre de la surtaxe progressive; mais le contribuable visé peut ne pas désirer contracter cet engagement obligatoire et, dès lors, les sommes qu'il verse pour l'entretien de son parent dans un établissement public ne peuvent être admises dans les charges déductibles de son revenu global.

Le caractère singulier de la question posée, c'est que ces charges ou ces dépenses correspondent, en fait, à l'allègement d'une dépense publique. Il paraît donc curieux que les sommes correspondantes ne puissent pas être déduites. Cela tient à la conception actuelle, qui sera d'ailleurs modifiée, de la surtaxe progressive, car l'exemple indiqué n'est pas le seul. Si une telle mesure était adoptée, elle comporterait une possibilité d'extension, car la liste des déductions autorisées devrait être allongée et comprendre, par exemple, les sommes versées à des établissements charitables, du moins à des établissements publics, et la plus grande partie des rentes ou titres versés, dès lors que ces rentes peuvent avoir pour contrepartie la diminution d'une dépense publique, ce qui est souvent le cas. Sur le plan de la législation fiscale existante, il est difficile d'autoriser de nouvelles déductions pour le calcul du revenu imposable à la surtaxe progressive. C'est qu'en effet les caractéristiques de cet impôt transforment chaque mesure de cette nature en un avantage plus ou moins important suivant que les revenus du contribuable, d'une part, sont plus ou moins exactement recensés et, d'autre part, suivant la tranche du revenu où ils s'inscrivent.

Avant d'étendre le champ d'application de ces déductions, il est nécessaire d'obtenir une imposition plus exacte et plus homogène des revenus. Lorsque ces conditions seront réalisées — et tel est en particulier l'objet de la réforme fiscale dont le Parlement aura prochainement à débattre — il sera possible d'examiner à nouveau le problème et d'apporter au texte certaines atténuations; spécialement lorsque les circonstances permettent d'exclure — j'indique à M. Jozeau-Marigné que c'est le cas dans la situation particulière qu'il signale — toute idée, toute possibilité et, bien évidemment, toute intention de fraude.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je suis gré à M. le ministre d'avoir bien voulu faire un effort pour comprendre cette difficulté sérieuse, que certains services de son ministère ne semblent pas avoir mesurée.

En effet, les dépenses d'assistance pour l'ensemble de nos collectivités locales, que ce soit pour le budget des départements ou pour les budgets de nos communes, sont extrêmement lourdes et cette assemblée, plus que tout autre, est sensible à la préoccupation des responsables, conseillers généraux et maires, qui désirent alléger au maximum ces dépenses d'assistance.

Il est bien certain que trop de personnes ont abusé des obligations imposées à cet égard aux collectivités locales et que ces charges sont devenues extrêmement lourdes. Aussi est-il appréciable que certains, sans qu'ils y soient obligés, en raison de leurs liens de parenté, versent directement le montant des pensions dues par leurs proches à des asiles, à des établissements publics. Mais ces donateurs ont été fort surpris de voir qu'ils ne pouvaient même pas déduire de leur déclaration d'impôts les sommes qu'ils versaient à ces établissements au lieu des collectivités locales.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous pensez bien que la conséquence s'est fait vite sentir et que ces personnes qui ne pouvaient même pas déduire ces versements bénévoles

ont déclaré à nos collectivités: « s'il en est ainsi, je ne verse plus ». La conséquence naturelle directe est la suivante: ce sont nos départements et nos communes qui sont obligés de verser ces pensions. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre, il m'a semblé — et j'ai été un peu naïf, je crois — qu'il me suffisait d'informer vos services et d'attirer leur attention pour leur demander qu'un effort fût fait. Je n'ai pas reçu de réponse. J'ai insisté et la réponse a été bien décevante, mais je suis heureux aujourd'hui que vous ayez bien voulu retenir plus spécialement cette question. Puisque vous êtes à la veille d'une réforme fiscale, je pense que vous aurez facilement l'occasion de répondre à ma demande qui ne vise aucun cas particulier, mais qui est inspirée par un sentiment de justice.

J'ai évoqué le fond, vous me permettez de dire un mot sur la forme. Cette question, je l'ai posée sous la forme orale, sans débat. Il me semblait qu'une question écrite était suffisante. Je l'ai déposée le 15 janvier et elle a paru au *Journal officiel* de ce jour-là. Mais j'ai reçu, trois mois après, une réponse qui me permet de penser qu'il était peu heureux que certains services de votre ministère, suivant, hélas! une tradition qui remonte à plusieurs années, répondent à une question par une autre question qui avait le simple mérite, plutôt le défaut, d'être mal posée.

Monsieur le ministre, je regrette d'avoir été obligé de transformer ma question écrite en question orale et d'attirer plus spécialement votre attention sur ce point; mais il est nécessaire qu'au ministère des finances on ait parfaitement conscience que le désir des membres de cette assemblée n'est pas d'évoquer un cas particulier, mais, avant tout, d'essayer d'apporter un peu plus de justice dans nos finances nationales. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

RÈGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Pierre Métayer appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions prises à l'encontre des assurés sociaux à propos de la franchise de 3.000 francs;

Se félicitant de la décision enfin prise en ce qui concerne sa suppression, lui demande néanmoins de lui faire connaître.

1° Le montant des charges (recrutement de personnel pour l'ouverture d'un compte individuel à chaque assuré social, impressions de formulaires, etc.) qui ont été ainsi imposées à la sécurité sociale pendant le temps où cette disposition a été appliquée;

2° Si le Gouvernement entend abroger toutes les dispositions qui ont, en décembre 1958, modifié la réglementation de la sécurité sociale, en particulier la diminution du pourcentage de remboursement de certains produits;

3° Quelles dispositions il compte prendre à l'encontre des assurés sociaux qui, malades pendant cette période, ont été ainsi injustement pénalisés (n° 23).

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Mesdames, messieurs, trois questions ont été posées par M. Métayer.

En ce qui concerne la première question, qui est relative aux charges supplémentaires financières entraînées par l'institution de la franchise, je voudrais répondre à M. Métayer qu'à l'heure actuelle il m'est impossible d'indiquer d'une manière très précise le montant de ces charges. La comptabilité des caisses ne peut, en effet, être centralisée qu'avec un certain décalage dans le temps et c'est dans un délai de deux mois que, très volontiers, je fournirai à M. Pierre Métayer et aux sénateurs la réponse à la question qui a été posée.

Cependant je voudrais faire remarquer qu'en vue de faire face aux tâches nouvelles qui ont été entraînées par la création de la franchise, les caisses ont souvent fait effectuer des heures supplémentaires à certains de leurs agents, ou bien ont procédé à une réorganisation partielle de leurs services. Ce n'est que très rarement qu'elles ont eu recours à des recrutements nouveaux, à titre temporaire, pour embaucher de nouveaux agents, d'ailleurs en nombre très réduit. A l'heure présente, et à la lecture de certains sondages, il apparaît que les dépenses de gestion correspondant à l'application des dispositions relatives à la franchise se révèlent finalement d'une importance très limitée par rapport à l'ensemble des tâches administratives des organismes qui sont en cause.

En ce qui concerne la seconde question, je voudrais dire que l'ensemble des mesures prises au mois de décembre 1958 s'inscrivent dans le cadre de la politique économique et financière du Gouvernement et que leur application doit se poursuivre tout normalement au cours de l'année 1959.

La réglementation applicable en matière de produits pharmaceutiques permet actuellement de rembourser à 90 p. 100 tous les médicaments irremplaçables, à 80 p. 100 les préparations magistrales et à 70 p. 100 les autres spécialités. Cette différenciation du ticket modérateur, qui avantage les assurés en ce qui concerne les produits coûteux indispensables à leur traitement — tels que les antibiotiques, la cortisone, les hormones — va entraîner une révision de la liste des médicaments remboursables. A l'occasion de cette opération certains aménagements seront apportés à la liste des produits remboursables à 90 p. 100 en vue justement d'y introduire d'autres spécialités coûteuses ou irremplaçables.

J'en viens à la troisième et dernière question. En ce qui concerne la franchise de 3.000 francs sur les produits pharmaceutiques, je rappelle que, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1959, le décret du 5 février 1959 a exempté de la franchise certaines catégories d'assurés considérés comme particulièrement dignes d'intérêt en raison, soit de l'insuffisance de leur salaire ou de l'absence de celui-ci, soit du chômage ou de la maladie, soit de leurs charges de famille.

Le décret du 15 mai 1959 a également prévu une mesure d'exemption en faveur des assurés immatriculés en qualité de victimes de la guerre. Le décret, qui abroge à compter du 1^{er} juillet 1959 les dispositions qui instituaient la franchise sur les produits pharmaceutiques et les analyses, n'aura pas d'effet rétroactif; mais, dans un esprit d'assouplissement et de simplification, des directives seront données par les services du ministère du travail aux caisses de sécurité sociale afin que ce décret soit applicable à tous les produits achetés après le 1^{er} juillet 1959, quelle que soit la date de la prescription médicale qui les concerne.

M. Pierre Métayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le ministre, je n'entrerai pas en conflit avec vous sur les chiffres que vous auriez pu nous fournir puisque vous n'en avez donné aucun! En effet, il faudra certainement attendre encore plusieurs mois pour évaluer avec exactitude le bilan financier de cette mesure regrettable.

Elle n'était pas, nous le savons, votre œuvre personnelle, et si vous n'aviez pas l'esprit de loyale solidarité gouvernementale que je me plais à reconnaître, vous l'auriez condamnée avec autant de force que moi-même. Elle avait été imposée au Gouvernement — et cela est très grave — par un comité de technocrates sans responsabilité politique, donc humaine, qui voyaient en elle un facteur psychologique pour favoriser la confiance des capitaux, confiance nécessaire à une politique financière qu'il n'est pas dans mon propos, aujourd'hui, de juger ni dans ses principes, ni dans ses résultats.

Ces mesures, nous en avons bien le sentiment, avaient été prises dans un esprit de revanche contre la politique sociale de la IV^e République à laquelle vous vous êtes, monsieur le ministre, étroitement et constamment associé.

Ces mesures étaient si injustes et, pardonnez-moi l'expression, si bêtement inéquitables, que le Gouvernement lui-même, quelques semaines après leur entrée en vigueur, ainsi que vous l'avez rappelé, les avait profondément modifiées.

Vous venez de les abolir en partie, mais en partie seulement. Elles ont imposé à la sécurité sociale des charges administratives lourdes: ouverture d'un compte individuel pour le calcul de la franchise sur les frais pharmaceutiques, contrôle des cas de dérogation prévus au sujet desquels vous avez fourni d'ailleurs devant l'Assemblée nationale à notre ami M. Cassagne de longues explications, qui ont prouvé ainsi la complexité extraordinaire du système; enfin application des taux différenciés pour les spécialités pharmaceutiques et nouvelles conditions pour l'octroi des cures thermales.

Toutes ces dispositions, vous le savez, ont nécessité des bouleversements dans l'organisation administrative de la sécurité sociale et même un recrutement de nouveaux personnels, en même temps qu'elles apportaient un retard dans le règlement des dossiers. Vous devriez en toute justice — une fois n'est pas coutume! — indemniser la sécurité sociale pour toutes ces dépenses nouvelles que vous avez vous-même créées. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Vous avez abrogé une partie de ces mesures. C'est bien; il n'en reste pas moins que des centaines de milliers d'assurés sociaux ont été victimes de l'erreur gouvernementale qu'a constituée cette ordonnance du 30 décembre 1958. Vous devriez les rétablir dans leurs droits: ils ne doivent pas subir le

contrecoup des variations de la politique sociale du Gouvernement. Pour éviter de nouvelles injustices, demandez donc au Gouvernement, monsieur le ministre, d'abroger l'ordonnance du 30 décembre 1958. Nous sommes prêts à en oublier même le mauvais souvenir ! Abolissez les dispositions visant aussi les cures thermales et le taux de remboursement de certains produits pharmaceutiques.

Pour conclure, puis-je souhaiter qu'à l'avenir le Gouvernement évite de telles mesures aussi mal étudiées qu'injustes ? Il ne pourra qu'y gagner en prestige et évitera d'être accusé, à juste titre, de légèreté et d'esprit antisocial. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

UNIFICATION DES FORCES ARMÉES MÉTROPOLITAINES ET D'OUTRE-MER

M. le président. M. Georges Repiquet, constatant d'une part que le président de la Communauté a décidé que l'armée de la Communauté était « une » et, d'autre part, que les attributions militaires de l'ancien ministre de la France d'outre-mer ont été transférées au ministre des armées, demande à M. le ministre des armées quelles réformes de structure il compte promouvoir pour unifier les forces armées métropolitaines et d'outre-mer.

Si une fusion est envisagée à plus ou moins brève échéance ;

Si tous les militaires seront alors amenés à servir sans distinction d'origine dans n'importe quel Etat de la Communauté ;

Enfin, s'il y a lieu de maintenir des règles administratives particulières et, par voie de conséquence, des services autonomes, pour les troupes dites d'outre-mer. (N° 25.)

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées. Mesdames, messieurs, la question que pose M. Georges Repiquet me procure l'occasion de commenter devant votre assemblée les dispositions qui ont été prises par plusieurs décrets à la suite du transfert au ministre des armées des responsabilités militaires que détenait le ministre de la France d'outre-mer. En effet, toutes les forces armées — terre, air et mer — relèvent actuellement de notre département et les commandants supérieurs qui exercent leur autorité à Dakar, à Brazzaville, à Tananarive, comme dans le Pacifique, relèvent désormais du département des armées au même titre que les commandants des régions militaires métropolitaines.

L'ensemble des questions qui intéressent ces départements est traité à l'état-major général des armées, où un adjoint au chef d'état-major est spécialement chargé des problèmes d'outre-mer.

Les forces maritimes et aériennes relèvent, comme par le passé, des délégations et des états-majors de la marine et de l'air.

Les forces terrestres continuent à être administrées et gérées par la direction des affaires militaires d'outre-mer, direction particulière rattachée à la section commune de notre ministère avec des règles administratives particulières, une gestion distincte.

Cette solution est celle qui a finalement été proposée par une réunion des chefs militaires de l'armée métropolitaine et de l'armée d'outre-mer que nous avons chargés, aux mois de novembre et décembre dernier, de nous faire des suggestions. C'est elle que j'ai retenue et présentée au président du conseil de l'époque.

La défense de la Communauté exige, en effet, que l'intervention de réserves importantes dotées de moyens puissants soit possible mais elle réclame aussi l'existence d'unités adaptées aux facteurs locaux, humains et géographiques. Cette existence d'unités est réclamée encore par un grand nombre d'Etats de la Communauté et nous y satisfaisons par les forces non adaptées qui sont les héritières des anciennes forces territoriales qui ont donc un rôle encore plus humain que les grandes forces d'intervention réservées à la disposition du ministère des armées à Paris.

Il n'est pas non plus sans intérêt que, sur le plan budgétaire, une distinction nette subsiste pour les forces de terre dans le chapitre des dépenses d'outre-mer de façon que dans ce chapitre par rapport à l'ensemble du budget des forces terrestres — il est de 90 milliards — il ne soit pas complètement noyé dans l'ensemble des besoins beaucoup plus importants de l'Europe et de l'Afrique du Nord.

La spécialisation des troupes d'outre-mer n'est pas un obstacle à l'admission dans les rangs de l'armée de jeunes gens

originaires des différents Etats de la communauté et à leur emploi, sans distinction d'origine, dans l'un quelconque de ces Etats.

Les textes sur le recrutement de l'armée qui définissent les obligations militaires en métropole ou dans les départements et territoires d'outre-mer de la République française comme ceux qui demeurent applicables dans les Etats de la Communauté, sont indépendants des textes qui fixent l'organisation des troupes d'outre-mer.

Nous souhaitons que l'armée puisse apporter son aide à la formation d'un nombre plus élevé encore de jeunes gens d'outre-mer. Les problèmes d'un plus large appel sous les drapeaux ou de la création d'un service civique avec la participation éventuelle de cadres militaires de la République française préoccupent tous ceux qui ont le souci et la responsabilité de la formation de la jeunesse africaine et malgache. Ils sont étudiés au niveau du Premier ministre et de son état-major général de défense; les ressources en cadres et en argent du ministère des armées et les nécessités de la pacification en Algérie ne me permettent pas d'y contribuer largement.

M. le président. La parole est à M. Baumel, qui supplée M. Repiquet.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue M. Repiquet, qui vous avait posé cette question, m'a prié de l'excuser auprès de vous, car il a été amené à rejoindre son département d'origine, la Réunion, pour y accueillir dans quelques jours le président de la République et de la Communauté. Il m'a demandé de le remplacer, si je puis dire, presque au pied levé.

Je tiens à vous remercier, tant au nom de notre groupe qu'au sien, de la réponse que vous avez bien voulu donner à cette question orale et des précisions qu vous nous avez apportées sur l'organisation des forces terrestres de la Communauté.

Nous pensons en effet que c'est une des questions essentielles qui va se poser à la France dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Nous croyons qu'il est très urgent et très utile que la Communauté dispose de forces de défense adaptées aux différentes missions qui doivent être les leurs.

Il ne s'agit pas d'aborder ici les problèmes complexes et très importants de la défense de la Communauté, d'autant plus que dans quelques jours, le Conseil exécutif de la Communauté devra aborder ces questions.

L'objet de la question de M. Repiquet était beaucoup plus modeste, c'était le problème de l'unification de ses forces.

En effet, nous avons pris acte avec beaucoup d'intérêt de ce que vous avez bien voulu nous dire, monsieur le ministre, sur ces regroupements de forces armées de la Communauté car jusqu'à maintenant nous pensions que les forces terrestres d'outre-mer continuaient à être réglées par la loi de 1900 relative aux troupes ex-coloniales, ce qui, à l'intérieur de l'armée de terre, leur donnait une véritable autonomie. Cette autonomie se comprenait aisément sur le plan administratif tant que le ministère de la France d'outre-mer gérait les personnels en service et les crédits correspondants.

Cette différenciation s'expliquait au début du siècle en raison de la vocation différente de l'armée métropolitaine chargée de la défense du Rhin et de la ligne bleue des Vosges, et de l'armée coloniale chargée de la conquête et de la pacification des territoires d'outre-mer.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, une telle séparation est devenue non seulement illusoire, mais encore fallacieuse, puisque les troupes d'outre-mer éparpillées dans l'Union française et insuffisantes en nombre ont dû faire appel aux troupes métropolitaines (européennes ou nord-africaines), au cours des dernières années, en particulier pour mener la guerre d'Indochine.

La création récente de la Communauté représente une nouvelle étape dans laquelle les troupes ex-coloniales devenues troupes d'outre-mer semblent devoir fondre avec les troupes métropolitaines. D'ailleurs, ces deux forces terrestres ne combattent-elles pas déjà côte à côte en Algérie comme elles l'avaient fait autrefois dans tout le bassin méditerranéen, au Maroc, au Levant, en Tunisie ?

En proclamant que l'armée est « une », en particulier l'armée de la Communauté, en transférant les attributions militaires de l'ancien ministre de la France d'outre-mer au ministre des armées, en faisant de celui-ci un des ministres chargés des affaires communes en matière militaire, en donnant au Premier ministre de la République française la charge d'assumer la direction de la défense de la Communauté, il me semble que

On a bien voulu faire disparaître la double gestion qui, d'ailleurs, n'existe que pour la seule armée de terre, comme vous l'avez vous-même précisé tout à l'heure.

Cependant, il a semblé à l'auteur de cette question orale et à un certain nombre de membres de notre groupe, que certaines réformes de structure s'imposent et, parmi elles, des simplifications de gestion, mesures qui, certainement, pourraient être génératrices d'économies. En particulier — vous avez bien voulu me le préciser — je pense à la direction unique du personnel de votre département.

Dans ce même ordre d'idées, l'auteur de cette question orale m'avait prié d'attirer votre attention sur l'existence de certains corps autonomes comme, par exemple, celui des télégraphistes d'outre-mer qui ne ferait pas partie des transmissions, le service du matériel et les bâtiments d'outre-mer, qui est également un corps distinct, alors que les directions du matériel et du génie pourraient fort bien coiffer l'ensemble. Pourquoi, alors qu'on a réuni en une même direction centrale les services de santé des armées de terre, de mer et de l'air, celui d'outre-mer reste-t-il indépendant ? On pourrait multiplier les exemples.

Voulant rester dans la limite de mon temps de parole, j'ajoute simplement, au nom de mon collègue, que l'argument administratif basé sur des raisons budgétaires n'est plus valable puisque maintenant c'est le ministre des armées qui détient tous les crédits militaires. Des réformes de structure sont donc possibles sans heurter l'orthodoxie financière. On doit pouvoir arriver à des simplifications souhaitables sans nuire à l'efficacité de ces forces.

Le récent décret créant une direction des affaires d'outre-mer au ministère des armées ne fait, en réalité, que transférer sans la moindre modification la vieille direction des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer et la superposer à la direction des troupes d'outre-mer et de l'armée de terre. Il semble qu'il y a là la possibilité de réorganiser, de réduire les personnels de gestion et de simplifier.

Il n'est sans doute pas trop tard pour le faire dans le cadre d'une réforme souhaitable de l'administration centrale du ministère des armées.

Tel est l'objet essentiel de la question orale que s'était permis de vous poser notre collègue, M. Repiquet. Je vous remercie des précisions que vous lui avez apportées. J'espère, en son nom, qu'il vous sera possible d'attirer l'attention de vos services et de vos collaborateurs sur la nécessaire unification des forces françaises de la Communauté en respectant bien entendu leur spécialisation et leur possibilité d'intervenir dans les missions particulières qui leur sont propres.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je me suis permis de vous répondre. Je tiens encore une fois à vous dire tout l'intérêt qu'un certain nombre de nos collègues et moi-même portent au destin de cette nouvelle Communauté qui est la grande chance de la France. (Applaudissements.)

— 9 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE EN MATIERE D'IMPOTS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement. (Nos 103 et 112 [1958-1959]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui est soumis à votre examen et qui tend à la ratification de la convention signée le 20 janvier dernier par M. le ministre des affaires étrangères de Belgique et l'ambassadeur de France à Bruxelles tend aussi à compléter les accords de double imposition existant entre la France et la Belgique.

L'extension prévue concerne le domaine des impôts sur les successions et certains aspects des droits d'enregistrement. Cet accord était nécessaire en raison des divergences assez sensibles qui existent entre les modalités d'imposition des successions en Belgique et en France et des cumuls qui en résultent.

En France, le principe qui est généralement appliqué est celui de la territorialité de l'impôt, consistant à taxer les biens français auxquels s'ajoutent, quand le défunt était domicilié en France, certains éléments d'actif qui sont les créances sur débiteurs étrangers et les valeurs mobilières étrangères; si bien que, pour une succession ouverte en France, une succession d'un résident de ce pays, c'est l'ensemble de ces biens qui sert d'assiette à l'impôt sur les successions.

Mais la conception belge est différente. Pour une succession ouverte en Belgique, c'est l'ensemble des biens appartenant au défunt qui est à l'origine de l'impôt successoral; si bien qu'une succession d'un résident de Belgique ayant des immeubles en France se trouvait doublement imposée, d'abord par la Belgique sur l'ensemble de l'actif et ensuite par la France pour la partie de ses biens immobiliers ou créances qui étaient rattachés au territoire français métropolitain.

L'objet de cette convention de double imposition est donc de préciser l'énumération des biens qui sont taxables dans l'un et l'autre pays. Il est prévu notamment que seront taxables, en Belgique et en France, au titre de la succession, l'ensemble des immeubles figurant dans l'un ou dans l'autre pays. En contrepartie, la France renonce à la taxation pour son compte des créances ou des valeurs mobilières qui peuvent s'exercer vis-à-vis de débiteurs ou de sociétés belges, lorsque la succession s'ouvre en Belgique.

D'autre part, il fallait régler le problème du taux de l'impôt. Dans ce domaine, deux dispositions sont prévues de façon à tenir compte de la progressivité de l'impôt sur les successions. Il est indiqué que le taux auquel la succession pourra être imposée dans chaque pays sera le taux moyen qui serait appliqué, compte tenu de la législation intérieure, à l'ensemble de la succession. C'est une disposition courante dans des accords de ce genre.

Il est prévu, d'autre part, que le pays dans lequel le défunt avait son dernier domicile pourra liquider son impôt sur l'ensemble et que les sommes qui seraient perçues dans l'autre Etat, au titre de la succession, viendraient en déduction de ce même impôt.

Quant aux droits d'enregistrement, il s'agit de modalités très particulières concernant l'enregistrement d'actes de sociétés qui, sans avoir un établissement dans l'autre pays, sont astreintes aux formalités de l'enregistrement pour certains actes sociaux qui les concernent si leur activité s'exerce dans ce pays. Là aussi, la nécessité d'un accord éliminant les doubles taxations est apparu nécessaire.

C'est à la suite d'une négociation conclue le 20 janvier dernier que ce nouvel élément d'assainissement de la situation fiscale entre la France et la Belgique a pu être mis au point et soumis à votre ratification.

J'ajoute qu'il est souhaitable que l'entrée en vigueur de ces dispositions soit prochaine car elles ne s'appliquent qu'aux décès et aux actes qui surviendront à partir de la promulgation; il est donc souhaitable qu'elles prennent effet à une date aussi rapprochée que possible. (Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a examiné, il y a quelques jours, le projet de loi qui vous est soumis. Elle n'y a fait aucune observation. Elle s'est bornée à constater que ce texte constitue la suite des initiatives prises par le Gouvernement français pour aplanir les difficultés qui viennent de la double imposition des mêmes biens, qu'il s'agisse de revenus — ce n'est pas le cas aujourd'hui — ou de successions.

Il se trouve, en effet, que d'une part les accords franco-belges remontant à 1931 nécessitaient certaines modifications, en matière d'imposition des revenus — à ce sujet des négociations sont encore en cours — d'autre part, ils ne prévoyaient rien en ce qui concerne les successions.

M. le secrétaire d'Etat aux finances vient d'expliquer quels sont les inconvénients qui découlent de dispositions actuellement en vigueur dans ce dernier domaine; ceux-ci aboutissent à la double taxation du même immeuble ou des mêmes biens lorsque le propriétaire de ces biens en avait une partie en France et une partie en Belgique.

Ce texte est donc particulièrement intéressant au moment où s'ouvre le Marché commun.

J'ajouterai, en ce qui concerne l'établissement des Français en Belgique, qui sont, comme vous le savez, très nombreux,

que le texte présente des avantages certains. En l'état actuel des choses, avant la ratification de la convention, les Français qui avaient monté des affaires importantes en Belgique dans l'intérêt français se trouvaient à leur décès taxés deux fois sur leurs biens en France et sur leurs biens en Belgique, ainsi que l'a expliqué M. le secrétaire d'Etat. C'est pour cette raison que la commission des finances, dans sa dernière séance, a pensé opportun d'apporter son concours au Gouvernement en demandant à l'Assemblée de bien vouloir ratifier le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique au projet de loi.

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement, dont le texte est annexé à la présente loi.

« Le Gouvernement négociera, en tant que de besoin, l'extension de la présente convention aux départements français d'Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat a adopté.)

— 10 —

ELECTION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de trois membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel :

Nombre des votants.....	163
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	162
Majorité absolue des suffrages exprimés..	82

Ont obtenu :

MM. Michel de Pontbriand	162 voix.
Joseph Yvon	161 —
Gaston Pams.....	161 —

MM. de Pontbriand, Yvon et Pams ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel. (Applaudissements.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine :

Nombre des votants.....	163
Bulletins blancs ou nuls.....	5
Suffrages exprimés.....	158
Majorité absolue des suffrages exprimés..	80

Ont obtenu :

MM. Joseph Yvon.....	158 voix
Clément Balestra	153 —

MM. Yvon et Balestra ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine. (Applaudissements.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier :

Nombre des votants.....	162
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	160
Majorité absolue des suffrages exprimés..	81

A obtenu :

M. Amédée Bouquerel.....	160 voix.
--------------------------	-----------

M. Amédée Bouquerel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier. (Applaudissements.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés :

Nombre des votants.....	163
Bulletins blancs ou nuls.....	5
Suffrages exprimés.....	158
Majorité absolue des suffrages exprimés..	80

A obtenu :

M. Pierre de Villoutreys.....	158 voix.
-------------------------------	-----------

M. Pierre de Villoutreys ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. (Applaudissements.)

— 11 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1959

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 104 et 114 [1958-1959].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative qui est soumis à votre approbation comporte deux articles. Avant d'en aborder rapidement le fond, je dois répondre à une observation qui nous a été faite par votre commission des finances. Les textes constitutionnels prévoient, en matière de procédure budgétaire, l'intervention d'un rapport de la part du Gouvernement au 1^{er} juin, si, à cette date, aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé, cela afin de permettre au Parlement de suivre l'évolution de la situation économique et budgétaire.

En droit très formaliste, le projet qui vous est soumis étant une loi de finances rectificative, le Gouvernement pourrait s'estimer dispensé de déposer un tel rapport. Il est certain cependant qu'en raison de l'objet limité de ce projet, il peut être utile, pour le Parlement, d'être informé de la situation économique et budgétaire. C'est pourquoi j'indique au Sénat que le ministre des finances et des affaires économiques viendra devant votre assemblée lorsqu'elle abordera la discussion du projet de loi d'équipement économique général, pour faire cette mise au point de la situation économique et budgétaire. Si, au terme de cet exposé, le Sénat s'estimait insuffisamment informé, c'est bien volontiers que le Gouvernement mettrait à la disposition les renseignements complémentaires qui résultent de cette obligation constitutionnelle.

Quant au projet de loi lui-même, son article premier vise une disposition particulière portant sur les industries de biens d'équipement. En cette matière, la France connaît, en effet, une situation paradoxale et, il faut bien le dire, critiquable. Cette situation est d'ailleurs bien connue du Sénat grâce aux travaux qui ont été effectués au sein de la commission des finances, notamment par M. le sénateur Armengaud. Je me contenterai donc de rappeler d'un seul chiffre la situation surprenante de notre pays en ce domaine.

Si nous prenons l'année 1957 et que nous considérons les importations et les exportations de biens d'équipement de pays comparables tels l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et la France, nous nous apercevons que le solde des exportations par rapport aux importations atteint un solde créditeur de deux milliards de dollars pour l'Allemagne, un solde créditeur de 1.780 millions de dollars pour la Grande-Bretagne, un solde débiteur de six millions de dollars pour l'Italie, un solde débiteur de 283 millions de dollars pour la France.

Je soulignerai simplement le contraste saisissant entre le chiffre pour l'Allemagne, solde excédentaire de 2 milliards de dollars, dans un seul secteur, et le chiffre pour la France, solde malheureusement négatif de 283 millions de dollars.

En 1958, la balance française du commerce extérieur a fait apparaître dans ce domaine un déficit légèrement inférieur : il est encore de 200 millions de dollars. Ce résultat moins défavorable s'explique vraisemblablement plus par le contingement des importations que par l'assainissement profond de cette branche industrielle.

Le déficit de notre commerce extérieur dans ce secteur présente des inconvénients qui sont éclatants. Le premier, c'est d'en-

traîner une lourde charge en devises et, dans la meilleure hypothèse, de nous empêcher, de nous interdire d'acquiescer les devises qui nous seraient nécessaires. D'autre part, il nous met dans la dépendance de l'étranger pour des fabrications qui sont essentielles à notre développement futur.

Il présente enfin une caractéristique qui est également regrettable: cette situation est d'autant plus grave que la fabrication des biens d'équipement requiert à la fois une initiative individuelle et une compétence technique qui paraissent correspondre au tempérament des travailleurs et des techniciens français.

Le retard de cette branche d'équipement a été souligné depuis longtemps et des mesures ont été envisagées pour permettre son développement. Mais il apparaît que, parmi ces mesures, celle du financement des équipements nouveaux, c'est-à-dire des moyens de production des entreprises qui créeraient elles-mêmes ces biens d'équipement, est délicat à résoudre. En fait, ce sont des entreprises qui, dans la plupart des cas, sont de dimension moyenne et qui, ayant été victimes du blocage des prix pendant un délai assez long, ont des disponibilités de crédit ou une « surface » de crédit qui se trouvent limitées.

Aussi, après avoir demandé au commissariat général au plan d'étudier l'ensemble du problème et de faire rapporter par un groupe de travail les suggestions positives qui pourraient donner lieu à des mesures de soutien, le Gouvernement a retenu l'une d'entre elles: la possibilité d'étendre la garantie de crédit dont il dispose vis-à-vis de l'ensemble des entreprises industrielles participant à la réalisation du plan d'équipement à des sociétés qui participeraient au financement des entreprises productrices de ces biens d'équipement. C'est, sans doute, une mesure de portée limitée qui, dans l'esprit du Gouvernement, est surtout destinée à attirer l'attention sur le problème de ce secteur et à préluder à l'ensemble des mesures plus positives et plus larges qui seront certainement à prendre dans l'avenir.

Votre commission des finances, ayant examiné ce projet, a estimé opportun de l'assortir de certaines garanties. Il est, en effet, souhaitable que la garantie de l'Etat ne soit pas étendue d'une façon excessive à des entreprises ou à des opérations sur lesquelles des informations suffisantes ne seraient pas obtenues ou données. J'indique que les conclusions de la commission des finances sur ce point, qui aboutissent à une modification dans la procédure dont je parlerai lors de l'examen de l'amendement s'y rapportant, reçoivent pleinement l'approbation du Gouvernement.

Le second article concerne une modification interne des crédits du département ministériel des armées. En effet, le ministre des armées a estimé nécessaire, pour faire face à certains besoins des opérations en Algérie, un renforcement des moyens en hélicoptères lourds: c'est un secteur où, malheureusement, les cadences de production ne peuvent pas être brusquement accélérées. Des décisions antérieures avaient fixé le rythme des fabrications d'hélicoptères qui est, actuellement, en augmentation. C'est pour faire face à une situation passagère qu'il a été prévu d'annuler au budget des forces armées des crédits pour un montant équivalent et d'ouvrir les crédits nécessaires correspondants, pour que ces besoins des forces opérationnelles françaises puissent être aussitôt satisfaits.

Tels sont les deux éléments qui constituent le projet de loi soumis aujourd'hui à votre approbation.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'analyser longuement devant vous le texte qui vous est soumis; mon rapport écrit fait cette analyse. Je tiens simplement à préciser dès le départ sa portée.

Le Gouvernement demande au Parlement de voter les dispositions suivantes: « Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux sociétés financières qui seraient créées pour financer la production nationale des biens d'équipement ».

Tel qu'il a été présenté devant l'Assemblée nationale, le texte paraît mineur, alors qu'en réalité il s'agit d'un très grand et d'un très sérieux problème. Les chiffres qui vous ont été donnés par M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne la situation comparée de la France et des différents pays de l'Europe des Six et d'autres dans le domaine des biens d'équipement montrent à quel point notre situation est préoccupante.

Mais si on se borne à suivre le Gouvernement dans le vote qui nous est proposé, on ne touche pas, me semble-t-il, l'ensemble du problème, on l'aborde par un petit côté seulement. C'est sur ce point que la commission des finances croit devoir

vous résumer rapidement un certain nombre d'observations, consignées d'ailleurs dans le rapport écrit qui vous a été distribué.

Pourquoi y a-t-il un déficit ou une insuffisance des biens d'équipement français. En premier lieu, parce que généralement parlant, ce secteur se compose d'entreprises moyennes et petites qui n'ont pas toujours su trouver les moyens de s'étendre comme d'autres industries bénéficiant de marges d'autofinancement plus amples, ou encore largement soutenues ou orientées par la puissance publique.

Si l'on compare, en effet, les industries mécanique et chimique, on constate que cette dernière, infiniment plus concentrée, peut beaucoup plus facilement établir avec la puissance publique un programme de fabrication et de spécialisation qui permet de coordonner les investissements importants, compte tenu des directives données par le plan. Lorsqu'il s'agit d'industries moyennes et souvent familiales, cette liaison entre la puissance publique et l'industriel est évidemment plus difficile tant en raison de la dispersion des entreprises que de leur individualisme.

D'autre part, on a souvent reproché aux entreprises françaises de la mécanique, notamment celle des biens d'équipement, de demander des délais de livraison trop longs, de procurer des matériels insuffisamment adaptés aux besoins de la clientèle, de ne pas toujours assurer, après livraison, un service d'entretien impeccable. C'est parfois vrai. Toujours est-il que la clientèle française est trop souvent attirée vers les biens d'équipement d'origine étrangère et des importateurs, fort adroits commerçants et très diligents, l'ont entretenue dans cette pensée.

Enfin, le caractère assez particulier du Français a créé aux producteurs de biens d'équipement une difficulté générale: la méfiance, en quelque sorte malsaine, des industriels français pour les matériels étrangers les conduit trop souvent à faire appel automatiquement, ou presque automatiquement, aux fournisseurs étrangers dès qu'il s'agit de biens d'équipement.

Les exemples d'ailleurs sont courants et classiques et il en est de récents. Lorsque de grandes entreprises françaises, qui sont les fournisseurs de l'Etat ou des entreprises publiques, ont à commander des machines de série telles que des fraiseuses d'opération, des tours parallèles, des aléseuses courantes, elles trouvent tout naturel de s'adresser de préférence à des importateurs alors que les prix et les délais de livraison des entreprises françaises sont parfaitement comparables et que, du point de vue technique, les matériels français sont excellents.

Que diraient ces fonctionnaires des entreprises publiques si ces dernières en faisaient autant vis-à-vis d'eux ?

Il y a donc, à cet égard, un certain snobisme, j'emploie à dessein l'expression, de la part de certains clients, qui les invite tout naturellement à s'adresser systématiquement à des fournisseurs étrangers.

Il est bien certain que ces différents facteurs n'ont pas favorisé la tâche des industriels eux-mêmes ni facilité celle de la puissance publique qui, en fait, depuis treize ans, depuis qu'existe le commissariat au plan, cherche à inciter la clientèle française à s'adresser de préférence à l'industrie nationale.

Des recommandations ont été faites dans cet esprit, comme l'a rappelé M. Giscard d'Estaing, depuis 1948, par la commission des finances, elles ont été reprises en détail, il y a un an et demi, dans un rapport qui a été établi avec notre collègue M. Filton; enfin, le Gouvernement précédent avait, lui aussi, chargé une commission qui siégeait au ministère de l'économie nationale de déterminer les mesures à prendre pour pallier l'insuffisance de la fabrication en France de biens d'équipement et de préciser les contours d'une action à entreprendre.

Pourquoi faut-il faire cet effort dans l'industrie des biens d'équipement ? Pour une première raison qu'a indiquée M. le secrétaire d'Etat aux finances, à savoir qu'un grand pays comme le nôtre ne peut pas se payer le luxe d'être continuellement acheteur de biens d'équipement à l'étranger, alors surtout qu'il prétend, d'une part — et c'est son devoir — équilibrer sa balance des comptes et, d'autre part, être en même temps le fournisseur des pays de la Communauté franco-africaine en biens d'équipement.

Comment veut-on que nos propres clients, nos associés dans la Communauté franco-africaine se retournent vers l'industrie française des biens d'équipement et s'adressent à elle lorsque les Français eux-mêmes s'adressent à l'étranger pour la fourniture de ces mêmes biens ?

De plus, si l'on examine l'évolution de la production industrielle dans le monde, on doit constater que nous devons faire un effort particulier, effort qui doit surtout porter sur l'indus-

trie des biens d'équipement, qui est à la base de toutes les industries et même de la production des matériels indispensables à l'agriculture.

Lorsque nous comparons l'accroissement des taux de production en France, dans les pays de la Communauté européenne, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., nous constatons, d'après les documents officiels — que, d'ailleurs, un grand nombre d'entre vous possèdent, tels que le bulletin d'informations statistiques publié par la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier ou la *Documentation française* de la présidence du conseil, n° 598 du 16 juin 1959 — que des pays comme l'U. R. S. S. sont en train de faire un effort considérable pour la production des biens d'équipement et à l'accroître plus que celle des autres produits industriels.

D'après les mêmes documents statistiques, il est à craindre, en raison de l'effort considérable de l'U. R. S. S. dans les années actuelles et dans les années à venir, que l'accroissement de la production d'ici 1975 soit tellement supérieur au nôtre que le niveau de vie des pays de l'Europe de l'Ouest, et notamment le nôtre, soit dépassé par la puissance de l'effort soviétique.

Que nous propose le Gouvernement pour répondre à une telle situation ? Il nous propose un texte limité, de faible portée, dont M. le secrétaire d'Etat et moi-même avons fait une très brève analyse, accordant la garantie de l'Etat à des sociétés financières qui auraient pour objet de financer la fabrication de biens d'équipement d'origine nationale.

Sur le fond, il n'y a pas grand débat et la commission des finances s'est bornée aux observations suivantes.

Première observation : était-il nécessaire de prendre un tel texte alors que les dispositions de la loi du 7 février 1953, modifiée le 31 décembre 1953, permettaient déjà au ministère des finances de donner sa garantie aux emprunts émis ou contractés par les entreprises qui contribueraient à la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de la métropole ou du plan de développement économique et social des départements d'outre-mer ?

Il y avait donc déjà, par conséquent, des dispositions législatives approuvées par le Parlement qui permettaient au ministère des finances de donner, en liaison avec le ministère de l'industrie, ministère de tutelle, et sur rapport du commissariat au plan, la garantie de l'Etat aux entreprises qui satisfaisaient au plan de modernisation, donc au développement de l'industrie des biens d'équipement.

Deuxième observation, le projet de loi tel qu'il est envisagé semble, dans une certaine mesure, écarter l'idée émise à l'autonomie de créer une grande société nationale de biens d'équipement soit appartenant entièrement à l'Etat, soit d'économie mixte et axée autour de la régie Renault — qui elle-même a développé considérablement la production des biens d'équipement les plus divers pour ses propres besoins — société qui pourrait, sur indications et instructions du commissariat au plan et compte tenu des importations que le Gouvernement estimerait inutiles, lancer des fabrications nouvelles avec le soutien d'une armature technique considérable déjà très éprouvée, cela d'autant plus facilement que les arsenaux qui sont en liaison avec les principales usines mécaniques françaises, dont la régie Renault, disposent de moyens d'études importants ; on aurait pu ainsi, avec le concours de l'Etat, en associant les capitaux publics et les capitaux privés des grandes entreprises françaises de biens d'équipement, aboutir à la création d'un ensemble puissant qui aurait pu être le support, la cellule mère de l'extension souhaitée de la production des biens d'équipement.

Troisième observation : la commission des finances s'est demandé si la solution proposée par le Gouvernement et consistant à créer un intermédiaire entre les banques et les sociétés de biens d'équipement n'était pas destinée à étaler dans une très large mesure les risques et, *mutatis mutandis*, à employer une formule comparable à celle des sociétés en « Rep » qui avaient servi au financement de la recherche du pétrole.

Sans doute les opérations lancées avec le concours des sociétés en « Rep » ont-elles été très bénéficiaires, mais en réalité ces sociétés avaient le concours, dès le départ, d'entreprises publiques qui avaient déjà trouvé au pétrole et qui déjà étaient puissamment soutenues par l'Etat, et elles ne sont nées que lorsque déjà le Bureau de recherches du pétrole, l'Institut des pétroles, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, la C. R. E. P. S. et la S. N. Répal avaient donné la preuve des possibilités offertes dans ce domaine. Par conséquent, l'attrance du public pour le pétrole facilitait l'opération de financement dont il s'agissait.

La meilleure preuve d'une certaine analogie entre les deux systèmes, c'est que lorsque la presse a connu les projets du Gouvernement, c'est bien dans ce sens qu'elle a réagi.

J'ajouterai enfin que les garanties données par le ministère des finances aux sociétés qui travailleraient dans le cadre des recommandations du commissariat au plan avaient déjà produit des effets importants ; ainsi certaines cokeries sidérurgiques ou certaines usines de produits chimiques qui avaient bénéficié de la garantie de l'Etat ont pu être créés pour le plus grand bien de l'économie française.

Aussi la commission des finances estime-t-elle nécessaire, sur un plan plus général, d'élever le débat et de déterminer les autres mesures à prendre pour développer massivement en France la production de biens d'équipement.

Ce n'est pas tant une question de crédits qui se pose, ainsi que M. Tron l'a fait observer à la commission des finances, car, généralement parlant, ou presque chaque fois qu'une entreprise productrice de biens d'équipement de qualité a demandé des crédits pour le lancement de matériels nouveaux, elle a trouvé les concours dont elle pouvait avoir besoin.

Le problème est ailleurs. Il y a d'autres actions à entreprendre.

La première doit porter sur le secteur public. A partir du moment où l'Etat est directement, ou indirectement par les entreprises publiques, acheteur de biens d'équipement, il est normal que ces entreprises publiques, dans le cadre d'un programme, s'adressent de préférence à des fournisseurs français et que ces derniers s'adressent eux-mêmes à des producteurs de nationalité française.

Comment l'Etat pourrait-il agir dans ce sens ? En développant les lois de programme. L'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement vous proposera dans quelques jours de voter la loi relative à l'équipement économique général, c'est que cette loi de programme prévoit la possibilité d'assurer pendant une assez longue période l'équipement des usines productrices d'énergie électrique.

D'autre part, l'Etat peut également intervenir comme producteur de biens d'équipement, direct ou indirect, et je vous ai indiqué tout à l'heure dans quelle mesure il lui était possible, grâce au concours de la régie Renault ou des arsenaux, de créer une société d'économie mixte ou une société nationale qui pourrait servir de noyau, de cellule de base pour le développement de ces productions.

L'Etat peut également intervenir, comme l'a relevé le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale de la société Schneider ces jours derniers, pour éviter la dispersion des commandes. Il arrive trop souvent, en effet, que les entreprises publiques, de manière à s'assurer les prix minima, appellent aux offres non seulement les producteurs traditionnels de biens d'équipement, mais encore des entreprises qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été actives dans ce domaine. On aboutit ainsi à une telle dispersion des efforts ou à une telle multiplication des études très coûteuses, que les prix sont finalement plus élevés pour l'Etat et que les entreprises qui se font une concurrence acharnée de prix n'arrivent pas à concentrer leurs activités sur les études essentielles.

Une action doit également être entreprise sur le secteur privé, et ce sont là des mécanismes traditionnels que le Gouvernement et votre assemblée connaissent bien. Il s'agit d'abord d'améliorer les procédures d'amortissement, de raccourcir les délais d'amortissement, et des dispositions ont déjà été prises par un arrêté publié le 29 mai 1959. Il serait sans doute souhaitable d'aller plus loin comme l'ont fait certains pays compétiteurs de la France dans le cadre du Marché commun, voire la Grande-Bretagne. Les indications figurent dans le rapport ainsi que les références aux textes et je n'insisterai donc pas sur ce point.

Il y aurait également une autre possibilité que le ministre des finances ne semble pas trop apprécier d'une manière générale. Elle consisterait à accorder des réductions d'impôts pour les sommes réinvesties dans l'industrie des biens d'équipement, comme le Gouvernement vient de le faire, d'ailleurs, pour inciter les entreprises à investir en Algérie, ou comme il l'a fait pour les sociétés de développement régional.

On peut se poser la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'en faire autant pour l'industrie des biens d'équipement, tout au moins pour les entreprises qui répondraient aux besoins définis par le plan. C'est une mesure qui a été largement appliquée dans certains pays voisins, notamment en Allemagne, en Italie et au Japon, à des périodes diverses de leur histoire et les résultats n'en sont pas négligeables, ainsi que M. le secrétaire d'Etat vient de vous le rappeler.

Enfin, des mesures financières peuvent être prises. Le Gouvernement peut inciter le Crédit national ou tout autre établissement bancaire à accorder des facilités exorbitantes du droit commun pour les investissements qu'aux entreprises qui, par

préférence, utiliseraient du matériel national à condition qu'il ait les caractéristiques voulues et qu'il ait subi les épreuves d'une station d'essai agréée par l'Etat.

De même, il serait souhaitable que le Gouvernement puisse, pour l'industrie des biens d'équipement, allonger la durée des crédits à moyen terme lorsque ce sera nécessaire pour les mettre à parité avec les industries étrangères.

Enfin, la procédure de la lettre d'agrément, à condition qu'elle soit très nettement circonscrite et surveillée du point de vue technique, pourrait être également reprise.

Dernier point, assez nouveau, lorsque le ministère des affaires économiques avait étudié le problème qui nous intéresse aujourd'hui, il avait envisagé, avec le ministère des finances et le ministère de l'industrie, l'assurance « essuyage de plâtres », excusez-moi l'expression, qui permettrait aux entreprises françaises acheteuses de biens d'équipement de bénéficier d'une assurance pour les biens d'équipement d'un type nouveau achetés en France chez des fournisseurs qui, jusqu'à présent, n'avaient pas fabriqué ces matériels et qui avaient été invités à en tenter la fabrication.

Cela étant dit, quel est le fond du décor ? Le fond du décor, c'est que les Français doivent comprendre que l'industrie des biens d'équipement est une industrie nationale, une industrie noble à laquelle le Gouvernement et le pays attachent un certain prix. Cela d'autant plus que cette industrie est assez grosse consommatrice de main-d'œuvre. Si l'on veut espérer le plein emploi, c'est une industrie qui peut l'assurer mieux que d'autres.

Il faut également qu'on sente le désir de l'ensemble des Français de perfectionner leur technique, ce qui pose le problème même de la recherche technique maintes fois évoqué et au sujet duquel, je crois, le Gouvernement va nous présenter dans les prochaines semaines un plan assez nouveau et qui relève des recommandations du commissariat général au plan.

Enfin, il faut que le Gouvernement sente qu'à partir du moment où cette question est fondamentale il ne peut pas négliger l'utilisation de formules comme celle que nous avons recommandée, qui est celle de la création d'une grande société nationale. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir indiqué en commission des finances qu'il n'était pas opposé à cette considération, ni à cette solution.

Il y a un quatrième aspect de la question qui n'est pas négligeable. Pourquoi, indépendamment de toutes les raisons que nous avons indiquées dans le rapport, l'industrie française n'est-elle pas toujours disposée à acheter des biens d'équipement français ? C'est parce que nous vivons sous le signe d'un libéralisme traditionnel, selon lequel le premier souci général est la recherche de la rentabilité certaine. A partir du moment où l'on se met dans la tête que chacun est responsable, pour sa part, de l'activité industrielle de son voisin, qu'il s'agit d'un travail collectif ou d'une tâche commune, on peut et on doit dans les industries de ce genre faire passer cette rentabilité immédiate et individuelle derrière le souci de la rentabilité collective.

C'est bien ainsi qu'ont procédé nos compétiteurs, notamment dans le marché commun : croyez-vous que, demain, un industriel français s'adressera automatiquement au fournisseur de biens d'équipement qui lui proposera des machines aussi compliquées que des machines à tailler coniques, que des machines à fileter ou que des tours automatiques multi-broches ou certaines rectifieuses d'opérations dont le coût de mise au point du prototype peut dépasser 100 ou 150 millions, sans être sûr de trouver un professionnel dont la technique soit suffisante, à moins qu'il n'ait le sentiment de la responsabilité collective ?

Croyez-vous qu'une société financière comme celle dont vous envisagez d'autoriser la création puisse, du seul fait de son existence, amener la clientèle à accepter de s'orienter vers les entreprises qui seront financées par cette société d'équipement, étant donné la difficulté des objectifs proposés ?

C'est bien pour cela qu'il est nécessaire d'avoir une grande société de biens d'équipement, quel que soit son statut, sur laquelle pourront s'appuyer non seulement les clients privés mais aussi la puissance publique.

Il reste à savoir quelles seront les mesures fiscales à prendre. Vous nous avez dit en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion de l'arrêté du mois de mai dernier il y avait une liste de matériel auquel vous accordiez une réfaction supplémentaire grâce à l'amortissement de 10 p. 100 complémentaire, mais, lorsqu'on considère cette liste, on voit qu'elle est infiniment ample, qu'elle dépasse de beaucoup les indications données par le commissariat au plan dans son rap-

port sur les industries de transformation et dans les rapports remis au Gouvernement au mois de décembre dernier et que nous avons repris dans le rapport de la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de vous interrompre, mais je veux indiquer seulement que cette liste a été établie par le commissariat général au plan et que le ministère des finances s'est borné à assurer sa reproduction au *Journal officiel*.

M. André Armengaud. Je regrette dans ce cas que le ministère des finances n'ait pas un ingénieur-conseil qui vienne lui dire : « Attention ! ne prenez pas des listes aussi amples de biens d'équipement car, si vous le faites, la production de tous ces matériels pourra bénéficier des dispositions de la loi que vous nous demandez de voter la loi n'aura plus l'effet sélectif que l'on recherche ». Il en faudrait des sociétés financières et de l'argent pour assurer le développement de toutes ces productions, alors que, à considérer d'après le tableau des importations les besoins des industries clientes, on constate que ceux-ci sont relativement étroits et qu'il s'agit de fabriquer ou d'inciter à la fabrication d'un nombre très limité de matériels.

C'est cette liste limitée de besoin en matériels facile à satisfaire que le commissariat au plan a fait ressortir dans son document intitulé : « Rapport général des industries de transformation — matériels non fabriqués en France », liste qui a été discutée et examinée l'année dernière au sein d'une commission que vous connaissez.

Pour ces différentes raisons je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait nécessaire que ces listes soient beaucoup moins étendues que celle prévue dans l'arrêté du mois de mai.

J'ajoute à titre d'éléments d'information, pour vous-même comme pour tous nos collègues, que pour l'industrie des machines-outils, la plus noble des industries de biens d'équipement, les travaux que nous avons faits aux mois de novembre et de décembre derniers, en liaison avec le directeur des industries mécaniques et électriques, ont permis de dresser un tableau précis des quinze ou seize machines-outils qu'on aurait intérêt à fabriquer en France à l'exclusion des autres machines, certaines parce qu'elles sont déjà convenablement fabriquées et en quantités suffisantes, d'autres parce que l'importation est tellement réduite qu'il serait sans intérêt de les fabriquer ou parce que les dépenses pour construire de nouveaux prototypes dépasseraient de beaucoup soit les moyens des sociétés au sujet desquelles nous discutons, soit les moyens normaux à mettre en œuvre dans une telle industrie.

Malgré ces observations, la commission des finances n'a pas voulu gêner en quoi que ce soit le Gouvernement et n'a pas voulu qu'on lui reproche d'avoir empêché le vote d'une solution qu'elle estime néanmoins médiocre eu égard au problème qu'elle prétend traiter.

Elle s'est bornée par conséquent à demander une limitation du projet. Elle a demandé en particulier que la garantie de l'Etat soit accordée dans les conditions de la loi dont j'ai rappelé tout à l'heure l'existence, la loi du 7 février 1953 modifiée le 31 décembre 1953, que cette garantie soit donnée uniquement aux emprunts contractés en France et non pas aux emprunts contractés à l'étranger — puisque les emprunts émis par les sociétés doivent être préalablement agréés par le conseil national du crédit — et pour des opérations qui seraient décidées sur rapport du commissaire général au plan d'équipement et de modernisation, afin que les fonds ainsi récoltés servent uniquement aux fabrications que le Gouvernement estime nécessaire de voir lancer en France et ne servent pas à renflouer des entreprises existantes.

En bref, monsieur le secrétaire d'Etat, notre commission des finances a considéré que votre projet, sans apporter grand-chose de nouveau, montrait tout au moins une intention. Comme vous nous l'avez dit d'ailleurs, comme le Gouvernement a fait connaître publiquement, même dans la presse avant d'en saisir le Parlement, qu'il avait l'intention, par le moyen de la réforme fiscale, de modifier le mécanisme des amortissements et d'inciter l'industrie à se moderniser grâce aux dispositions que vous prendriez, nous sommes en droit d'attendre la présentation d'un ensemble de mesures qui, les unes emboîtées dans les autres, permettront à la France d'avoir sa grande industrie de biens d'équipement.

Il serait souhaitable qu'à l'occasion du débat économique qui s'instaurerait à cette occasion vous nous expliquiez l'ensemble de votre politique à cet égard, pour que nous sentions bien que vous avez l'intention de développer massivement les productions nationales qui nous paraissent nécessaires pour rendre à la France la puissance dont elle a besoin.

La grandeur du pays est une chose à laquelle nous tenons tous, mais la grandeur ne s'énonce pas ; elle est la somme

d'une infinité de petits facteurs. C'est une véritable intégrale et l'on ne réussira à donner à la France sa grandeur que si vous avez le souci de lui donner les moyens de la grandeur. Une fois encore, ne nous donnez pas la grandeur sans les moyens mais donnez-nous les moyens de la grandeur. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutemy, rapporteur de la commission des finances.

M. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'article 2 du projet de loi concerne la ratification d'un décret d'avances paru le 24 avril 1959 en application du paragraphe 2 de l'article 11 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Ce paragraphe, vous le savez, donne la faculté au Gouvernement d'ouvrir, en cas d'urgence, des crédits supplémentaires par décrets d'avances pris sur avis du Conseil d'Etat. En l'occurrence, le décret d'avances du 24 avril prévoit, au profit du chapitre 53-92 de la section commune « Achat et fabrications d'hélicoptères », l'ouverture, pour 1959, de 4.500 millions de crédits de paiement et de 6.300 millions d'autorisations de programme.

En même temps que paraissait ce décret d'avances, et au même *Journal officiel*, un arrêté du ministère des finances a procédé à une annulation d'un montant égal en crédits de paiement et en autorisations de programme portant sur divers chapitres d'équipement de la section commune, de la section air, de la section guerre et de la section marine.

Ainsi s'est trouvée remplie la condition fixée par la loi organique, à savoir que l'équilibre budgétaire prévu par la loi de finances n'est en rien affecté par l'ensemble des mesures prises.

Mon intervention retient, mesdames, messieurs, l'essentiel des diverses observations que la commission des finances a jugé utile de présenter sur les opérations dont on nous propose aujourd'hui la ratification. Ces observations portent sur le fait que l'exposé des motifs du projet de loi ne contient, à côté de renseignements purement comptables, aucune précision sur les incidences qu'auront, dans le domaine des réalisations, les différentes annulations auxquelles il a été procédé.

Ces précisions, messieurs les ministres, auraient été d'autant plus souhaitables que les textes parus le 24 avril dernier ne sont pas contresignés par le ministre des armées; en particulier l'arrêté qui annule trois milliards de crédits de paiement et d'autorisations de programme au titre des fabrications d'armement et 3.500 millions d'autorisations de programme au chapitre des constructions neuves de la flotte, porte uniquement — et par délégation — la signature d'un haut fonctionnaire de la direction du budget. Il ne me vient pas à l'idée de penser qu'une disposition d'une telle importance n'a été prise qu'à la seule initiative du département des finances. Il y a certainement eu accord des différents ministres et le ministre des armées en a d'ailleurs assumé la responsabilité lors de son intervention à l'Assemblée nationale. Il importe quand même de souligner ici qu'il l'a fait — selon sa propre déclaration et il ne m'en voudra pas de le lui rappeler — en tant que solidaire de la politique financière du Gouvernement, chacun peut le comprendre.

Malgré cela, même s'il ne s'agit que d'une question de forme, je suis de ceux qui pensent qu'il aurait été préférable que la seule lecture du *Journal officiel* renseigne notre assemblée dès le moment de la publication du décret sans que celle-ci soit obligée d'attendre les débats de ratification qui sont les nôtres aujourd'hui. Ainsi, nous aurions mieux connu la position réelle du ministre des armées.

Cette remarque sur la procédure devait, mes chers collègues, être formulée. Il me faut maintenant insister sur le fait que l'opération présentée modifie de façon importante la répartition des crédits d'équipement prévue par l'ordonnance qui tient lieu, pour l'année 1959, de loi de finances.

Le Gouvernement, par l'article 14 de la loi organique dont je parlais tout à l'heure, a la faculté d'effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'intérieur du budget d'un même ministère, à la condition que ces virements interviennent au même titre et aussi dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés. C'est là une facilité — c'est bien le terme qui convient — que votre commission des finances a, je dois le dire, depuis longtemps admise sans restriction, car elle apporte une souplesse certainement nécessaire, j'irai jusqu'à dire indispensable, aux départements ministériels dans l'exécution de leur budget.

Les dispositions du décret du 24 avril et de l'arrêté d'annulations qui y correspond dépassent largement cette limite. Par

exemple, les crédits qui sont inscrits au chapitre 53-92 et qui concernent l'achat et la fabrication d'hélicoptères pour l'exercice 1959 se trouvent ainsi portés de 19 milliards à 23.300 millions. C'est pourquoi la procédure de virement à laquelle je faisais allusion tout à l'heure n'a pu être utilisée ni appliquée. Il s'agit bien, alors, non plus d'un aménagement d'exécution, mais d'une variation d'intentions qui devrait normalement être débattue au même titre que le budget lui-même.

Je comprends bien que c'est l'urgence qui a amené le Gouvernement à procéder à un virement de fait, sous la forme de deux textes séparés, dont un décret d'avances, et il n'est pas dans l'intention de la commission des finances du Sénat, messieurs les membres du Gouvernement, et pour cette raison, d'envisager le refus de la ratification.

Toutefois, étant donné précisément les circonstances particulières qui entourent la demande de ratification, à côté d'explications comptables, il aurait paru nécessaire à la commission des finances du Sénat de recevoir des renseignements précis sur la manière dont se trouve conservé l'équilibre financier, et notamment sur les conséquences en matière d'équipement des armées des diverses annulations intervenues.

Il me reste maintenant à évoquer, au sujet de l'article qui nous est soumis, une question d'ordre financier; c'est le métier des rapporteurs de la commission des finances. Depuis 1953, les divers rapporteurs de notre commission des finances ont appelé l'attention des gouvernements sur l'importance des hélicoptères dans le domaine militaire et sur les résultats techniques obtenus par nos ingénieurs en la matière.

Au cours de l'année 1956, un véritable plan de réalisation de ces appareils a enfin pu être mis au point. Ce sont les mesures de restriction et d'économie prises en 1957 et dans la loi de finances de 1958 qui ont abouti au ralentissement, je dois dire beaucoup trop brutal, du rythme de production alors qu'il venait à peine d'atteindre le niveau qui était initialement prévu. Ainsi, la cadence de fabrication s'est trouvée en quelque sorte brisée.

Quand, au milieu de l'année 1958, il a été demandé à la société productrice de reprendre rapidement son activité ancienne — vous n'en serez pas étonnés — elle n'a pas été en mesure de s'engager à opérer ce rétablissement dans le délai nécessaire. C'est pourquoi l'on se trouve maintenant amené à acheter aux Etats-Unis des appareils dont l'apport a été jugé indispensable jusqu'au moment où la société française pourra à nouveau les fabriquer au rythme voulu.

Ce sont là, monsieur le secrétaire d'Etat, les conséquences des ordres et des contreordres, et je sais que vous souffrez personnellement. La dépense, en fait, ne sera peut-être pas tellement différente, mais il reste cependant que le budget de la France devra payer en devises fortes un travail effectué par une main-d'œuvre étrangère. Il est, vous le savez tous, des économies provisoires et sans doute illusoire qui se révèlent à l'expérience préjudiciables à notre équipement militaire, comme d'ailleurs à nos obligations financières. La question des hélicoptères est, je le crois véritablement, un exemple.

Votre commission des finances, mes chers collègues, m'a chargé instamment d'insister avec fermeté pour que de tels procédés ne soient pas admis à l'avenir; sous le bénéfice de cette observation, dont elle est assurée qu'il sera tenu compte, elle formule cependant un avis favorable à l'adoption du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ludovic Tron.

M. Ludovic Tron. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais seulement, sans aborder le fond même du sujet, formuler ici quelques observations intéressantes la procédure. Il s'agit encore des rapports entre le Gouvernement et le Parlement, je m'en excuse; mais, qu'on le veuille ou non, chacun de nos débats ajoute à l'intérêt qui est tiré de son objet propre un intérêt supplémentaire, du fait que peu à peu se dégage l'usage qui va donner leur véritable caractère aux textes constitutionnels et aux lois organiques.

Or les textes qu'on nous propose ne paraissent pas d'un excellent usage. Le premier est à la fois trop succinct et insuffisant. Il atteint à une perfection de forme quasi idéale dans la sécheresse et, si l'on a reproché autrefois aux lois de beaucoup trop s'encombrer de dispositions qui, en réalité, relevaient de l'exécuteur, on n'a vraiment retenu cette fois que l'essentiel, et le laconisme de l'exposé des motifs l'emporte à peine sur celui du texte. La commission des finances en a jugé ainsi, qui a ajouté à ce texte deux précautions élémentaires; mais, même ainsi complété et amendé, je me permettrai de conseiller de n'en faire qu'une application prudente.

D'autre part, le Gouvernement a lui-même reconnu que ce texte ne règle rien sur le fond et qu'il vaut surtout comme

la marque de l'intérêt que portent les pouvoirs publics à l'industrie des biens d'équipement. Dans une large mesure, ce texte est donc une déclaration d'intention.

Or, hier, mesdames, messieurs, à propos de l'Algérie, nous avons discuté sur des textes qui étaient eux aussi inoffensifs par eux-mêmes et qui ne tiraient leur valeur que du fait qu'ils marquaient une orientation politique. Ils étaient des déclarations d'intention.

Demain, nous allons délibérer sur les lois-programmes dont on nous dit que leurs dispositions n'ont rien d'immuable ni d'impératif, mais qu'elles fixent simplement une ligne de conduite. Il s'agit encore de déclarations d'intention.

Alors, finalement, la question monte, toute naturelle: il s'agit de savoir si le Sénat doit délibérer sur des projets de loi ou s'il doit philosopher sur des déclarations d'intention.

Le second texte fournit lui aussi matière à réflexion. Il fait jouer pour la première fois l'ordonnance du 2 janvier 1959. Les procédures d'urgence sont nécessaires et elles étaient bien connues du régime précédent, mais leurs inconvénients sont si évidents qu'on s'était toujours efforcé d'en limiter l'usage. Or, ici, de quoi s'agit-il ? D'un problème qui se posait depuis des mois et pour la solution duquel il eût dû, semble-t-il, être possible de prendre à l'avance les dispositions nécessaires.

Il y a plus: le décret est du 24 avril. Or nous étions en session le 30. J'ai peine à croire que, malgré l'urgence, il n'ait pas été possible d'attendre le vote du Parlement dont l'ordre du jour n'était certes pas encombré, vote qui eût d'ailleurs été émis à la quasi-unanimité.

Le danger d'un emploi excessif de telles procédures serait évident. Non seulement la dépense engagée ne comporte pas d'accord préalable, mais à mon sens l'économie qui est réalisée peut être aussi dangereuse et je ne trouve pas du tout rassurant que, moins de trois mois après sa mise en œuvre, on puisse dégager si aisément sur un budget plusieurs milliards d'économies.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir formuler. Elles relèvent d'un souci unique, celui du bon fonctionnement des institutions. Il est de l'intérêt du Gouvernement comme de celui du Parlement que de l'usage sorte un régime où chacun soit à sa place. Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, défend sa position avec beaucoup de rigueur et c'est tout à fait naturel, mais il me permettra de préciser la nôtre avec quelque réserve. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'ai pas le désir de retenir longtemps l'attention de l'Assemblée, mais j'ai quelques observations à formuler sur le projet de loi qui nous est soumis, et principalement sur son article 2.

Il s'agit pour nous, ainsi que notre rapporteur de la commission des finances vous l'a exposé, de ratifier les crédits ouverts dans la section commune du budget des armées par le décret d'avances du 24 avril 1959.

Il y a un instant, notre collègue, M. Tron, a souligné la procédure un peu anormale en vertu de laquelle nous étions saisis. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit, mais je voudrais tout de même rappeler un principe essentiel, qui est dans la bonne tradition républicaine, à savoir que le Parlement doit avoir la plénitude du contrôle budgétaire. Or, vous nous placez aujourd'hui devant le fait accompli et, quel que soit le vote qu'émettra tout à l'heure l'Assemblée, les marchés sont évidemment déjà contractés.

C'est contre ce fait que notre collègue a protesté. Je n'insisterai pas davantage. Je prends la précaution de dire, tout de suite, qu'il n'est pas question pour nous de contester le moins du monde, ni l'urgence, ni la nécessité de l'achat des hélicoptères, qui motive la rédaction de l'article 2 du projet de loi.

L'autre jour, notre ami M. Defferre a dit, à cette même tribune, que l'effort militaire en Algérie devait être poursuivi jusqu'au résultat obtenu.

Nous avons, au cours du débat sur l'Algérie, expliqué pourquoi nous n'étions pas tout à fait d'accord avec le Gouvernement sur le moyen d'arriver à ce résultat. Mais c'est un débat qui, sans être épuisé, est aujourd'hui clos.

Il est certain que de jeunes hommes se battent, qu'ils exposent leur vie et qu'il faut, bien sûr, leur fournir les moyens de combattre. C'est le devoir du Gouvernement et c'est également le devoir du Parlement. Mais apporter cette affirmation sur laquelle je crois que l'immense majorité de l'Assemblée

doit manifester son accord, ce n'est pas dire que le Gouvernement n'a pas mérité quelques critiques.

Il y a longtemps, en effet, que le commandement réclame ces engins et le fait que leur achat n'ait pas été prévu au moment de l'établissement du budget en cours entraîne aujourd'hui des annulations d'autorisations de programme — dont j'ai le droit de dire qu'elles sont pour le moins inopportunes — en particulier, l'abandon d'une tranche de 3.500 millions sur le programme naval, ce qui conduit à l'abandon de la construction d'un sous-marin, prévue dans le programme naval de 1957.

Je crois qu'en nous y prenant plus tôt nous aurions pu construire nous-mêmes ces hélicoptères puisque déjà des commandes ont été passées pour la construction d'appareils de ce genre, sous licence étrangère, à la société Sud-Aviation en 1957. Ainsi aurions-nous, au moins, donné du travail à notre industrie aéronautique dont d'aucuns disent, à juste titre je crois, qu'elle est menacée de récession ou de chômage. Nous aurions également évité, comme l'a souligné le rapporteur de la commission des finances, de payer ces hélicoptères en devises fortes.

Je ne sais pas, en effet, si vous avez constaté, mes chers collègues, la contradiction qui existe entre l'article 1^{er} et l'article 2 du projet de loi dont vous êtes saisis. Par l'article 1^{er}, le Gouvernement entend, par des garanties d'emprunt, soutenir la productivité d'entreprises françaises et, par l'article 2, il nous propose d'acheter des hélicoptères à l'Amérique et de les payer en devises fortes. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Il y a là, à l'origine, à mon avis, un manque de prévisions que nous avons le droit et le devoir d'imputer au Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

La préoccupation essentielle qui m'a amené à cette tribune est de défendre les crédits déjà trop parcimonieux alloués à la marine nationale. Je suis persuadé que si votre assemblée avait été saisie par la voie normale de la discussion du budget — comme cela se faisait autrefois et comme cela se fera, je pense, dans l'avenir — elle aurait maintenu ce qu'elle a toujours défendu: un programme naval cohérent établi sur plusieurs années.

Ces amputations mettent en cause tout un programme qui est nécessairement de longue haleine et l'abandon de la construction d'un sous-marin remet en question toute la chaîne de construction des sous-marins. Je prétends qu'une flotte ne s'improvise pas, qu'elle se pense, qu'elle s'élabore au cours de plusieurs années et qu'une cassure financière au cours d'un programme coûte en définitive à l'Etat beaucoup plus cher que les minces économies que l'on réalise dans l'immédiat.

Non seulement notre pays prend du retard dans la construction navale, mais ces mesures compromettent le plein emploi de nos arsenaux. Elles inquiètent les ouvriers, dégradent le climat social, notamment dans les villes où il y a d'importants établissements militaires, et découragent même tout le personnel civil et militaire de la marine nationale.

Cependant, l'expérience démontre la haute qualité du travail de nos arsenaux. L'opinion publique, et même, je le crois, l'opinion parlementaire, n'est pas très bien éclairée à cet égard. La marine possède d'excellents techniciens qui peuvent rivaliser avec n'importe quels autres techniciens de l'industrie. N'est-ce pas à Toulon que l'on a construit cet instrument de recherches sous-marines, le bathyscaphe, la machine à explorer le monde du silence et dont j'ai eu personnellement l'occasion de constater qu'il a fait l'objet, de la part de tous ceux qui l'ont mis au point, d'une conscience passionnée? C'est, en effet, avec amour que les techniciens et les ouvriers de l'arsenal de Toulon ont mis au point cette machine unique au monde qui, comme vous le savez, a été utilisée dans les mers extrême-orientales à la demande du Japon.

Le prix de revient du travail dans nos arsenaux reste un test qui est indispensable pour les marchés de la défense nationale. Une récente mésaventure, sur laquelle je me garderai d'insister trop lourdement — celle qui est relative au marché des half-tracks — a démontré qu'il est bon d'avoir des tests sûrs en matière de prix de revient du matériel. Au lieu d'envisager la fermeture de certains de nos ateliers industriels, il convient, au contraire, de développer le potentiel industriel de la marine nationale afin que celle-ci puisse faire face, dans tous les domaines, à une partie au moins de ses besoins. Cette fabrication directe est du plus haut intérêt si nous voulons connaître le prix réel d'une fabrication déterminée et limiter sur des bases incontestables les prétentions éventuelles des usiniers ou des industriels privés. C'est du reste la raison d'être de l'établissement de la marine à Indret. Celui-ci construit des moteurs, pour la propulsion des bateaux,

qui servent de tests, en ce qui concerne les prix de revient, pour ceux que fabrique l'industrie privée.

Il y a une autre observation que je voudrais faire et un propos que je voudrais relever. Notre ami M. Schmitt, député, qui représente la ville de Cherbourg, est intervenu à l'Assemblée nationale dans le même débat. Il a été interrompu par M. Dronne, député U. N. R., qui a dit: « Les sous-marins n'opèrent pas dans les djebels! » J'espère que c'est une boutade due à un moment d'irréflexion de la part de M. Dronne. Certes, les sous-marins n'opèrent pas dans les djebels, mais ils opèrent ailleurs et je souhaite que cette interruption de notre collègue ne traduise pas un état d'esprit qui tendrait à minimiser l'action de notre marine dans la guerre d'Algérie. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

D'abord, notre marine garde, par une veille constante et efficace, la frontière maritime d'Afrique du Nord et vous savez, monsieur le ministre, le rôle considérable que jouent à cet égard les sous-marins. Sans elle, le trafic d'armes qui alimente les rebelles trouverait par la mer la voie d'accès la plus facile. La marine, nuit et jour, poursuit la garde de cette frontière maritime et nombreux sont les navires suspects qu'elle arraisonne. Elle a saisi, je ne crains pas de l'affirmer, pour plusieurs centaines de millions de francs d'armes dont les rebelles ont été privés; et comme il faut bien que quelqu'un paye ces armes, vous comprenez que ces arraisonnements doivent singulièrement compliquer le ravitaillement en armes des rebelles.

Ainsi, l'œuvre de la marine dans la Méditerranée, en raison même de la guerre d'Algérie, est primordial. M. le Premier ministre disait à cette tribune que la mer Méditerranée est, à l'heure actuelle, non seulement la frontière de la France, mais encore la frontière de l'Europe. Je me permets de souligner que, pour la garde de cette frontière, le rôle de notre marine est essentiel. L'aéronavale, les commandos de la marine, en un mot tout ce merveilleux outil aminé par sa magnifique tradition, jouent dans cette guerre difficile, et qui ne ressemble à aucune autre, un rôle auquel il convenait, je crois, de rendre un public hommage après le propos un peu léger qui a été prononcé à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Notre marine assure aussi la liaison constante avec les territoires de la Communauté. A cet égard, vous le savez, ses missions sont multiples et efficaces; elles ont même une portée psychologique et morale, car la simple vue du pavillon français rassure et encourage les populations d'outre-mer et entretient leur fidélité.

Un historien, célèbre, spécialiste des choses de la mer écrivait:

« Il y a une loi qui domine l'histoire: c'est que tout peuple maître de la mer a détenu la fortune et joui de la prospérité. En revanche, tout peuple qui perd la maîtrise de la mer perd en même temps sa richesse et sa liberté. »

Je voudrais rappeler ici un témoignage que M. le ministre des forces armées, je pense, ne saurait révoquer en doute. Lorsque, le 14 juillet 1958, le général de Gaulle, alors président du conseil, passait à Toulon la grande revue navale, il s'adressait aux ouvriers de l'arsenal en ces termes:

« Il suffit de voir la mer, les bateaux sur cette mer et Toulon pour comprendre combien ce pays a un avenir sur la mer et plus particulièrement sur la Méditerranée. »

Monsieur le ministre des forces armées, je sais que votre rôle est difficile, mais je vous supplie de ne pas faire de la marine nationale la parente pauvre des forces armées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Je voudrais, après M. Le Bellegou, faire les réserves les plus expresses sur l'article 2 du projet de loi de finances rectificative que nous examinons ce soir. Il s'agit, comme on vient de vous le dire, du texte qui ratifie le décret d'avances n° 59-569 du 24 avril 1959.

Des crédits sont dégagés sur certains chapitres du budget du ministère des forces armées pour être transférés sur un autre chapitre. Nul ne contestera ici la nécessité de procurer à notre armée qui se bat en Afrique du Nord les hélicoptères lourds que le commandement a jugés nécessaires; mais, entre nous soit dit, je pense que quand a été élaborée par ordonnance la loi de finances pour 1959, on devait, dès ce moment-là, prévoir la nécessité de ces appareils pour notre armée d'Algérie.

Je sais bien que ce gouvernement n'est pas le premier à user de la procédure des transferts et des dégagements de crédits. Je fais observer, toutefois, que par le passé l'usage

en était plus parcimonieux et qu'en tout cas une disposition légale soumettait ces transferts à l'avis conforme des commissions de la défense nationale et des finances des deux assemblées (*Très bien! très bien! à gauche*), ce qui était à la fois concilier la rigueur du contrôle parlementaire et la souplesse nécessaire à l'exécution d'un budget. Les temps ont changé mais je voudrais faire observer que, dans le cas qui nous est soumis, nous pouvons à la fois tirer une leçon et voir le symbole d'une politique.

La leçon, c'est l'histoire de ces hélicoptères lourds destinés à l'armée française. Mesdames, messieurs, je voudrais que vous pensiez que mes paroles ne concernent pas, exclusivement, ce gouvernement, car il s'agit de 150 appareils « H 34 » prévus par la loi de finances de 1956, réduits à 80 par la loi de finances de 1957, portés, de nouveau, à 150 par le collectif de 1958.

Ainsi que l'ont dit les rapporteurs, il est peut-être facile d'interrrompre des chaînes de fabrication, mais il est beaucoup plus difficile de les rétablir une fois qu'on les a interrompues ou qu'on a diminué la cadence de production. Ainsi après avoir fait passer la cadence de fabrication de cinq appareils par mois à deux appareils par mois, il a été difficile de répondre aux besoins actuels de notre armée.

Que voyons-nous maintenant? Ainsi qu'on l'a souligné, la dépense sera la même que s'il n'y avait pas eu d'interruption dans les commandes ou de réductions dans la série, mais ce sont des ouvriers américains qui, avec des devises fortes sorties de chez nous, vont procurer à notre armée le matériel nécessaire.

Par conséquent, que ceci serve de leçon aux gouvernements à venir! J'ai eu un peu trop l'impression qu'en matière de défense nationale et de fabrication militaire, ce ne sont pas les états-majors, ni même le ministre des forces armées, même les secrétaires d'Etat qui décident en dernier ressort, mais des spécialistes ou réputés tels, qui entourent les ministres et qui taillent, coupent et rajoutent dans les programmes. Or, lorsqu'il s'agit de fabrications militaires, ou bien ces fabrications répondent à un impératif de défense nationale et alors rien ne prévaut contre elles; ou bien elles sont somptuaires et inutiles, et alors il ne faut pas les décider.

Mesdames, messieurs, le symbole d'une politique, il apparaît quand on considère où l'on a puisé principalement le montant des autorisations de programme nécessaires à la fabrication des hélicoptères de l'armée.

On a prélevé 3.500 millions sur les crédits de la marine concernant le programme naval de 1957. Je voudrais rappeler au Sénat qu'en matière navale, il ne peut pas y avoir de solution de continuité, il ne peut pas y avoir d'interruption dans les tranches. Or, la dernière tranche navale remontait précisément à 1957.

En 1958, en 1959, il n'y a pas eu de tranche navale. Je pense que le Gouvernement a réfléchi à un certain nombre de conséquences non seulement sur le plan militaire, mais aussi sur le plan politique, et aussi sur le plan de la main-d'œuvre et sur le plan social.

Je pense qu'il est très noble et très généreux de vouloir que la flotte française en Méditerranée occidentale soit sous commandement français et, à cette occasion, de créer quelques complications supplémentaires avec l'organisation de l'Atlantique Nord, mais je pense que de telles positions politiques recevraient plus d'audience outre-Atlantique si elles ne s'accompagnaient pas d'une diminution de notre potentiel naval, car nos alliés, nos amis savent observer et il leur paraît — permettez-moi de vous le dire — un peu curieux de revendiquer à la fois les plus hautes responsabilités et de ne pas poursuivre l'effort pour augmenter les moyens de la marine française.

Je pense que vous avez également réfléchi aux conséquences sociales et que vous serez en mesure de nous indiquer, dans quelques jours ou dans quelques semaines, comment vous envisagez le sort de la main-d'œuvre dans les arsenaux et dans les établissements de la marine lorsque les tranches en cours seront achevées. C'est un problème qui intéresse des milliers et des milliers de familles — j'en représente un certain nombre ici — et je voudrais, monsieur le ministre, que le Gouvernement nous dise très franchement à quel moment il pense que l'interruption des tranches navales entraînera une diminution de l'emploi et quelles mesures il compte prendre pour y porter remède.

Il n'y a pas eu de tranche navale en 1958 et en 1959. Lorsque je rapportais le budget de la marine, en 1958, j'avais indiqué à l'autre assemblée, et le Conseil de la République avait aussi largement suivi mes conclusions, que si l'on ne rétablissait pas 60 milliards d'autorisations de programme à partir de 1959, il y aurait du chômage dans les arsenaux à la fin de 1959 ou au début de 1960.

Par voie d'ordonnance, les 60 milliards d'autorisations de programme que le Parlement avait fait rétablir par la loi de finances de 1958 ont été supprimés. Mais voilà que, non content de supprimer ce qui avait été décidé par le Parlement et qui était indispensable, vous vous êtes attaqué à un programme décidé en 1957, à la seule tranche navale qui demeurerait.

Vous comprendrez bien que l'homme que je suis et qui a consacré beaucoup de sa vie au développement et au service de notre marine ne pourra souscrire à un texte qui comporte de si graves conséquences, non seulement pour une abondante population ouvrière, mais aussi pour la politique de la France qui est indissolublement liée à la grandeur de sa marine.

Voyez-vous, messieurs les ministres, parler de la grandeur dans des discours, c'est excellent. Mais modestement, obscurément parfois, préparer les moyens de la grandeur, c'est mieux.

Il y a eu un grand défilé de la flotte rénovée, ces derniers temps, en Méditerranée. Pour la première fois d'ailleurs, aucun membre du Parlement n'y était convié. Je pense que les ministres qui étaient présents auraient dû songer à ceux qui, dans quatre ou cinq ans, viendront après eux...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. André Monteil. ... et qui n'auront peut-être pas, comme eux, la joie de passer en revue les unités d'une flotte neuve. *(Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Balestra.

M. Clément Balestra. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, après l'intervention de mon collègue M. Le Bellegou, de notre collègue M. Monteil, qui ont souligné avec quelle légèreté le financement nécessaire à l'achat des hélicoptères lourds a été fait au détriment de la marine, vous permettrez, mes chers collègues, à un modeste ex-agent de la marine nationale de l'arsenal de Toulon, de signaler à cette assemblée combien la réduction des crédits affectés à la construction navale, ainsi qu'à diverses fabrications d'armements, peut avoir de conséquences fâcheuses sur le climat social de nos arsenaux de terre et de mer.

Vous savez, monsieur le ministre, que se pose en ce moment même une grave question salaire. La mesure qui a été prise en réduisant la charge de travail de nos établissements nationaux va ajouter à l'inquiétude du personnel ouvrier que ces réductions font naître au sujet de la sécurité de leur emploi. Combien d'heures de travail sont retirées à nos arsenaux ? Combien d'ouvriers vont se trouver sous la menace d'un licenciement ? Je redoute que cette menace n'intervienne justement pour fausser et influencer la discussion en cours sur les salaires.

Lors de la séance du 19 juin 1959 à l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu répondre, monsieur le ministre, à une question orale sans débat posée par M. René Schmitt, député de Cherbourg, portant sur le respect par le Gouvernement de l'application du décret du 21 mai 1951 concernant les salaires des ouvriers de la défense nationale ainsi que sur le taux moyen de la prime de rendement, qui est toujours de 16 p. 100 pour Paris et de 12 p. 100 pour la province.

A la suite de cette intervention, vous avez promis, dans une déclaration parue au *Journal officiel*, débats parlementaires du 20 juin 1959, de suivre très attentivement l'évolution des salaires et de saisir vos collègues des finances dès qu'un décalage notable en ressortirait. Ce décalage existe. Or, il semble, si les renseignements que j'ai pu recueillir sont exacts, que vos services administratifs se préparent à demander au ministère des finances d'accepter de relever les salaires de vos ouvriers de 5 p. 100. Ce pourcentage ne peut convenir, car il ne reflète pas l'écart réel existant entre les salaires des ouvriers de la défense nationale et ceux de leurs camarades du secteur privé.

Seul l'indice des affaires économiques sur lequel se base votre administration justifie ce chiffre. Toutes autres statistiques, qu'elles soient gouvernementales (ministère du travail), patronales (groupe des industries métallurgiques et connexes de la région parisienne) ou même instruites par les administrations à titre indicatif, font ressortir des écarts bien plus considérables.

Dans le dessein de fixer les idées, voici les comparaisons avec les salaires des établissements Renault. On reste d'ailleurs stupéfait des écarts relevés par ce rapprochement. Pour les manoeuvres, salaires minima, on trouve un écart de 50 p. 100 ; 38 p. 100 pour les ouvriers spécialisés de première catégorie ; 37 p. 100 pour les ouvriers spécialisés de deuxième catégorie ; 32 p. 100 pour les professionnels de première catégorie ; 38 p. 100 pour les professionnels de deuxième catégorie et 41 p. 100 pour les professionnels de troisième catégorie.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que, dans un but de justice et d'équité, il sera tenu compte de ces éléments dans la proposition d'augmentation que vous formulerez auprès de votre collègue des finances.

Sur la disparité du taux de prime, et pour justifier cet état de fait, vous jouez sur l'écart qu'il pourrait y avoir dans le secteur privé entre les salaires payés à Paris et les salaires payés en province. Cet écart n'est pas niable. Nous ne pouvons cependant admettre comme valable votre argumentation parce que le décret fait référence uniquement aux salaires du secteur privé et nationalisé de la région parisienne et que, partant de là, nous n'avons pas à nous intéresser de la valeur des salaires du secteur privé en province.

En outre, il est difficile de soutenir que l'activité des ouvriers de province est moindre que celle des ouvriers de la région parisienne. Cela est contraire à la vérité. Les ouvriers de la défense nationale ont une valeur et une conscience professionnelle digne de votre attention. Ils sont utiles, voire indispensables à la nation. Ils méritent des salaires égaux à ceux de leurs camarades de même qualification. Ne point l'admettre est une erreur, une faute grave.

Excusez-moi d'avoir fait dévier ce débat sur la question des salaires des ouvriers de la défense nationale. Mais, en fait, nul ne peut contester que la mesure qu'on désire nous faire ratifier s'inscrit dans une politique qui affecte la rémunération des ouvriers des arsenaux, de la marine, de la guerre et de l'air.

En vous demandant plus de justice pour eux, j'ai conscience monsieur le ministre, de servir la défense nationale dont ils sont, à leur poste, derrière leurs machines, les artisans. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté de donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par des sociétés qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production nationale de biens d'équipement dont la liste sera établie par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce. »

Par amendement (n° 1 rectifié), M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté d'étendre la garantie de l'Etat prévue à l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifiée par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts contractés en France et émis par des sociétés préalablement agréées par le conseil national du crédit qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production nationale de biens d'équipement, dont la liste sera établie par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, sur rapport du commissaire général du plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les explications données tout à l'heure dans mon rapport oral, qui figurent également dans le rapport écrit de la commission, sont parfaitement claires. Nous avons demandé, si j'ose dire, un certain nombre de garde-fous que, me semble-t-il, le Gouvernement accepte, pour autant que nous soyons informés et sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Nous serions donc heureux d'entendre les explications de M. le secrétaire d'Etat sur cet amendement. Après quoi, la commission des finances pourra vous faire connaître son avis sur les observations du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais, à cette occasion, répondre très brièvement aux commentaires qui ont été présentés à la fois par le rapporteur et par les orateurs.

M. Armengaud a posé la question de savoir si l'adoption de cette mesure épuisait en quelque sorte le sujet et si nous voulions par là même écarter d'autres formes d'aide au développement des industries d'équipement. Je réponds par la négative. Il va de soi que cette déclaration d'intention est le prélude à une aide plus large des industries en cause.

Il s'est préoccupé des dispositions fiscales qui pourraient être créées en faveur des dites industries et il a envisagé deux sortes

d'aide fiscale: d'abord la réfaction d'impôts, ensuite les amortissements.

Sur le premier point, c'est-à-dire la réfaction d'impôts, la méthode consiste à autoriser les entreprises qui prendraient une participation dans une société productrice de biens d'équipement à amortir, dès la première année, telle ou telle proportion de cette participation, ce qui revient en fait à diminuer de moitié, pour elles, les charges de cette participation. Le taux de l'impôt étant en effet de 50 p. 100, si on autorise ces entreprises à déduire cette participation, cela revient à dire qu'à concurrence de 25 p. 100, il y a subvention de l'Etat.

Nous pensons que cette subvention est trop lourde et que, dans l'hypothèse où un concours doit être envisagé, il vaudrait mieux que ce concours soit donné sous une forme positive, c'est-à-dire qu'il se présente comme un concours réel au lieu de prendre la forme occulte ou obscure d'une réfaction d'impôts.

En matière d'amortissement, le problème mérite un très large examen. L'occasion de cet examen est prochaine, puisque, dans le projet de réforme fiscale, le Sénat débattira des dispositions que le Gouvernement proposera en matière d'amortissement. Ces dispositions sont, je crois, de nature à répondre aux préoccupations de M. le rapporteur.

J'indique aussi que, dans le choix des mesures proposées quant à l'aide à donner ou à poursuivre en faveur de telle ou telle entreprise dépendant du secteur public, nous ne devons pas perdre de vue nos préoccupations européennes. Nous sommes, en effet, entrés dans une ère de compétition qui ne nous permet plus de donner la préférence à tel ou tel matériel par rapport à tel ou tel autre. Nous devons donc ensemble trouver des formes de soutien ou de concours à l'industrie nationale qui contribuent à améliorer son équipement. Par contre, il nous est difficile et même, dans la plupart des cas, interdit de donner des avantages ou de prononcer des interdictions à l'endroit de matériels qui seraient ou ne seraient pas produits par l'industrie nationale.

Enfin, en ce qui concerne le problème de la liste, l'amendement présenté par la commission des finances prévoit que cette liste serait établie sur rapport du commissaire général au plan. Puisque le rapporteur s'est précisément référé à cette autorité pour indiquer qu'elle était la plus qualifiée pour établir une telle liste, nous retenons bien volontiers sa proposition.

L'amendement de la commission des finances apporte des modifications sur trois points. Il envisage aussi une référence expresse à la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat. Cette référence est en effet souhaitable et le Gouvernement s'y rallie.

Il vise par ailleurs les emprunts contractés en France. Il est certain que c'est par l'émission d'emprunts sur le plan national qu'il convient de développer une industrie. Pour des motifs d'intérêt national, c'est bien volontiers que, là encore, le Gouvernement se rallie à cette suggestion.

Enfin, l'amendement prévoit, dans le cadre de la procédure de garantie, que les sociétés seraient préalablement agréées par le conseil national du crédit.

Si la préoccupation qui a guidé les rédacteurs de l'amendement consiste à insérer une garantie permettant un débat dans une instance appropriée sur le choix des sociétés, il ne nous paraît pas que le conseil national du crédit soit l'instance la plus appropriée. C'est, en effet, un organisme où la profession bancaire, publique et privée, est représentée et qui a particulièrement vocation à définir les conditions de crédit.

Dès qu'il s'agit de donner la garantie de l'Etat, il me semble au contraire qu'il faut chercher une commission dans laquelle seuls les représentants de l'Etat soient amenés à siéger. Cette procédure existe, c'est le comité directeur du fonds de développement économique et social auquel, d'ailleurs, le Parlement a souvent confié des responsables analogues. Certains allègements fiscaux dans le cas de prise de participation sont octroyés après avis du comité directeur du fonds de développement économique et social. J'ajoute que l'élément compétent de ce comité directeur est présidé par le directeur général du crédit national. Or, dans le rapport de votre commission des finances, une des préoccupations qui s'est manifestée est de faire en sorte qu'il y ait harmonisation entre l'intervention du crédit national et l'intervention sous forme de garantie de l'Etat. Cette harmonisation sera automatiquement réalisée puisque le directeur général du crédit national serait alors compétent.

C'est pourquoi je me permets de suggérer à votre commission de retenir une rédaction mettant en cause l'avis du comité directeur du fonds de développement économique et social.

Enfin, sur la question de la liste, c'est évidemment sur rapport du commissaire général au plan et à la productivité qu'il convient d'établir la nomenclature des matériels qui seraient susceptibles de bénéficier de l'aide financière prévue par le texte en question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances. En ce qui concerne les réfections fiscales, je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat devant vous et devant l'assemblée. Nous en aurons l'occasion au moment où l'on débattira de la réforme fiscale. Je tiens simplement à indiquer qu'il y a dix ans déjà nous avons fait des suggestions dans ce sens en rappelant les mesures qui avaient été prises par nos partenaires actuels de la Communauté et nous avons montré à quel point la réfaction fiscale, dans le sens du dégrèvement des bénéfices des sociétés produisant des biens d'équipement, avaient permis le développement de ces biens d'équipement.

En ce qui concerne les amortissements, je n'ouvrirai pas non plus un débat, parce que c'est un autre aspect de la politique fiscale, mais je voudrais relever votre observation en ce qui concerne les mesures discriminatoires. D'abord, l'article 226 du traité de Rome fait ressortir que lorsqu'un des pays de la Communauté constate qu'il y a des difficultés graves et susceptibles de persister dans un secteur d'activité économique, l'Etat membre peut demander à ses partenaires une mesure spéciale pour développer ou favoriser l'industrie ou le secteur en question. Par conséquent, il ne serait ni discriminatoire ni contraire au traité que de prendre ces mesures, si le Gouvernement estimait opportun de les prendre en faveur de l'industrie des biens d'équipement ou de certaines d'entre elles seulement.

D'autre part, j'ajouterai qu'en ce qui concerne l'Algérie, le Gouvernement a prévu toute une série de mesures qui sont, elles, totalement discriminatoires, et si l'Algérie, c'est la France, que diront nos partenaires de la Communauté, à moins que ne soit invoqué l'article 226 dont je viens de parler. Votre raisonnement ne vaut donc pas puisqu'il ne s'applique pas à l'ensemble des activités françaises.

Enfin, troisième point, je voudrais répondre à votre suggestion de modifier l'amendement que nous avons présenté. La commission des finances ne fera pas d'objection à vos propositions. Elle tenait à avoir un organisme neutre qui puisse exiger de ceux qui présenteraient des dossiers d'agrément pour la constitution de sociétés financières que toutes les garanties seraient données que ces sociétés ne seraient pas constituées pour financer telle ou telle entreprise existante, ou dont l'objectif ne correspondrait pas à ce que désirent et le Gouvernement et le commissariat général au plan.

Par conséquent, si vous voulez remplacer le Conseil national du crédit par un autre organisme composé essentiellement de hauts fonctionnaires dont certains sont responsables pour partie de notre politique de prêts à l'équipement ou à l'investissement national, la commission n'y fera pas d'objection.

Nous serions donc prêts à modifier le texte en remplaçant les mots « sociétés préalablement agréées par le Conseil national du crédit » par les mots « sociétés préalablement agréées par le comité directeur du fonds de développement économique et social ».

M. le président. Dans ces conditions, je donne lecture de l'amendement rectifié.

« Le ministre des finances et des affaires économiques a la faculté d'étendre la garantie de l'Etat prévue à l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 modifiée par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 aux emprunts contractés en France et émis par des sociétés préalablement agréées par le comité directeur du fonds de développement économique et social qui ont pour objet le financement des investissements consacrés au développement de la production nationale de biens d'équipement, dont la liste sera établie par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, sur rapport du commissaire général du plan d'équipement et de la productivité.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 1^{er}.

« Art. 2. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 59-569 du 24 avril 1959, pris en application de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. »

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier les membres de la commission de la bienveillance, qui n'est pas seulement juridique, avec laquelle ils ont bien voulu examiner et présenter rapidement le virement de crédit dont nous avions besoin.

S'il est vraiment un domaine dans lequel les facilités qui me sont offertes par la loi doivent être utilisées, c'est bien le domaine des opérations d'Algérie et, comme l'ont d'ailleurs souligné tous les orateurs, c'est bien pour donner à ceux qui se battent en Algérie et pour l'Algérie les armes nécessaires que nous devons, tant au Gouvernement que dans cette assemblée, faire diligence.

La fourniture d'un plus grand nombre d'hélicoptères qu'il n'avait été prévu en 1957 résulte des désirs exprimés par le commandement en Algérie. Il est naturellement pénible pour le ministre des armées, comme il est pénible pour ses conseillers militaires, d'avoir à arbitrer à l'intérieur d'un budget forcément limité en faveur de certaines armes ou en faveur de certains besoins, en sacrifiant d'autres armes ou d'autres besoins.

Je crois que, sur la politique générale de défense dont il est responsable, M. le Premier ministre a suffisamment précisé que le Gouvernement donnait une priorité à la guerre d'Algérie qui comporte, ainsi que l'a très exactement rappelé M. Le Bellegou, non seulement la bataille dans les djebels, mais aussi la surveillance maritime nécessaire contre la contrebande des armes. Y contribue aussi le soutien moral de la Communauté maintenue certainement plus étroitement autour de la République grâce à nos armées, et en particulier à l'armée de mer.

Il a été nécessaire de considérer que le nombre d'hélicoptères lourds en Algérie qui, au 1^{er} mai, était de 155, devait être augmenté avec d'autres ressources qu'avec les hélicoptères de fabrication française, bien que la cadence de fabrication en usine ait été augmentée de sorte que des deux et demi par mois fabriqués actuellement, nous espérons arriver à cinq par mois en octobre de cette année et à six par mois en juillet de l'année prochaine.

En achetant à l'étranger ces hélicoptères pour l'Algérie, nous ne renonçons naturellement pas au principe de fabriquer un plus grand nombre de ces hélicoptères en France. Pourtant, je dois le répéter aux orateurs qui semblent avoir fait une légère confusion, cette action était bien celle de mes prédécesseurs au ministère de la défense nationale et au secrétariat des forces armées de terre lorsqu'ils ont voulu déplacer la fabrication des chenilles de l'étranger en France et qu'ils ont réussi à la faire effectuer dans une usine française, avec 90 p. 100 de matériels ou de services français, et c'est une des raisons pour lesquelles il m'a été facile de défendre leur œuvre et celle de nos services techniques.

Le financement des dépenses d'hélicoptères est assuré à l'intérieur du budget des armées par des dégagements d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur lesquels, ainsi que le supposait aimablement M. le rapporteur, le consentement du ministre des armées n'a pas manqué à la prise d'arrêté d'annulation de crédit par le ministère du budget.

Nous avons dû supprimer un certain nombre de commandes de matériel de l'armée de terre, qui était destiné à l'équipement des forces en métropole en remplacement de matériel arrivé à la limite d'usage. La reprise de ces fabrications ou de leur équivalent devra, bien entendu, être entreprise dès que les possibilités financières le permettront. Cette reprise sera possible sur le plan industriel sans entraîner de surcharge.

Plus pénible certainement pour le ministre des armées, responsable de la marine, a dû être la suppression d'un sous-marin de la tranche 1957. Toutefois, je voudrais compléter les indications données à cette tribune par les orateurs en montrant que les tranches navales ne sont pas la totalité des programmes de la marine. Les tranches navales, au moment où elles sont adoptées, correspondent à la prévision de dépenses telle qu'elle peut apparaître d'après les plans dessinés du bâtiment. Or, en cours de construction, il n'est pas rare — et pour tous les ministères le fait a dû se présenter — que des améliorations, proposées par les ingénieurs et acceptées par le commandement, conduisent à des revalorisations considérables du navire en construction. A ce moment-là, d'après notre terminologie, il n'est pas question de tranche navale, mais il faut dégager des crédits d'équipement supplémentaires.

Il intéressera cette assemblée de savoir que cette réévaluation technique des navires en dehors de toute réévaluation due aux changements de circonstances économiques a demandé en autorisations de programme 26,7 milliards en 1958. Par conséquent, s'il n'y a pas eu de tranche navale proprement dite, il y a eu 39 milliards d'autorisations de programme en 1958, dont 26,7 mil-

liards pour servir à des réévaluations techniques de navires des tranches navales antérieures; la différence a permis de lancer certains programmes de bâtiments neufs pour l'Afrique du Nord, de faire des refontes et de lancement de petits bâtiments de servitude.

En outre, lorsque la construction d'un porte-avions comme le *Foch* ou le *Clemenceau* est votée par le Parlement, il est d'usage que les crédits dits de la tranche navale ne comprennent pas les avions. Un porte-avions sans avion n'aurait aucun intérêt et il faut bien inscrire des autorisations de programme. En 1958, on a commencé à dégager des crédits nécessaires et, en 1959, les 50 Etendards IV du porte-avions *Clemenceau* représenteront 28 milliards d'autorisations de programme. Par conséquent, pour 45 milliards environ en 1958, la construction de la flotte réévaluée a handicapé le lancement d'une tranche nouvelle.

L'accélération des paiements sur la construction de la flotte sans augmentation corrélatrice des augmentations de programme a tendu à assainir la situation financière du chapitre. En effet, alors que les crédits de paiement de 1957 pour la flotte, constructions neuves, étaient au total de 58,7 milliards, en 1958 ils étaient encore de 57,6 milliards, mais, en 1959, nous avons pu en dégager pour 70,9 milliards. C'est donc là une augmentation considérable des crédits de paiement affectés à la marine et, comme je le disais, un assainissement de la situation financière des constructions.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'aéronavale sont, comme je l'indiquais tout à l'heure, en constante augmentation depuis 1955, ce qui correspond à un déplacement de l'effort de la flotte vers l'aéronavale. C'est là que se trouve pour tous les chefs militaires, et singulièrement pour nos amiraux, le difficile arbitrage entre les différents types de vaisseaux qu'ils souhaitent pour les nombreuses missions de la marine; pour l'équipement des porte-avions, ont été sacrifiées les perspectives d'un développement plus grand de la flotte sous-marine.

Cette réduction des programmes de la flotte proprement dite par rapport à ceux de l'aéronavale peut, à juste titre, inquiéter les représentants des personnels de nos ports maritimes et je tiens à leur donner l'assurance que, grâce aux constructions maritimes, grâce à l'entretien nécessaire d'une flotte de plus en plus complexe, nous n'envisageons pas de chômage dans nos arsenaux de l'Etat. Cela ne peut être naturellement réalisé qu'au détriment des commandes passées aux chantiers navals privés auxquels, traditionnellement, la marine avait recours.

Ce sont là, malheureusement, les conséquences de l'évolution technique et du poids que la guerre d'Algérie fait peser sur l'ensemble des départements du ministère des armées!

Je voudrais m'associer finalement à l'éloge rendu par les orateurs aux personnels de nos corps civil et militaire de la marine pour le dévouement, les qualités professionnelles et le courage avec lesquels certains d'entre eux prennent part à cette lutte dans les djebels qui reste le cœur de la guerre d'Algérie.

Je donnerai enfin à M. Balestra l'assurance que nous continuerons à appliquer le plus rigoureusement du monde — suivant notre interprétation qui, je le regrette, n'est pas la sienne — ce décret de 1951, qui est pour nous la charte des ouvriers de la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs ainsi que sur divers bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'article 2.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera contre l'ensemble du projet qui nous est soumis. En effet, l'article 1^{er} et surtout l'article 2 ne lui donnent nullement satisfaction. Les explications données par M. le ministre, tout à l'heure n'ont pas du tout répondu à notre attente.

Lorsque M. Monteil et M. Le Bellegou sont intervenus tout à l'heure, il était question de la suppression d'un sous-marin.

S'ils ont parlé de tonnages, c'est que dans les « tranches navales » il n'est question que de cela. On a essayé de nous expliquer qu'il n'y avait pas de difficulté à supprimer un sous-marin et que la marine pouvait être particulièrement satisfaite. En réalité, la marine ne pourra pas disposer d'une unité que l'on devait construire et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter de voter le projet de loi.

Cela ne signifie pas pour autant que nous refusons aux soldats d'Algérie les hélicoptères qui leur sont indispensables. Nous sommes les uns et les autres certains qu'ils en ont besoin, mais nous sommes non moins certains qu'ils les ont déjà, que l'on met le Parlement devant le fait accompli et que l'on essaie de lui faire couvrir maintenant une opération qui s'est faite il y a quelque temps.

Cette opération, nous ne voulons pas la couvrir! Le Parlement aurait dû être averti le 30 avril qu'elle allait se faire. Il n'en a pas été prévenu, on a voulu, je le répète, nous mettre devant le fait accompli. Cela, nous ne l'acceptons pas.

On aurait pu d'ailleurs, et dans d'autres secteurs que vous connaissez bien, réaliser les économies qui auraient permis de ne pas renoncer à la construction de sous-marin mais on s'est bien gardé de le faire.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Murmures sur les bancs supérieurs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement provisoire, il est procédé de droit à un scrutin public.

Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu. Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 6) :

Nombre des votants.....	168
Suffrages exprimés	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	114
Contre	46

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs.*)

— 12 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu avis de la démission de M. Modeste Legouez comme membre de la commission des affaires culturelles.

D'autre part, le groupe des républicains indépendants présente une candidature pour la commission des affaires économiques et du plan.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement provisoire.

— 13 —

MOTION D'ORDRE

M. Raymond Pinchard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. En raison de l'heure tardive, je demande que la séance soit suspendue et que la suite de l'ordre du jour soit renvoyée à jeudi matin dix heures. (*Mouvements divers.*)

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le président, je m'excuse pour une fois de ne pas être d'accord avec notre excellent collègue M. Pinchard. Je pense que nous devons épuiser notre ordre

du jour d'aujourd'hui. Il me semble que, sans perdre de temps, nous pourrions en terminer vers vingt heures ou vingt heures trente. L'heure n'est pas si tardive que nous devions interrompre nos travaux car, d'ici jeudi, on ne sait pas ce qui peut se passer. (*Rires et exclamations.*)

La presse a peut-être publié des informations qui vous préoccupent un peu, mon cher président.

M. le président. Mes chers collègues, comme suite à la demande qui vient de m'être faite par M. Pinchard, je dois vous rappeler l'article 29 du règlement qui, dans son paragraphe 5, indique que « L'ordre du jour réglé par le Sénat ne peut être ultérieurement modifié que par décision du Gouvernement, en ce qui concerne l'inscription prioritaire décidée en application de l'article 48 de la Constitution... ».

Cela n'est évidemment pas le cas qui nous préoccupe, mais voici la suite : « Il ne peut être modifié, pour les autres affaires — c'est le cas de celle qui nous préoccupe ce soir — que par un vote émis sur l'initiative d'une commission ou de trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

— 14 —

INDEXATION ET GARANTIE DES PRIX AGRICOLES

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Naveau, Charles Suran, Marcel Brégégère, Emile Durieux, André Méric, Marcel Boulangé, Jean Nayrou, Marcel Champeix, Paul Mistral, Léon Messaud, Fernand Verdeille, Gaston Defferre, Roger Carcassonne, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Antoine Courrière, Georges Guille et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation et la garantie des prix agricoles. (N°s 30 et 100 [1958-1959]).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Marcel Lebreton. Nous sommes partisans du report à jeudi. L'assemblée n'a pas été consultée sur la demande de M. Pinchard.

M. le président. Je regrette beaucoup, mon cher collègue, mais la demande n'est pas recevable.

Qui ferait respecter le règlement si ce n'était le président de séance ? (*Vifs applaudissements.*)

M. Raymond Pinchard. Je regrette de revenir à la charge, monsieur le président, mais, le texte que vous avez lu ne m'ayant pas convaincu, je demande une suspension de séance pour permettre d'examiner le règlement. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je ne pouvais pas, mon cher collègue, vous donner satisfaction tout à l'heure, mais puisqu'il s'agit maintenant d'une simple suspension de séance et non de renvoi à une séance ultérieure, je dois consulter l'assemblée sur votre proposition. (*Protestations à gauche et sur divers bancs.*)

C'est absolument réglementaire.

Mes chers collègues, je vois que vous voulez me faire faire mes classes de président de séance. (*Sourires.*) Je vous en remercie, mais en contrepartie ne mettez pas en doute ce que je vous dis lorsque j'applique le règlement.

Je vais consulter le Sénat sur la demande de suspension de séance présentée par M. Pinchard.

M. Adolphe Dutoit. Mais le débat a été commencé, monsieur le président.

M. le président. Non, le débat n'était pas commencé.

M. Adolphe Dutoit. Mais si, monsieur le président, puisque vous avez donné la parole au rapporteur.

M. le président. Le débat, mon cher collègue, n'était pas commencé.

M. Bernard Chochoy. La parole était donnée au rapporteur!

M. le président. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Dutoit, que j'ai donné la parole tout à l'heure à M. Durieux comme rapporteur, mais qu'avant même qu'il ait pu parler est intervenue une demande de suspension de séance

présentée par un de nos collègues. J'ajoute que si, vous aussi, vous m'aviez demandé la parole à ce moment-là, je vous l'aurais donnée comme à tout autre. Permettez-moi de ne pas faire aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, je vais consulter le Sénat sur la demande de suspension de séance.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. J'aimerais qu'il nous soit indiqué quelle serait la durée de cette suspension de séance: s'agit-il de quarante-huit heures ou de dix minutes? (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Raymond Pinchard. Nous proposons vingt minutes. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pinchard demande une suspension de séance de vingt minutes.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dutoit, pour un rappel au règlement.

M. Adolphe Dutoit. Je me permets de constater que le règlement veut que, lorsqu'un sénateur demande la parole, il ne peut l'obtenir qu'avec la permission de l'orateur qui est à la tribune. Or, M. Durieux était à la tribune. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, c'est la première fois dans cette assemblée — et il y a plus de douze ans que j'y siége — qu'un orateur venant de monter à la tribune...

M. Marcel Lebreton. Sans y être invité!

M. le président. Monsieur Lebreton, vous n'avez pas la parole!

M. Antoine Courrière. ... quelqu'un demande une suspension de séance. Nous acceptons tout ce que vous voudrez concernant le règlement sauf des affronts comme celui-ci...

MM. Adolphe Dutoit et Bernard Chochoy. Très bien!

M. Antoine Courrière. ... car il s'agit pour notre orateur d'un véritable affront.

Je déclare que, si vous voulez faire une opération politique, il vaut mieux le dire... (*Dénégations à droite.*) il vaut mieux avoir le courage de le dire. Il faut, monsieur Pinchard, qu'au nom des indépendants vous demandiez le renvoi à jeudi, car il ne faudrait pas, par le biais d'une suspension d'une heure par exemple, nous faire perdre la soirée.

Vous êtes peut-être gênés... (*Interruptions à droite.*)

Nous ne le sommes pas, nous.

A droite. Nous non plus!

M. Antoine Courrière. Nous savons qu'à l'ordre du jour figure la proposition de nos amis. Nous attendons qu'elle vienne et par conséquent nous nous opposons à la suspension de séance que vous demandez. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la demande de suspension de séance présentée par M. Pinchard au nom du groupe des indépendants.

(*La proposition de suspension de séance n'est pas adoptée. — Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Emile Durieux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, notre collègue Charles Naveau et les membres du groupe socialiste ont déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation et la garantie des prix agricoles. La commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de présenter un rapport qu'elle a accepté et

qui vous a été distribué. Je voudrais me limiter à en rappeler l'essentiel pour le cas où quelques-uns de nos collègues n'auraient pas eu la possibilité de le parcourir.

Les mesures économiques prises au début de 1959 par le Gouvernement comportaient la suppression de subventions ou de détaxations dont bénéficiait l'agriculture, la suppression surtout de l'indexation des prix des produits agricoles. A cela sont venues s'ajouter des majorations de droit sur les boissons, une plus grande libération des échanges et la révision de l'imposition sur les revenus agricoles. Toutes ces mesures aggravent considérablement les conditions dans lesquelles l'agriculture doit organiser sa production.

En outre, ces mesures, prises dans le cadre d'un plan financier bien défini, n'ont aucun rapport avec la politique agricole que nous souhaiterions voir instaurer. L'agriculture française bénéficie périodiquement de l'affirmation d'une large sympathie. Malheureusement sa part dans le revenu national n'est pas en rapport avec le nombre des discours prononcés à son intention.

Cette part n'est plus aujourd'hui que de 11 à 12 p. 100 du revenu national, alors que la population agricole représente encore 25 à 27 p. 100 de l'ensemble de la population française.

Pour pallier les difficultés de la situation des producteurs, les gouvernements ont pris ces dernières années un certain nombre de mesures: détaxation sur les carburants, ristourne sur les achats de matériel, détaxation sur les engrais, subventions aux amendements calcaires, etc.

En janvier, le Gouvernement a supprimé ou limité certaines de ces mesures. Dans le domaine des prix l'indexation a été supprimée. Ainsi est enlevée aux producteurs agricoles une garantie à laquelle ils étaient attachés. L'indexation concrétisait l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels; certes, mais nous étions assurés de voir désormais les prix agricoles suivre — à distance, il est vrai — les prix industriels. On a prétendu que dans la stabilité l'indexation n'avait plus sa raison d'être. Dans ce cas, il n'y avait précisément aucun inconvénient à la maintenir, au contraire: elle aurait pu, au besoin, jouer dans le sens de la baisse.

Mais les choses ne sont pas allées ainsi. Au relèvement de 6 p. 100 des prix d'objectifs et de 5,5 p. 100 des prix indicatifs correspondait une hausse, entre juin 1958 et mars 1959, de 13,5 p. 100 des prix des produits industriels nécessaire à l'agriculture. Cette hausse a été de 9 p. 100 entre décembre 1958 et mars 1959. Nous constatons, en outre, de juin 1958 à mars 1959, une hausse de 8,1 p. 100 de l'indice des articles non alimentaires contenus dans l'indice des deux cent cinquante articles. Au moment de l'augmentation de 5,5 p. 100, en moyenne, des produits agricoles consentie par le Gouvernement, l'augmentation aurait dû être déjà de 8,64 p. 100 et ce sans tenir compte du relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

L'agriculture — mes chers collègues, cela doit vous préoccuper — est inquiète. Lorsqu'une moisson difficile survient les prix demeurent ce qu'ils étaient prévus en fonction d'une récolte convenable. Si la récolte suivante paraît bonne, avant qu'elle soit terminée, le chœur de la grande presse parisienne en chante l'importance. On influence ainsi la fixation des prix et l'on prive les producteurs de la possibilité de réparer par une meilleure recette le désordre de leurs trésoreries.

Je ne voudrais pas déborder le cadre de mon rapport, mais on me permettra de souligner les écarts inadmissibles entre les prix agricoles français et les prix étrangers. Du blé à Chicago vendu 3.345 francs le quintal est assurément bien mieux payé que le blé français, si l'on compare les prix de nos carburants et de nos machines avec les prix américains correspondants. Je relève aussi les prix dans l'Europe des six: 5.471 francs le quintal en Italie, 5.199 francs en Allemagne, 4.692 francs en Belgique. Les Pays-Bas payeront 4.010 francs en 1959.

Pour cette année, le plan Gaillard devait nous donner 4.055 francs. Nous en sommes loin, surtout si l'on considère que nous bénéficierons, si l'on peut dire, d'une cascade de taxes qui viendront réduire le prix qui sera accordé et qui, bien entendu, sera le seul à être connu du public.

Pour de nombreux produits, nous sommes largement en dessous de nos voisins, et cela, avec des coûts de production de plus en plus élevés. La commission s'inquiète du malaise paysan. Elle a estimé que la politique agricole devait être définie avec précision et que, pour assurer une rémunération convenable du travail des agriculteurs et une rentabilité correcte de l'agriculture, il était nécessaire d'en revenir à une garantie des prix et au principe de l'indexation. C'est la raison pour laquelle elle vous demande d'adopter la proposition de résolution suivante:

« Le Sénat invite le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture

à parité avec l'ensemble des activités de la Nation et à mettre en œuvre les moyens d'assurer une garantie des prix agricoles s'inspirant du principe de l'indexation. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Naveau.

M. Charles Naveau. Mes chers collègues, tout en regrettant une fois de plus, et probablement pour la dernière fois, que le banc du Gouvernement soit déserté, je crois pouvoir, sans prétention excessive, revendiquer l'honneur d'avoir été parmi les premiers, sinon le premier, à protester avec énergie contre le décret supprimant les indexations de prix et, en particulier, celles des prix agricoles.

Bien que ma compétence soit limitée en matière financière, il me suffit de faire appel à mes souvenirs récents. Je me rappelle notamment que, pour éviter le déclenchement d'une augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti, très souvent, trop souvent, les pouvoirs publics ont maintenu l'indice des 213 articles en agissant sur les prix des produits agricoles. Ce faisant, les paysans étaient toujours les premières victimes des périodes inflationnistes...

M. Guy Petit. En 1956 et 1957 surtout!

M. Charles Naveau. ... les prix de leurs produits étant toujours en retard dans la course des salaires et des prix. Timidement, mais en fait cependant, il était tenu compte des éléments des prix de revient pour fixer les prix du blé et de la betterave, par exemple.

M. Guy Petit. En 1956!

M. Antoine Courrière. Le paysan de Biarritz! (*Protestations à droite.*)

M. Charles Naveau. Je sais que je vais dire des choses qui ne plairont pas à tout le monde, mais je les dirai. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est un député indépendant du Rhône, M. Laborbe, aujourd'hui décédé, auteur d'une loi qui porte son nom, qui a apporté au marché du lait et de ses dérivés une formule indexée. Je fus dans cette assemblée le rapporteur de ladite loi et, bien que la répartition des éléments pris comme bases des frais de production n'ait pas été jugée équitable, je fus invité par plusieurs de mes collègues encore ici présents à ne rien modifier au texte, afin de consacrer définitivement ce que le monde paysan attendait et que l'on considère toujours comme une victoire paysanne. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Au surplus, la quasi-totalité de cette assemblée partageait cette conception et voilà que, tout à coup, on brûle ce que l'on avait adoré. N'est-ce pas un paradoxe, en effet, de voir un ministre des finances indépendant et un ministre de l'agriculture également indépendant détruire d'un trait de plume cette magnifique victoire, ceci parce que, d'après eux, en période de stabilisation monétaire, ces indexations sont devenues inutiles.

Si stabilisation monétaire il y a, l'indexation s'immobilise d'elle-même.

M. André Dulin. Bien sûr!

M. Charles Naveau. Mais en quoi son maintien de principe est-il néfaste, voire même gênant? Si l'indexation sur les salaires reste maintenue par rapport à l'indice du coût de la vie, pourquoi le salaire du paysan, qui est conditionné par la vente rémunératrice de ses produits, échappe-t-il à la règle?

M. André Dulin. Très bien!

M. Charles Naveau. Ce sont des questions que bien souvent je me suis posées, sans pouvoir y répondre, avec mon simple esprit paysan. Si, au lieu de stabilisation monétaire, on avait parlé de blocage ou de stabilisation des prix, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, encore eût-on pu admettre la discussion. Mais les prix des éléments nécessaires à l'agriculture ont repris une course ascendante que les prix agricoles n'ont pu suivre.

Les excellents résultats de l'indexation ressortent d'une étude publiée au mois de décembre dernier par la revue *Etudes et conjoncture*. Il ressort de cette étude que le revenu agricole français est resté inchangé de 1952 à 1957, c'est-à-dire qu'il a baissé en valeur relative, puisque le franc s'est dévalué alors que, brusquement, pour la campagne 1957-1958, ce revenu est passé de 2.555 milliards à 3.070 milliards, soit 20 p. 100 d'augmentation. L'étude des chiffres démontre que, sur les 515 milliards de différence, 350 sont dus aux effets de l'indexation, le reste correspondant à des accroissements de récolte. Donc, pratiquement, l'indexation a permis de répercuter en

agriculture l'exact reflet des dévaluations monétaires, tandis qu'auparavant le retard s'accumulait par rapport au secteur industriel.

Depuis la suppression de l'indexation un phénomène inverse se dessine. L'institut de la statistique publie chaque mois ses indices. Il en ressort qu'en janvier 1959 l'indice alimentaire était à 166,3, l'indice industriel à 174,1 et l'indice général à 174,6. L'indice agricole était donc en retard sur l'indice industriel de 7,8 points.

En avril 1959, l'indice alimentaire est tombé à 159,3, l'indice industriel est passé à 178,2, tandis que l'indice général redescendait à 172,9 et la différence entre l'indice alimentaire et l'indice industriel est passée à 18,9 points.

La baisse de l'indice général, dont on parle toujours, correspond donc à un double mouvement de hausse importante de l'indice industriel et de baisse importante de l'indice agricole. La différence maximum entre l'indice agricole et l'indice industriel a correspondu en 1956, soit avant l'indexation, à 30 points. La différence a été réduite à 8 points environ en janvier 1959 et nous voilà repartis maintenant avec 19 points, en chiffres ronds, vers une détérioration nouvelle des prix agricoles.

Or, le décret du 7 janvier 1959, qui a fixé les prix d'objectif pour 1961, prévoit seulement une hausse moyenne des prix agricoles de l'ordre de 5 à 7 p. 100. Par conséquent, toutes les hausses du secteur industriel encore à prévoir et qui seront consécutives aux hausses de salaires et de matières premières, conséquences de la dévaluation et de l'augmentation des frais généraux, devront être absorbées sans contrepartie par le secteur agricole.

On nous répondra peut-être que la baisse de l'indice agricole est saisonnière, mais ce raisonnement ne tient pas, car nous savons que, de toute façon, les prix agricoles ne peuvent monter d'ici à 1961 que de 5 à 7 p. 100, alors que déjà l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture s'est élevé beaucoup plus.

Pour les aliments du bétail, le pourcentage de hausse établi par l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture révèle, entre novembre 1958 et mars 1959, une moyenne de 12,9 p. 100; pour les engrais, la hausse moyenne est de 11,7 p. 100; pour les produits chimiques, de 12 p. 100 et, pour la quincaillerie agricole, de 9 p. 100. Pour les gros matériels, la hausse moyenne est de 14,6 p. 100. Pour les transports et le matériel moyen, elle est de 14,3 p. 100. Pour l'ensemble des charges examinées, la hausse moyenne atteint 12,5 p. 100.

Rien ne prouve que nous sommes cependant arrivés à la véritable stabilisation des prix industriels. Dès maintenant, nous pouvons donc dire que la suppression de l'indexation en matière agricole aboutit à dévaluer le travail de la terre d'une façon permanente.

Cette preuve étant faite, je regrette que, devant la commission des affaires économiques, un certain nombre de mes collègues, qui pourtant, à l'époque, s'étaient félicités du résultat acquis, se soient ingéniés à écarter du texte que je leur avais proposé la formule « rétablir l'indexation » pour ne retenir, en fait, qu'une « garantie des prix agricoles s'inspirant du principe des indexations. » Une inspiration est loin d'être une réalité. Ils donnaient ainsi l'impression qu'ils ne voulaient faire à leurs gouvernants nulle peine, même légère, au risque de se désavouer eux-mêmes et que le mot « indexation » brûlait leurs lèvres autant que celui d'intégration dans un autre domaine.

Notre excellent collègue et ami, M. Blondelle, que je regrette de ne pas voir aujourd'hui parmi nous, argumentait sa position sur le fait qu'au départ les indexations n'avaient pas été établies en tenant compte des frais réels de la production. C'est ce que d'ailleurs confirme le rapporteur lorsqu'il précise que le système de fixation des prix résultant du décret du 18 septembre 1957 ne comblait pas la disparité existant entre les prix agricoles et les prix industriels parce qu'il était basé sur le prix de référence 1957. Il permettait cependant d'espérer que cette disparité ne s'aggraverait plus à l'avenir.

Cependant, en 1957, notre collègue Blondelle, en qualité de président de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, était d'accord. Quand il publiait sa brochure « Pour l'égalité sociale », il précisait, à la page 25, au sujet du décret du 17 septembre 1957: « remercie le Gouvernement d'avoir retenu le principe de l'indexation des prix des produits agricoles » et il ajoutait « clause de sauvegarde qui ne saurait être renuise en cause ». Certes, par ailleurs, il regrette l'insuffisance de l'objet de ces textes et je suis bien d'accord avec lui sur ce point. Je serais heureux aujourd'hui de connaître le fond de sa pensée.

Quant à moi, je persiste à croire que, malgré son insuffisance, le principe de l'indexation a le mérite d'exister et parler de garantie de prix agricoles sans se référer à d'autres valeurs, à d'autres prix, c'est bâtir sur le néant. C'est une formule creuse, vide de sens. C'est et ce ne peut être que du vent. Du vent, comme, hélas, ce que je dis actuellement. C'est du vent, puisque le Gouvernement est absent et que, de toute façon, il ne tiendrait compte d'aucune de nos observations, comme il ne tient aucun compte de ces observations émanant de toutes les organisations professionnelles agricoles qui sont d'accord sur le maintien du principe des indexations. C'est du vent que l'on agitera au gré des nécessités et des désirs de ceux qui nous gouverneront.

Or, de discours, de promesses et de vent, le paysan sait par expérience qu'il ne peut rien espérer. L'indexation des prix des produits agricoles était une réalité à laquelle il s'accroche désespérément. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. La politique du Gouvernement actuel, faite d'austérité à sens unique, aggrave tous les jours la situation de l'agriculture. Les charges pesant sur les exploitations agricoles se sont accrues de 9 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1959, tandis que les prix agricoles à la production sont restés au même niveau, et ont même baissé pour certains produits.

Toute la politique actuelle tend à renforcer au sein du revenu national le déséquilibre entre l'agriculture et l'industrie. La suppression de l'indexation des prix agricoles accompagnée d'une augmentation de plus de 10 p. 100 du prix des produits industriels dont les cultivateurs ont besoin, crée des difficultés à ceux-ci. Des hausses aussi importantes, non justifiées par l'augmentation des salaires — ceux-ci restant bloqués — ont de lourdes répercussions sur les prix de revient des produits agricoles et l'on comprend pourquoi le Gouvernement a supprimé le principe de l'indexation des prix agricoles.

Cette disposition, que l'ancienne assemblée avait votée en septembre 1957 à la suite de réclamations paysannes, faisait obligation au Gouvernement de tenir compte des hausses intervenues sur les prix industriels lors de la fixation des prix agricoles.

Actuellement, il n'en est plus ainsi et le décalage va encore s'accroître. Les paysans travailleurs sont ainsi placés dans une situation intenable, sans profit pour les consommateurs ouvriers. Les prix restent élevés en raison des taxes multiples. C'est la confirmation que le Gouvernement est au service des grands monopoles industriels. (*Très bien! très bien à l'extrême gauche.*)

Pour compenser la suppression de cette indexation qui va approfondir le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels, c'est vers l'augmentation de la productivité agricole que les paysans doivent s'orienter.

Le Gouvernement, par ses mesures, favorise-t-il cette orientation ? On peut répondre : non, pour les petites et moyennes exploitations, ce qui les conduit inévitablement à leur disparition au profit de la grande exploitation, et ce qui confirme que les différentes mesures prises ne répondent pas à des préoccupations économiques de circonstance mais sont l'expression d'une politique à long terme tendant à la concentration agraire.

Certains ont dit que 800.000 exploitations doivent disparaître, bien entendu les plus modestes.

Quelles sont ces différentes mesures ? D'abord la suppression de l'indexation qui frappe surtout les produits de la petite propriété, l'abaissement de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la ristourne sur le matériel agricole, la suppression de la détaxe sur les engrais : sulfate de cuivre et soufre. Ce sont les petits et les moyens qui sont lésés. C'est un obstacle supplémentaire à la modernisation de leurs moyens de production.

L'acheteur d'un gros tracteur ou d'une moissonneuse-batteuse — le plafond du remboursement étant maintenu à 150.000 francs par achat — continuera à bénéficier du même remboursement, alors que celui qui n'achète qu'un tracteur de 800.000 francs ne recevra que 80.000 francs de ristourne au lieu de 120.000 francs. Mieux encore : le montant minimum de l'achat ouvrant droit au remboursement a été porté de 7.000 à 30.000 francs. Ainsi l'acheteur d'une charrue de 25.000 francs n'aura plus droit à la ristourne.

Autres mesures : les nouvelles modalités édictées pour la détermination des bénéfices agricoles imposables assujettissent à l'impôt, pour la première fois, un nombre important de paysans travailleurs exonérés jusqu'alors par l'abattement de 120.000 francs.

Les nouveaux revenus forfaitaires imposables sont majorés en 1959 de 20 p. 100 en moyenne pour les cultures générales

Disons au passage que les petits et moyens exploitants sont seuls assujettis au forfait, la grande propriété ayant sa comptabilité propre qui lui permet d'avoir une autre forme d'imposition. Ce qui frappe surtout, c'est, en ce qui concerne les cultures spéciales, notamment les cultures maraîchères, l'institution d'un système dégressif en faveur des gros propriétaires.

Au sujet du carburant détaxé, des agriculteurs ont vu opposer par le génie rural un refus à leur demande sous prétexte que le moteur utilisé avait une puissance inférieure à 6 CV.

Au sujet des fermages, un décret du 7 janvier 1959 relatif aux prix des baux à ferme permet au bailleur, même en cours de bail, de remplacer le blé, dans la proportion de 50 p. 100, par une ou plusieurs autres denrées pour le calcul des fermages, ce qui va provoquer une augmentation qui peut atteindre 40 p. 100 à 60 p. 100 des prix. Cette surindexation apparaît incompatible avec la suppression de l'indexation des prix agricoles « ordonnée » par le même gouvernement.

Nous avons vu, la semaine dernière, que les mesures gouvernementales, et notamment l'ordonnance du 30 décembre 1958 sur les vins, conduisent de nombreux petits et moyens viticulteurs à de graves situations d'exploitation.

Ainsi, tout apparaît dirigé contre la petite paysannerie. On nous dit : « Il faut avoir des prix compétitifs. La grande culture des Etats-Unis nous concurrence. Avec le marché commun, il faut nous aligner sur nos partenaires concurrents, notamment l'Italie, qui ont le droit de faire pénétrer leurs produits agricoles chez nous. Nous voulons gagner le marché allemand. Il faut produire bon marché pour l'extérieur. Pour cela, il n'y a que la grande propriété qui peut lutter. Il faut la favoriser ».

Qu'importe si des centaines de milliers de petits paysans quittent la terre ! Voilà les fruits amers de la politique actuelle de certains accords internationaux : la C. E. C. A. pour le charbon et l'acier et le marché commun pour l'agriculture.

Nous avons d'autant plus le droit de la dénoncer que nous n'avons aucune responsabilité dans l'installation du pouvoir actuel.

Je voudrais, avant de terminer et sans pour cela aborder le fond d'un débat qui va venir plus tard devant notre assemblée, montrer comment la loi de programme tient compte de notre équipement agricole. Je ne voudrais pas lasser mes collègues, mais j'indique simplement que pour les adductions d'eau, la voirie rurale, l'électrification et l'habitat rural le projet ne prévoit aucun crédit nouveau. Comme vous le constatez, la situation est inquiétante pour la paysannerie laborieuse.

Nous voterons la proposition de résolution qui nous est soumise bien que les termes en soient assez imprécis, parce qu'elle demande au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens propres à assurer une garantie des prix agricoles s'inspirant du principe de l'indexation ce qui doit, dans une certaine mesure, améliorer la situation difficile de la petite et de la moyenne exploitation.

Mais nous nous refusons à donner à notre vote, par rapport à la compétition ouverte par le marché commun, une caution à la course d'abaissement des prix agricoles à la production que seule la grande exploitation peut engager et dans laquelle périront de multiples exploitations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, personne ne comprendrait qu'un représentant du groupe de la gauche démocratique n'intervienne pas dans ce débat. En effet, les décrets sur l'indexation ont été pris par le Gouvernement de M. Félix Gaillard, le 18 septembre 1957, à la demande des organisations agricoles unanimes.

C'était une grande victoire pour l'agriculture, car on réclamait depuis longtemps cette indexation. Mais, dès qu'elle a été mise en place, sous prétexte qu'elle pouvait gêner la stabilité monétaire, on l'a supprimée, tout au moins pour l'agriculture. Si la situation monétaire était si bonne qu'on le disait, l'indexation ne pouvait pas gêner.

Je voudrais simplement donner deux exemples très importants pour l'avenir. M. Naveau, tout à l'heure, a fourni des explications très nettes. Si l'on avait appliqué l'indexation telle qu'elle était prévue par les décrets Gaillard à la récolte de 1958, le blé aurait été payé 3.740 francs alors qu'il a été payé 3.690 francs.

Un sénateur à droite. Les agriculteurs n'ont souvent perçu que 2.800 francs.

M. André Dulin. Oui, souvent.

En ce qui concerne le blé de 1959, l'association des producteurs de blé, qui vient de se réunir, a déterminé son prix en tenant compte des différentes dépenses que doit faire l'agriculteur.

Le prix fixé en vertu des décrets Gaillard par les producteurs de blé est de 4.055 francs.

Le Gouvernement propose 3.800 francs, et, encore, sans que soient connus la taxe de résorption et le quantum qu'auraient à subir les producteurs.

J'ai donné au Sénat ces deux exemples pour démontrer combien l'indexation était nécessaire à l'agriculture. Si nous votons la proposition de résolution du parti socialiste, c'est que nous combattons jusqu'au bout et dans tout le pays pour le rétablissement de l'indexation, seul moyen de redressement de l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution. J'en donne lecture :

« Le Sénat invite le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation et à mettre en œuvre les moyens d'assurer une garantie des prix agricoles s'inspirant du principe de l'indexation. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste :

M. Guy Petit. Je demande le vote par division. (*Protestations.*)

M. le président. Le vote par division est de droit s'il est demandé.

Voulez-vous m'indiquer, monsieur Guy Petit, comment vous entendez diviser l'article unique de la proposition de résolution ?

M. Guy Petit. La première partie serait ainsi libellée :

« Le Sénat invite le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation. »

La deuxième partie serait donc ainsi rédigée :

« Et à mettre en œuvre les moyens d'assurer une garantie des prix agricoles s'inspirant du principe de l'indexation. » (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Champeix. Vous voulez le principe sans les moyens d'action, si je comprends bien !

M. le président. Le vote par division ayant été demandé, je prie M. le président du groupe socialiste de m'indiquer si la demande de scrutin dont je suis saisi porte sur la première ou sur la seconde partie de la proposition de résolution ?

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, ce n'est pas moi qui ai demandé le vote par division, mais M. Guy Petit. Par conséquent, ma demande de scrutin porte sur l'ensemble de l'article unique de la proposition de résolution.

S'il faut que j'établisse une nouvelle demande de scrutin, je vous l'adresserai, monsieur le président ; mais il m'apparaît que la demande dont vous êtes saisi vaut pour les deux scrutins qui auront lieu.

M. le président. Il y aura donc deux scrutins successifs. (*Exclamations à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Et un troisième sur l'ensemble !

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je me permets de m'adresser à M. Guy Petit pour le prier de retirer sa demande. (*Oui ! oui !*) en raison du fait que la commission a accepté, à l'unanimité, cette proposition de résolution.

Ce texte ayant fait l'objet d'un accord général des groupes, je vous prie pour éviter trois scrutins successifs de bien vouloir retirer votre demande de vote par division.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. M. Restat vient de répondre à la question que je voulais poser. Il y aurait donc trois scrutins ?

M. Marcel Pellenc. Qui dureraient une heure exactement !

M. André Boutemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy.

M. André Boutemy. Monsieur le président, je ne comprends pas pour ma part pourquoi, à la demande de M. Guy Petit, formulée timidement d'ailleurs, vous avez décidé qu'il y aurait trois scrutins. Vous deviez à mon sens consulter l'assemblée pour savoir si le vote par division était accepté ou refusé...

Plusieurs sénateurs. Il est de droit !

M. André Boutemy. ... et après que l'Assemblée aurait décidé de voter par division ou non, vous deviez respecter son désir. Or, l'assemblée n'a pas été consultée.

M. le président. Monsieur Boutemy, vous savez combien vos conseils me sont précieux. Je les retiendrai pour l'avenir ; mais, quant au présent, je suis obligé de répéter que, lorsqu'une demande de scrutin par division est présentée, elle est de droit.

Je me trouve devant une demande de scrutin public qui a été faite par un autre collègue que celui qui a demandé la division et qui s'appliquerait à toutes les parties du texte. Dans ces conditions, je ne peux faire autrement que de dire : il y aura un scrutin sur la première partie, un scrutin sur la seconde et un scrutin sur l'ensemble... (*Exclamations.*)

M. Marcel Pellenc. Ce qui fait une heure !

M. le président. Je regrette de ne pas être d'accord avec vous, mais c'est le règlement.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne tiens nullement, à cette heure tardive, à infliger une brimade à mes collègues en les obligeant à voter deux fois, et même trois fois, a-t-on dit.

Si j'ai demandé le vote par division, c'est parce que, quelle que soit la représentation, dans une commission, des collègues d'un groupe, nous avons encore la possibilité d'avoir un avis personnel.

Pour ma part, je suis entièrement d'accord avec la première partie de laquelle « le Sénat invite le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation ».

De cela, il n'en a pas été question aujourd'hui, mais c'est infiniment plus important que l'indexation des prix agricoles. Nous aurons l'occasion d'en reparler la semaine prochaine. La part qui est faite à l'agriculture dans les investissements par rapport aux autres activités du pays est très faible et elle hypothèque l'avenir.

M. André Dulin. Très bien !

M. Guy Petit. En revanche, la seconde partie me paraît avoir surtout un caractère politique. (*Exclamations ironiques à gauche.*)

M. Edgard Pisani. Vous êtes innocent !

M. Etienne Restat. Mais non ! Cette proposition a été votée par toutes les associations.

M. Guy Petit. Alors je suis peut-être très innocent...

M. Edgard Pisani. Mais oui !

M. Guy Petit. ,, mais il me paraît, à moi, que ce texte a un caractère politique.

Puisqu'un brevet d'innocence vient de m'être décerné par un de mes collègues, il est très probable qu'il doit en être ainsi.

Il me semble que, depuis quelque temps, certaines manœuvres politiques se sont dessinées pour reprendre ce système de harcèlement qui consiste à attaquer la politique du Gouvernement, naturellement sur les points qui apparaissent comme les plus faibles vis-à-vis de l'opinion publique.

M. Antoine Courrière. Cela, ce n'est pas de la politique.

M. Guy Petit. Il faut qu'une politique soit examinée dans son ensemble. La politique financière du Gouvernement me paraît devoir être appréciée dans son ensemble.

Recherchant la stabilité, ayant déjà assuré certains moyens d'y parvenir, ce que l'on ne peut pas discuter, le Gouvernement a estimé qu'il devait supprimer toutes les indexations...

M. Bernard Chochoy. Même les indexations de capitaux!

M. Guy Petit. ... qui sont une des causes de l'inflation.

Parmi les indexations, et je le regrette, se trouvent les indexations agricoles qui pouvaient constituer à certains moments une garantie, garantie qui fut d'ailleurs dans un passé récent, très illusoire.

M. Adolphe Dutoit. La discussion générale est close.

M. Guy Petit. C'est pourquoi — et je termine par là — j'estime qu'appartenir à la majorité comporte quelques servitudes parfois désagréables. C'est la raison pour laquelle je ne crois pas pouvoir voter le rétablissement de ces indexations, même en matière de prix agricoles. C'était l'unique but que je poursuivais en demandant le vote par division. Ayant ainsi exprimé ma pensée, et sachant que si la politique de stabilité réussit, il sera tout à fait inutile de songer à indexer les prix agricoles... (*Exclamations à gauche.*)

M. André Dulin. C'est pourquoi il ne fallait pas les supprimer!

M. le président. Monsieur Guy Petit, ne m'obligez pas à vous dire que vous êtes en train de parler sur le fond. Je voudrais savoir si, oui ou non, vous maintenez votre demande de vote par division?

M. Guy Petit. Par la même occasion, monsieur le président, j'explique mon vote...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Guy Petit.

M. Guy Petit. ...et les raisons pour lesquelles tout à l'heure j'émettrai un vote. Si la politique de stabilisation échoue — je suis bien obligé de reprendre la phrase par son début — il est bien évident qu'il faudra à ce moment-là prendre les mesures que l'on prend habituellement dans une politique inflationniste. Il faudra bien, avec retard d'ailleurs, indexer les prix agricoles et — je me tourne vers le groupe socialiste — vous savez mieux que personne que les facteurs psychologiques sont dans ce domaine fort importants car deux fois ces facteurs bien employés ont donné des résultats. Ils n'ont pas été employés par vous pour vous opposer à l'instabilité monétaire. S'opposer à cette instabilité fait partie de cet ensemble de facteurs psychologiques. C'est pourquoi, appartenant à la majorité, soutenant la politique financière du Gouvernement, je crois que je n'ai pas le droit de chicaner certains moyens de détail...

M. André Dulin. De détail!

M. Guy Petit. ...même désagréables dont il juge nécessaire d'user afin d'obtenir des résultats qui seront bénéfiques pour l'agriculture comme pour les autres activités nationales

M. le président. Alors, monsieur Guy Petit, retirez-vous votre demande?

M. Guy Petit. Ceci étant dit, je retire ma demande de division. (*Exclamations.*)

M. le président. Monsieur Courrière, maintenez-vous votre demande de scrutin?

M. Antoine Courrière. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle que j'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé à ce scrutin public dans les conditions réglementaires.

Le scrutin est ouvert. Il ne pourra être clos qu'après un délai d'un quart d'heure à compter de son ouverture.

(*Il est procédé au scrutin et à son dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 7):

Nombre des votants.....	129
Suffrages exprimés.....	129
Majorité absolue.....	65

Pour l'adoption..... 129

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la résolution:

« Résolution invitant le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

MESURES DE SECURITE DANS LES MINES

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Adolphe Dutoit, Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière. (N° 69 et 113, 1958-1959.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Léon David, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, je veux essayer d'être bref. Mon rapport a été distribué ces jours derniers, mais je crains que certains de nos collègues, pris par leurs occupations, n'aient pas pu en prendre connaissance. Je vais donc vous en donner lecture.

Après tant d'autres tragédies au cours des mois et des années passées, la catastrophe minière de Merlebach, qui a fait à ce jour vingt-six victimes, tuées ou décédées des suites de leurs brûlures après de terribles souffrances, a causé une émotion considérable non seulement au sein de la corporation minière, mais également au Parlement et dans l'ensemble de la population.

En deux ans, c'est avec Merlebach la dixième catastrophe minière. Au cours des années 1957-1958, c'est Méricourt, Monceau, Liévin, Decazeville, le Pontil. En sept mois, quatre autres rien qu'en Moselle, trois dans les mines de charbon, une dans les mines de fer. Plus de cent mineurs brûlés, asphyxiés, broyés par les éboulements, des veuves et un grand nombre d'orphelins.

Ce sont là les plus graves accidents, avec un nombre important de victimes, mais il se passe peu de semaines sans que d'autres mineurs meurent au travail. Dans la dernière semaine du 14 au 21 juin, un mineur tué à Roche-la-Molière dans le Gard, un autre au puits Gérard à Biver dans les Bouches-du-Rhône.

En outre, le nombre des blessés, des mutilés, est considérable. En 1958, il est mort de la silicose trois mineurs par jour. En trois ans, trois mille dossiers de rentes de veuves de silicosés ont été examinés.

Ce bilan tragique nécessite la mise en œuvre de nouvelles mesures rigoureuses de sécurité et d'hygiène dans les mines et une application stricte des règles et des dispositions existantes.

Il ne nous est pas possible d'entrer dans le détail des circonstances de l'explosion de Merlebach qui fait l'objet d'une enquête dont la commission désire connaître les conclusions et les sanctions éventuellement proposées. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, il apparaît que si la circulaire ministérielle du 6 mars 1929 avait été respectée, si, dès la découverte de l'incendie, toute la partie de la mine soumise aux bouleversements locaux d'aérage ou à un risque d'explosion avait été évacuée, à l'exception du personnel strictement nécessaire à la lutte contre le feu, il y aurait eu moins de victimes; en effet, le personnel de sécurité comprenait cinq ou six mineurs qui ont été tués sur place, les autres victimes travaillaient à l'abattage du charbon dans les tailles voisines.

Votre commission pense qu'il faut par conséquent veiller énergiquement à l'application des règles de sécurité, et notamment :

1° Renforcer la collaboration indispensable entre les services de l'inspection du travail dans les mines et les délégués mineurs afin que, dans les cas sérieux, les zones dangereuses soient évacuées sans retard ;

2° Augmenter dans les puits où le personnel est nombreux le nombre de délégués mineurs à la sécurité.

A Merlebach, pour un personnel de 3.000 mineurs, il n'y a qu'un seul délégué au fond, alors que le code du travail prévoit qu'à partir de 250 ouvriers, il faut prévoir un délégué à temps plein. Il ne faut pas oublier que le délégué mineur s'occupe de la sécurité et de l'hygiène et qu'il est de plus délégué du personnel ;

3° Constituer, par puits, des comités de sécurité et d'hygiène composés de mineurs qualifiés, d'agents de maîtrise et de techniciens, pour renforcer la tâche du délégué et veiller à l'application stricte des mesures de sécurité et d'hygiène, contre le grisou, l'oxyde de carbone et les dangers d'éboulement ;

4° Vérifier et renouveler en temps utile un matériel de sécurité constamment adapté à des formes modernes de travail, qui multiplient les risques d'accident, notamment en période de production intensive ;

5° Mettre rapidement à la disposition de tous les délégués mineurs et techniciens le grisou-mètre, appareil nouveau de mesure de teneur en grisou, mis au point au Centre d'études, de recherches des charbonnages à Verneuil (Oise) ;

6° Etudier les moyens de diminuer le bruit infernal produit dans les tailles par le matériel d'extraction et de roulage, bruit qui assourdit les ouvriers et ne leur permet plus de percevoir les signes précurseurs de dangers, craquements, éboulements, etc. ;

7° Faire appliquer strictement le dépoussiérage, le mouillage et l'aération afin de faire barrage aux ravages croissants de la silicose.

La commission n'accuse pas les ingénieurs et techniciens de la mine de négligences inhumaines. Elle demande que soient conciliés les impératifs de la production avec le respect des garanties de sécurité et de leur application totale, sans préjudice pour la santé et la vie de la grande et noble corporation minière.

Votre commission des affaires économiques vous propose donc d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

En ce qui concerne la constitution de comités de sécurité et d'hygiène par puits, nous pensons que ces comités devraient être composés de mineurs qualifiés, c'est-à-dire choisis parmi les plus compétents ; nous pensons aussi qu'il faudrait s'entourer des conseils de toutes les organisations syndicales existantes par puits.

D'autre part, ce qui a le plus surpris nos collègues de la commission au sujet des délégués mineurs, c'est le fait qu'il n'y ait qu'un délégué mineur par puits, quel que soit le nombre des mineurs employés au fond. C'est le mode d'élection qui vent cela. Le code du travail prévoit, comme je l'ai indiqué, qu'à partir de 250 ouvriers il peut y avoir un délégué. Il y a d'ailleurs des puits qui n'occupent que 250 ouvriers au fond. S'il y avait plusieurs délégués mineurs et si l'on respectait les dispositions en vigueur, nous aurions évité le pire à Merlebach. Nous pensons que l'augmentation du nombre des délégués mineurs s'impose, par suite de la modernisation du travail. C'est pour ces raisons que dans l'exposé des motifs, je vous ai demandé d'augmenter le nombre des délégués mineurs. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie M. le rapporteur d'avoir lu si rapidement le rapport dont nous avons d'ailleurs tous pris connaissance. (Sourires.)

Je me permets de lui dire que, pour l'avenir, la présidence sera obligée de rappeler le paragraphe 3 de l'article 42, qui précise que, lorsque le rapport a été imprimé et distribué, le rapporteur doit se borner à le compléter et à le commenter sans en donner lecture.

La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 27 mai 1958, à Merlebach, une fois de plus la mort a frappé les ouvriers mineurs. Le coup de grisou du puits Sainte-Fontaine porte à 10 le nombre des catastrophes minières en France depuis moins de deux ans. En huit mois, on ne compte pas moins de six accidents graves, totalisant 53 morts. Il ne se passe guère de jour sans qu'un mineur soit tué. Des accidents

mortels individuels et des catastrophes continuent ainsi à frapper les mineurs. La mine est devenue un lieu de surexploitation où la sécurité passe au second rang.

Devant la multiplicité des catastrophes, il n'est plus possible aux pouvoirs publics de parler de fatalité. La fatalité, c'est un mot que le Gouvernement et la direction des houillères invoquent tout naturellement après chaque catastrophe. Or, il est clair que la raison fondamentale de ces accidents en série, c'est d'abord la recherche de la plus haute productivité, soit-disant pour obtenir des prix concurrentiels dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et cela, paraît-il, pour le plus grand profit des mineurs.

Il n'entre pas ici dans mon propos de mettre en cause les nouvelles techniques employées dans les mines, mais la façon dont la technique est utilisée et le but auquel la direction des houillères destine ces améliorations. Il ne s'agit pas en l'occurrence de la technique, mais de la politique charbonnière appliquée en France qui tend à obtenir des prix de vente concurrentiels et compétitifs dans le cadre de la Communauté. Pour atteindre ce but, les dirigeants des houillères en France mènent une politique de haut rendement et d'économie à tout prix qui met en cause la sécurité et l'hygiène dans les mines.

On a dit aux mineurs : produisez plus, harmonisez la production pour éviter le chômage dans les mines face au Marché commun. Or, actuellement, avec la productivité — et avec l'importation de charbon américain — il y a un stock de plus de 10 millions de tonnes de charbon en France. Tous les bassins ont été atteints par le chômage qui tend à se développer : deux jours dans la Loire et à Carmaux en juin ; en Provence, un jour par semaine annoncé et les perspectives sont encore plus sombres.

Le plan de modernisation du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, qui prévoit la fermeture de nombreux puits, a classé zones critiques les régions de Béthune, Bruay et Auchel et actuellement des mineurs sont déplacés d'une région à une autre.

Pour les bassins du Nord et du Pas-de-Calais les effectifs, qui étaient déjà tombés de 201.000 en janvier 1948 à 135.000 en janvier 1954, à 130.000 en janvier 1955 et à 116.000 en janvier 1957, sont encore appelés à diminuer sensiblement, nous indique le plan de modernisation et d'équipement du département du Nord et du Pas-de-Calais. Par contre, la capacité d'extraction pour ce bassin, qui est actuellement de 30 millions de tonnes, sera portée à 31 millions de tonnes en 1961 et à 32 millions de tonnes en 1965.

« Produisez plus vous vivrez mieux » a-t-on dit aux mineurs, slogan trompeur pour cacher la politique de surexploitation, pour cacher la recherche du profit maximum ! Cette exploitation, jamais égalée chez les mineurs, a maintenant des conséquences très graves. Ce sont les catastrophes minières : Méricourt, Liévin, Decazeville, Montceau-les-Mines, Merlebach ; les accidents graves en augmentation ; les accidents mortels individuels : un tué par jour actuellement dans les houillères de France ; le développement catastrophique de la silicose chez les mineurs et le développement des maladies nerveuses.

Il est clair qu'à Merlebach, si la sécurité avait été respectée, si le règlement général des mines avait été appliqué, la catastrophe aurait pu être évitée. Lam, délégué C. G. T. à la sécurité, et Schmitt, responsable syndical C. F. T. C., sont d'accord sur ce point : le règlement applicable aux houillères nationales a été violé à Merlebach.

Le feu couvait depuis plusieurs jours dans la taille C, à 640 mètres sous terre. Le fait avait été signalé et la direction avait reconnu le danger puisqu'elle avait envoyé une équipe de sécurité munie d'appareils de sauvetage pour colmater la galerie. En revanche, elle avait laissé une équipe travaillant normalement à l'abattage du charbon dans une taille voisine, la taille D, éloignée d'une centaine de mètres, alors que le règlement des houillères stipule : « Lorsque, pour contenir un incendie, on est conduit à construire des barrages, une explosion de gaz est à craindre... »

Dès qu'un incendie paraît avoir une certaine importance, il ne faut conserver dans les travaux du fond que le personnel strictement nécessaire à la lutte contre le feu et à la surveillance générale de la mine... »

C'est parmi cette équipe de 40 mineurs, qui n'auraient pas dû se trouver là ce jour-là, que l'on a compté, à Merlebach, le plus grand nombre de morts et de brûlés. Si le règlement avait été appliqué, il est clair que la catastrophe aurait pu être évitée.

En ce qui concerne les accidents graves, voulez-vous écouter ce que disent les délégués mineurs ? Je voudrais vous citer quelques extraits de leurs rapports.

Voici ce qui est indiqué pour le numéro 5 d'Auchel: « A quoi attribuer ce grand nombre d'accidents ? Tout d'abord, aux cadences infernales qui sont imposées aux ouvriers pour gagner leur maigre journée, d'où découle le manque de sécurité. C'est ainsi qu'avec les méthodes de travail d'aujourd'hui on excite l'ouvrier à négliger sa propre sécurité sous peine de sanctions, voire même de déclassement. Et je vous signale, continue ce délégué, qu'en aucun cas il n'est tenu compte des conditions physiques de l'ouvrier. »

Voici ce qu'écrivit le délégué mineur du puits Sagnat, de la Loire. Au cours de sa visite, le délégué constate que, dans le quartier « Poule Noire », il y a plus de 4 p. 100 de grisou. Le règlement des Houillères nationales précise qu'à 2 p. 100 maximum de grisou le chantier doit être évacué immédiatement. Remontant au jour, ce délégué fit immédiatement son rapport, précisant que des mesures urgentes devaient être prises dans ce puits. Il afficha son rapport au panneau syndical. Aussitôt la direction fit ôter ce rapport par les gardes.

Ecoutez ce qu'écrivit le délégué mineur du puits Piennes en Meurthe-et-Moselle, où deux jeunes mineurs sont tués par un coup de mine. Le délégué mineur signale: « après foration d'une volée de sept coups, les deux mineurs chargent les coups sans être assistés ni d'un surveillant, ni d'un ouvrier qualifié. Ces jeunes mineurs n'avaient pas passé l'examen pour le permis de tir », ce qui est aussi contraire au règlement des Houillères nationales.

Le délégué du puits Saint-René, dans le Nord, écrit: « La productivité s'attaque aux prix de tâche et elle est bien souvent la cause d'un plus grand nombre d'accidents et de maladies. J'ai constaté pour la taille deuxième Modeste Levant, centre, qu'il n'y a pas eu d'injection d'eau. Cela est indispensable car il y a une poussière très dense. J'ai constaté dans la quatrième voie Modeste Coucherant, que les rocheurs faisaient la perforation à sec. »

Il ne s'agit pas là, mes chers collègues, de rapports choisis pour les besoins de la cause que je défends à cette tribune et nous pourrions en citer des dizaines d'autres provenant de partout. De tous les puits de mine de France s'élèvent les protestations des délégués mineurs. Non seulement on ne veut pas en tenir compte mais, au contraire, les menaces s'abattent sur les mineurs qui protestent ainsi. Le statut des mineurs concernant la rémunération, l'embauchage, les licenciements, les droits syndicaux, les prix de tâche, la sécurité minière est constamment violée. La direction des Houillères ne tient aucun compte des protestations des mineurs et des rapports des délégués mineurs. Elle n'a qu'un seul but: accroître la productivité par tous les moyens et empêcher les mineurs de se défendre.

Je voudrais lire à cette tribune la lettre qu'un ingénieur de la fosse 9 du groupe de Lens, dans le Pas-de-Calais, a adressée à un chef porion et qui illustre mes affirmations: « L'attitude des ouvriers d'Emilie ne pouvant se poursuivre plus longtemps, il s'agit de réagir vite. Je propose, avec l'accord de M. Pot et de M. Hermelet, le mode opératoire suivant: l'agent de maîtrise responsable du poste cherche à trouver parmi les meneurs Raës, Delaneulleau, Riffau, Colin, etc. un motif grave. Il faut prendre un meneur! Arrêté, blindé sans motif, refus d'obéissance caractérisé, laissé les clayots dans le blindé, refus de travail. Le motif doit être sans bavure, écrit-il: l'ouvrier après avoir été entendu sera muté sur-le-champ dans une autre fosse du groupe avec l'accord de la direction. Je pense qu'à la troisième mutation, nous aurons la paix même si nous devons payer cela par un ou deux jours de grève. Veuillez, dit cette note, prévenir vos employés en leur demandant d'utiliser cette arme astucieusement car elle est peut-être à double tranchant. »

La fédération des mineurs du sous-sol tient la photocopie de cette lettre à la disposition du Gouvernement. Mais le Gouvernement laisse faire et ne répond pas aux réclamations qui montent vers lui!

En ce qui concerne les accidents du travail dans les mines, les statistiques officielles des houillères pour 1954 indiquent que sur un effectif de 311.835 affiliés du fond et de la surface, ingénieurs, employés, agents de maîtrise compris, il y a eu 132.938 accidents déclarés, 3.577 accidents de trajet, 4.300 déclarations de maladies professionnelles. Plus de 40 p. 100 des effectifs furent accidentés dans l'année, cela malgré certaines pressions des dirigeants des houillères pour que ces mineurs s'inscrivent comme malades plutôt que comme blessés, cela malgré mille difficultés opposées aux déclarations de maladies professionnelles. Ajoutons que, chaque année, la silicose tue environ 500 mineurs, les accidents 300.

Ces chiffres peuvent paraître ennuyeux, mes chers collègues, mais je pense qu'il est nécessaire de porter le martyre des ouvriers mineurs à la tribune du Parlement.

Cependant, d'autres aspects du martyrologe des mineurs, peut-être moins spectaculaires, néanmoins autant sinon plus néfastes, frappent la corporation minière soumise à la surexploitation. Voici quelques chiffres établis par la caisse de secours minière de Courrières, dans le Pas-de-Calais, et cités par M. Léon Delfosse à la réunion du bureau international du travail.

En 1955, on a compté dans les établissements psychiatriques de Saint-Venant 1.769 journées d'hospitalisation et 9.554 en 1958. En ce qui concerne l'établissement de Lommelet, dans le Nord, pour 1955 on compte 6.634 journées d'hospitalisation et 13.450 en 1957. En 1952, en ce qui concerne les entrées en sanatorium, 34.938 journées d'hospitalisation et 46.953 en 1957. J'ajoute pour les collègues qui veulent bien m'écouter qu'en 1952 cette caisse comptait 17.434 affiliés en activité. En 1957, elle comptait 17.068 affiliés, soit 336 en moins.

Ainsi, tel est le terrible acte d'accusation que dressent les mineurs face aux fausses campagnes de sécurité, aux quinze-aines, aux mois sans accident! Nous considérons, quant à nous, qu'au lieu d'orchestrer de telles campagnes, on ferait mieux d'appliquer les mesures de sécurité et d'hygiène réclamées par les ouvriers, par les délégués mineurs et par les organisations syndicales.

D'ailleurs, sans la bataille unitaire contre la surexploitation et l'insécurité, sans l'action des délégués mineurs, la situation serait plus grave encore. On ne répond pas aux délégués mineurs, comme le ministre n'a pas répondu à la lettre que lui a adressée M. Martel, secrétaire général de la fédération des mineurs, à la suite de l'accident de Merlebach!

Outre les accidents de la mine, la silicose tue aussi l'ouvrier mineur. Elle a tué officiellement, rien que pour le Nord et pour le Pas-de-Calais, 1.800 ouvriers de 1952 à 1956. Plus de perte par la silicose qu'en six catastrophes de Marcinelle, en quatre-vingt-dix catastrophes de Montceau-les-Mines!

Au 1^{er} janvier 1957, 22.000 dossiers de rente à 100 p. 100 étaient établis par l'Union régionale du Nord et du Pas-de-Calais. Des dizaines de milliers d'autres y sont en instance. Là aussi, le Gouvernement doit prendre en considération les réclamations des mineurs silicosés qui éprouvent de grandes difficultés pour faire reconnaître leur droit à pension. Nous pensons que le Gouvernement, que le ministre s'honoreraient d'écouter ce qu'écrivit le mineur Henri Gonillez, de Raimbeau-court (Nord), à son secrétaire de syndicat:

« Cher camarade Martel, c'est un S. O. S. que je t'adresse. Ne peux-tu transformer de suite en retraite définitive ma pension d'invalidité. J'ai quarante-cinq ans, jamais je n'atteindrai l'âge de cinquante ans. »

Il est clair que la silicose peut être vaincue. Elle peut et doit être éliminée définitivement par des mesures techniques applicables immédiatement, associées à des mesures médicales, comme cela se pratique trop peu en France mais sur une plus grande échelle en Grande-Bretagne et en Allemagne.

En Grande-Bretagne, des mesures appliquées énergiquement contre les poussières ont réduit de dix fois les particules nocives dans l'air. En 1946, dans ce pays, 90 p. 100 des tailles incriminées par les inspections du travail dans les mines furent neutralisées considérablement par les mesures de lutte contre les poussières.

En Union soviétique, les mesures appliquées font que le problème de la silicose est devenu un problème de prévention plutôt qu'un problème de soins.

Il est vrai que nous avons aussi en France, avec l'arrêté du 30 novembre 1956, une juridiction progressiste en matière de lutte contre la silicose. Seulement, il faut préciser qu'elle est interprétée dans un sens restrictif et qu'en général les mesures prévues dans cet arrêté ne sont point appliquées dans nos puits.

A notre avis, pour diminuer le nombre d'accidents, pour limiter la fréquence des catastrophes, pour en finir avec le terrible fléau de la silicose, il faut que le Gouvernement avant tout écoute les représentants qualifiés des mineurs. Il faut que le ministre de tutelle prenne en considération les rapports des délégués mineurs, qui sont les représentants naturels des ouvriers du fond et de la surface. Il faut constituer, comme le dit le rapporteur, des comités de sécurité composés d'ouvriers mineurs représentant les organisations syndicales représentatives; envoyer les délégués mineurs pour les perfectionner à des cours techniques du centre d'études et de recherches des charbonnages.

Il faut exiger du Gouvernement l'application correcte de l'arrêté du 30 novembre 1956 et en particulier des instructions données au point de vue de la prévention technique. Il faut obtenir l'amélioration des règlements généraux et la refonte du corps du service des mines à qui il faut donner les tâches et pouvoirs d'inspection du travail.

Il faut aussi donner satisfaction aux revendications des mineurs: en particulier accorder des salaires convenables, non liés aux primes de rendement, en finir avec les amendes, les mises à pied, les licenciements, les brimades. Les mineurs veulent être payés pour leur dur et dangereux labeur.

Ils veulent des prix de tâche-mineur établis, un salaire minimum garanti raisonnable, l'intégration des primes accessoires au salaire journalier, la retraite complémentaire en plus d'une retraite d'âge revalorisée, le retour au paiement collectif, au travail collectif, une prime de vie chère de 5.000 francs par mois, une prime de vacances qui devrait leur permettre de se reposer, le retour aux quarante heures sans diminution de salaire. L'application des quarante heures comme en 1936 ne mettrait pas la direction des houillères sur la paille.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement expliqué...
(Murmures à droite.)

J'entends des protestations. Je ne sais pas s'il déplaît à mes collègues d'entendre parler des ouvriers mineurs. Lorsqu'il s'agit d'évoquer une catastrophe, ils sont tout prêts à observer une minute de silence, mais cela ne suffit pas.

M. le président. Votre interprétation ne correspond sûrement pas aux sentiments de l'assemblée.

M. Adolphe Dutoit. Voilà, monsieur le président, très rapidement expliqué, ce que veulent les mineurs, ces « champions de la productivité », comme on les appelle dans les discours ministériels. Ils veulent vivre de la mine, ils veulent que la science serve à vaincre la silicose, ils veulent exercer leur dur métier avec le maximum de sécurité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution.

Je donne lecture de l'article unique:

« Emu par la catastrophe de Merlebach qui a une nouvelle fois endeuillé la corporation minière,

« Le Sénat invite le Gouvernement:

« 1° A faire appliquer strictement les mesures de sécurité prévues par la législation minière;

« 2° A renforcer la collaboration indispensable entre le service des mines chargé de la sécurité et les délégués mineurs. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je donne la parole à M. Vanrullen pour expliquer son vote.

M. Emile Vanrullen. Monsieur le président, mes chers collègues, rassurez-vous, je ne ferai pas ici une lecture fastidieuse. Il est certain que, lorsqu'on évoque le problème de la sécurité minière, le groupe socialiste ne pouvait pas ne pas apporter son adhésion à la proposition de résolution qui vous est présentée. Bien sûr, l'histoire de la mine, c'est l'histoire d'une longue série de catastrophes et d'accidents. En outre, à côté de ces catastrophes et de ces accidents, il suffit à nos collègues d'opérer une seule descente dans un puits de mine pour comprendre combien est inhumain, insalubre et dangereux le travail qu'on qualifie d'ailleurs à juste titre de « travail de forçat » des mineurs de charbon, en particulier.

Dans ces conditions, il est naturel d'exiger que tout soit mis en œuvre pour que les dangers soient réduits au minimum. « Tout mis en œuvre » ! Je félicite M. le rapporteur d'avoir dit qu'il n'accusait pas les ingénieurs du service des mines. Ils sont humains; ils font leur possible, mais ils sont pris trop souvent entre deux ordres de considérations: d'une part, la nécessité de protéger les vies humaines; d'autre part, la nécessité d'assurer un bon rendement à nos houillères nationalisées. Ils font, dans des conditions difficiles, le maximum et on doit reconnaître d'ailleurs que, si l'on compare les mesures de sécurité en vigueur dans notre pays à celles qui sont prises dans d'autres pays, la comparaison est plutôt à l'avantage de la France.

Une enquête internationale menée après la terrible catastrophe de Marcinelle qui, voici quelques années, fit des centaines de victimes, montrait que les législations sur la sécurité minière

n'étaient pas identiques dans tous les pays de l'Europe occidentale et que des progrès restaient à réaliser, ce qui était possible en étudiant ce qui se faisait dans les différents pays et en prenant dans chacun d'eux ce qui avait été fait de mieux. Le malheur, c'est que si cette commission internationale, où le Gouvernement français et les Houillères nationales comptaient des représentants, ainsi que les syndicats ouvriers, a élaboré une série de recommandations dont la mise en œuvre devait réduire le nombre des accidents, nos Houillères nationales et nos gouvernants n'ont jamais accepté de mettre intégralement en application lesdites recommandations.

De même lorsque les syndicats de mineurs ont demandé, puisqu'on avait institué un marché entre six pays où la production charbonnière était mise en commun, la création d'un corps international d'inspecteurs de la sécurité, nos gouvernants, comme d'ailleurs ceux des autres pays, s'y sont opposés. Pourtant, c'eût été là une garantie supplémentaire. Certes, vous connaissez la conscience professionnelle de nos ingénieurs des mines; mais il est à craindre qu'ayant la même formation, étant des confrères des ingénieurs des houillères, ils éprouvent parfois certaines difficultés à pousser trop loin la recherche des responsabilités.

Il y a aussi le fait que, trop souvent, les inspections de sécurité se passent un peu comme les inspections dans les casernes. Quand on y est prévenu que le général va passer l'inspection, tout est parfaitement brique. Dans la mine, quand nous faisons une descente qui a été annoncée, nous trouvons généralement un sol bien arrosé et des poussières blanches qui ont été répandues.

C'est pourquoi nous voudrions que le corps des inspecteurs soit développé au maximum et qu'éventuellement des inspecteurs étrangers puissent parcourir les mines de différents pays de façon à apporter, par la comparaison des conditions de travail, des possibilités d'amélioration de la sécurité.

Je crois aussi qu'un des meilleurs moyens de lutter contre les accidents est de diminuer la peine des mineurs. Dans ce domaine, il nous faut bien regretter qu'aujourd'hui la France ait perdu la tête du peloton des pays favorables à la réduction de la durée du travail. Depuis avant guerre, nous étions le pays où l'on avait fait le plus dans ce domaine. Maintenant, alors que nos mineurs connaissent encore des semaines de quarante-sept et quarante-huit heures, l'Allemagne applique, depuis le 1^{er} mai, la semaine de quarante heures. Il est évident que des mineurs moins fatigués sont moins exposés aux accidents.

C'est pourquoi il me sera permis, au nom du groupe socialiste, de regretter doublement l'absence du Gouvernement dans un débat comme celui-là. Nous la regrettons quand il s'agit d'un problème intéressant toute la nation, comme celui des anciens combattants. Nous la regrettons plus vivement encore quand il s'agit d'un problème qui intéresse la santé et la vie de nos compatriotes de la mine.

C'est pourquoi le groupe socialiste, en manifestant ce regret, apporte son adhésion à la proposition soumise à l'assemblée et espère que, dans un avenir proche, les recommandations qu'il a formulées concernant la création d'un corps d'inspecteurs internationaux et la réduction du temps de travail permettront d'apporter à nos vaillants ouvriers de la mine une satisfaction qui leur est largement due. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Sénat a adopté.)

— 16 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des Républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement provisoire est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Roger Duchet membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Je rappelle au Sénat que le groupe des Républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du plan.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement provisoire est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Modeste Legouez membre de la commission des affaires économiques et du plan.

— 17 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 118, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 119, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Boulanger, André Fosset, Mme Marie-Hélène Cardot et des membres du groupe des républicains populaires et de la formation du centre démocratique une proposition de loi tendant à modifier les articles 724, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2135 et 2193 à 2195 du code civil, à supprimer les articles 1540 à 1581 du code civil ainsi qu'à ajouter au titre V du livre III du code civil un chapitre IV intitulé : « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Louis Vigier, Jean Noury, Jacques Bordeneuve, André Méric et André Monteil une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de l'organisation des jeux de la Communauté.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 2 juillet à seize heures.

Scrutins :

1° Pour l'élection de cinq membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe;

2° Pour l'élection de cinq membres suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe;

3° Pour l'élection, par suite de vacance, d'un délégué représentant la France à l'assemblée parlementaire des Communautés Européennes.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

Nomination de membres des commissions, en application de la motion votée par le Sénat le 5 mai 1959.

Discussion du projet de loi portant amnistie. (N°s 97 et 115 [1958-1959]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française, de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres. (N° 88 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. (N° 89 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (N° 90 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs. (N° 91 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Cessation du mandat d'un sénateur nommé ministre.

Vu l'article 23 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1^{er};

Vu la communication par M. le ministre de l'intérieur, en date du 27 avril 1959, publiée au *Journal officiel* du 28 avril 1959, de la liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole, à la suite des opérations électorales du 26 avril 1959;

Vu le décret du 28 mai 1959 publié au *Journal officiel* du 30 mai 1959, portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu la délibération du bureau du Sénat en date du 24 juin 1959,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 28 juin 1959, du mandat sénatorial de M. Henri Rochereau (Vendée), ministre de l'Agriculture.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Hubert Durand est appelé à remplacer M. Henri Rochereau, sénateur de la Vendée, nommé membre du Gouvernement, dont le mandat sénatorial a pris fin à la date du 28 juin 1959.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du mardi 30 juin 1959, le Sénat a élu :

1° MM. de Pontbriand, Yvon et Pams, membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel (art. 13 de la loi du 4 décembre 1913 modifiée);

2° MM. Yvon et Balestra, membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (décret n° 53-953 du 30 septembre 1953);

3° M. Bouquerel, membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier (loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951);

4° M. de Villoutreys, membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951).

Modifications aux listes des membres des groupes politiques

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(41 membres au lieu de 34.)

Ajouter les noms de MM. Belhabich Sliman, Gabriel Burgat, Claude Dumont, Gueroui Mohamed, Mokrane Mohamed El Messaoud, Sadi Abdelkrim, Yanat Mouloud.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement provisoire.

(4 membres au lieu de 2.)

Ajouter les noms de MM. Al Sid Cheikh Cheikh et Merred Ali.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(68 membres au lieu de 67.)

Supprimer le nom de M. Henri Rochereau.

Ajouter les noms de MM. Hubert Durand et Roger Marcellin.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement provisoire.

(8 membres au lieu de 4.)

Ajouter les noms de MM. Abdellatif Mohamed Saïd, Belkadi Abdennour, Benacer Salah et Gilbert Paulian.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JUIN 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement provisoire.)

29. — 26 juin 1959. — **M. Eugène Ritzenthaler** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les organismes stockeurs de céréales, difficultés provoquées chaque année par la fixation trop tardive des prix du blé et des céréales secondaires. Le producteur ayant placé des fonds oblige les organismes stockeurs à faire des avances, ce qui rend encore plus difficile leur tâche. Il lui demande, dans ces conditions, de vouloir bien faire le nécessaire pour que les prix des céréales soient fixés avant l'ouverture de la campagne de collecte.

30. — 26 juin 1959. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont les objectifs de la politique agricole du Gouvernement qui permettront de diminuer la disparité actuelle entre les revenus agricoles et les revenus de l'industrie, à investissement et travail égal, et les mesures d'organisation des marchés intérieurs qu'il compte prendre pour améliorer les circuits de distribution des produits agricoles dont les marges de commercialisation sont abusives.

31. — 29 juin 1959. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre de la construction** que l'épargne-crédit, qui vient d'être instituée par l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959, ne s'applique qu'aux personnes désirant construire avec les prêts accordés par le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs. Il lui demande s'il compte faire bénéficier des mêmes avantages les personnes qui désirent construire par l'intermédiaire des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

32. — 29 juin 1959. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre de la construction** que les dispositions de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 avaient prévu, pour la reconstitution des meubles à usage familial détruits par suite de faits de guerre, que la caisse autonome de la reconstruction disposerait d'autorisations de programmes fixées à 50 milliards de francs et utilisables, au cours des années 1957 et 1958, par tranches annuelles de 25 milliards. En raison de ces dispositions, tous les sinistrés ont reçu un avis de règlement leur précisant l'importance, en valeur 1939 et en valeur actuelle, de l'indemnité à laquelle ils pouvaient prétendre, et leur ajoutant que les règlements correspondants seraient effectués pour les uns avant le 31 décembre 1957, et pour les autres avant le 31 décembre 1958. Les réductions de crédits n'ayant pas permis de payer conformément aux dispositions de la loi du 4 août 1956, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment et quand il compte en terminer avec le problème du règlement des sinistrés immobiliers.

33. — 30 juin 1959. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les prix des produits agricoles ne sont pas en rapport avec les cours de production. Le fait de négliger le niveau de vie des populations rurales ayant été depuis de nombreuses années à la base de notre politique économique. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de chose. Il attire particulièrement son attention sur les prix pratiqués actuellement pour les productions animales qui s'avèrent ruineuses pour les producteurs qui les pratiquent, les cours de la viande ayant baissé depuis un an de 50 francs à 80 francs par kilogramme sans d'ailleurs qu'une répercussion se fasse sentir à la consommation.

34. — 30 juin 1959. — **M. Pierre Marcolhacy** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il ne lui est pas possible de prendre d'urgence les mesures réglementaires rendant obligatoire le port d'une coiffure protectrice pour les usagers des véhicules à moteur à deux roues.

35. — 30 juin 1959. — **M. André Armengaud** expose à **M. le secrétaire d'État aux affaires économiques** que certaines organisations commerciales existant dans le secteur de l'épicerie et vendant aux consommateurs les produits aux « prix usine » majorés de 8 p. 100 en moyenne se voient opposer des refus de vente par des grandes entreprises françaises ou des filiales d'entreprises étrangères de réputation internationale. Il lui demande si cette pratique ne devrait pas être assimilée à la pratique des prix illicites par l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, modifiée par le décret n° 58-145 du 24 juin 1958.

36. — 30 juin 1959. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'au dire des techniciens, la composition du pétrole en provenance des gisements sahariens pose certains problèmes relatifs à son raffinage et à sa commercialisation. Il le prie, dans cette préoccupation, de vouloir bien faire connaître les éléments essentiels du bilan de la recherche et de l'exploitation, de leurs résultats présents et de leurs perspectives d'avenir. Il lui demande, en outre, de vouloir bien préciser: 1° si l'équipement des raffineries françaises de pétroles, tel qu'il est, ou au prix de modifications techniquement aisées, permettra, dans les années à venir, de traiter la totalité du pétrole en provenance du Sahara; 2° si les services compétents ont envisagé les dispositions permettant de couvrir progressivement les besoins de l'économie de la République et de la Communauté en produits pétroliers, des diverses catégories, de provenance saharienne, compte tenu de la composition particulière des pétroles bruts des régions d'Edjelé et d'Ilassi-Messaoud; 3° si une nouvelle politique des carburants doit être prévue dont les incidences sur l'industrie automobile peuvent être importantes, ou si la production saharienne peut être adaptée aux fabrications actuelles, en particulier aux moteurs fonctionnant au gas-oil.

37. — 30 juin 1959. — **M. Bernard Lafay** prie **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** de vouloir bien faire connaître la part exacte: 1° de l'Etat; 2° des sociétés françaises, quel que soit leur statut juridique; 3° des sociétés étrangères, dans le total des capitaux sociaux des entreprises qui se consacrent à la recherche et à l'exploitation des gisements de pétrole ou de gaz naturels du Sahara, y compris le transport des produits, et en particulier de tenir compte des participations en capital de sociétés étrangères dans les sociétés françaises et réciproquement, comme des participations en capital de l'Etat dans les sociétés françaises, de manière à avoir une vue exacte de la répartition en capital des intérêts publics, des intérêts privés français et des intérêts étrangers dans la mise en valeur des pétroles sahariens. Les éléments accessibles au public en ce domaine manquent, en effet, de précision; soit parce qu'ils négligent les imbrications juridiques des sociétés, soit parce qu'ils se bornent à fournir des pourcentages en permis octroyés, fonds investis annuellement, etc. Par ailleurs, il lui demande si les démarches effectuées par certaines entreprises étrangères pour augmenter leur participation en capital dans les sociétés de recherches et d'exploitation du pétrole saharien ne risquent pas, au cas où elles aboutiraient, d'affaiblir le contrôle légitime de l'Etat sur la production pétrolière nationale.

38. — 30 juin 1959. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** si, dans les perspectives d'exploitation du pétrole et des autres richesses naturelles du Sahara au cours des années futures, toutes dispositions juridiques, administratives et techniques sont prévues pour que les résultats de cette exploitation s'inscrivent totalement au positif de la balance des paiements extérieurs, sous la forme de la diminution progressive de nos achats en devises fortes, comme sous celle de l'augmentation de nos recettes en devises étrangères; en particulier, si certaines conventions internationales privées relatives à la commercialisation des produits pétroliers ne présentent aucun risque de faire payer à la France, en dollars ou en livres sterling, au moins les frais de raffinage et de distribution d'une partie du pétrole brut en provenance des départements sahariens.

39. — 30 juin 1959. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que le chef de l'Etat tunisien a pris à plusieurs reprises des positions officielles ou publiques qui constituent de regrettables interventions dans les affaires intérieures de la France, en particulier dans celles des départements d'Algérie et du Sahara. Ces déclarations ont un caractère non seulement offensant, mais inquiétant. Dans l'une d'entre elles, celui-ci ne cache pas son intention d'utiliser comme moyen de pression sur la France, en vue de régler le problème algérien, le passage sur le territoire tunisien de pipe-lines pétroliers allant d'Algérie à la côte de Gabès. Dans ces conditions, il lui demande: 1° quel dispositif de sécurité est prévu pour assurer la protection du pipe-line aboutissant au golfe de Gabès et qui assurera l'écoulement du pétrole d'Edjelé jusqu'à un maximum de 14 millions de tonnes; 2° s'il est possible de faire confiance en l'espèce au Gouvernement de la République tunisienne dont les forces régulières ne paraissent avoir ni la possibilité, ni surtout l'intention de désarmer les éléments de l'A. L. N. stationnés sur son territoire; 3° s'il ne considère pas que la mise hors service éventuelle de ce pipe-line par les rebelles agissant en Tunisie ne nuirait pas gravement, non seulement aux intérêts, mais aussi au prestige de la France en Afrique du Nord; 4° si, les accords concernant ce pipe-line ayant été passés entre une société privée et le Gouvernement tunisien, le Gouvernement français dispose des moyens de les modifier ou de les dénoncer en cas d'aggravation de l'attitude inamicale du chef de l'Etat tunisien; 5° si toutes dispositions techniques sont prises ou prévues pour que le pétrole de la zone d'Edjelé puisse, le cas échéant, être écoulé par raccordement au pipe-line Haoud el Hamra-Bougie.

40. — 30 juin 1959. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le Premier ministre** qu'à propos d'un ouvrage récemment saisi, il a été dit officiellement « que ce livre constitue une affabulation totale », alors que ce même ouvrage a été présenté non moins officiellement dans des termes infirmant cette assertion. Il lui demande d'indiquer les faits sur lesquels il s'est basé pour parler « d'affabulation totale ».

41. — 30 juin 1959. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le 27 juin dernier, à Lyon, salle de la mairie du 6^e arrondissement, un commando fasciste s'est attaqué à une réunion publique organisée par la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, blessant plusieurs personnes. Les auteurs de cette agression qui sont connus n'en sont pas à leur coup d'essai. Au cours de l'année 1958, ils se sont livrés à des attaques répétées et impunies contre les sièges d'organisations démocratiques et contre des réunions publiques. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces agissements et pour faire cesser le scandale que constitue l'appui donné à leurs auteurs par des personnalités officielles.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 JUIN 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu intégral des débats; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement provisoire du Sénat.)

Premier ministre.

N° 130 Joseph Raybaud.

Affaires étrangères.

N° 110 Waldeck L'Huillier.

Finances, affaires économiques.

Nos 121 Antoine Courrière; 125 Paul Pauly; 113 Edgard Tailhades; 141 Jean Brajeux; 145 Paul Pauly.

Intérieur.

N° 139 Louis Namy.

Justice.

Nos 138 Emile Vanrullen; 147 Pierre Garet; 113 Pierre Garet; 150 Pierre Garet.

217. — 30 juin 1959. — **M. Jacques Masteau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître si un citoyen qui n'est pas domicilié dans une commune, qui n'y paye pas d'impôts, n'y possède aucun intérêt et qui n'y est investi d'aucun mandat électif peut être valablement désigné pour représenter cette commune dans un syndicat intercommunal et faire partie du bureau de ce syndicat.

218. — 30 juin 1959. — **M. Louis Courroy** demande à **M. le ministre des armées** si, dans le cas d'un réseau des Forces françaises combattantes, dont le responsable, grand invalide de guerre, alité pour blessures à la date du 7 décembre 1949, date de clôture des contrôles nominatifs des agents des Forces françaises combattantes prévue par le décret du 5 septembre 1949, a dû confier l'établissement du contrôle nominatif à un membre du réseau qui a fait des omissions, il pourrait être envisagé un additif à ce contrôle nominatif. Dans l'affirmative, s'il suffirait pour justifier l'inscription d'un membre omis, de se reporter aux titres reconnus à l'intéressé pour l'obtention de la médaille de la Résistance française, et si, compte tenu de ce que l'ordonnance n° 58-1230 du 16 décembre 1958 prescrit la révision des titres de résistance délivrés à tort, il n'envisage pas, dans un cas bien particulier, que l'intervenant est en mesure de lui soumettre, la réparation d'un préjudice dû à une omission dont l'intéressé n'est pas à l'origine.

219. — 30 juin 1959. — **M. Louis Courroy** demande à **M. le ministre de la construction** à quelle condition le logement situé en métropole, appartenant à un fonctionnaire colonial obligé de regagner chaque année la France, peut être considéré comme représentant la résidence principale de l'intéressé, lorsque, parallèlement, ses enfants séjournent constamment en France pour leurs études secondaires et supérieures, leurs vacances étant intégralement passées dans ce logement familial.

220. — 30 juin 1959. — **M. Raymond Bonnefous** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître : 1° le nombre des maîtres des requêtes et le nombre d'auditeurs au conseil d'Etat qui sont, à l'heure actuelle, placés hors des cadres après avoir été nommés, délégués ou élus dans une fonction ou un poste public de quelque nature qu'il soit ; 2° le nombre d'affaires en instance devant la section du contentieux du conseil d'Etat à la date du 1^{er} juin 1958 et à la date du 1^{er} juin 1959. Il lui demande si le nombre, qui semble exagéré, de membres du conseil d'Etat qui, en fait, ne participent pas à ses travaux n'est pas de nature à nuire à la bonne marche de ceux-ci.

221. — 30 juin 1959. — **M. Bernard Chochoy** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° qu'il lui avait posé le 4 janvier 1959 une question lui rappelant : a) que les articles 161 à 184 du code de l'aide sociale prévoient l'octroi, à certaines personnes âgées et aux économiquement faibles, d'une allocation compensatrice de loyer dont le montant est fixé par décret compte tenu des majorations de loyer ; b) que des mesures récentes ont augmenté très sensiblement le montant des loyers à dater du 1^{er} janvier 1959, et lui demandant si le Gouvernement avait pris des dispositions pour que, conformément à l'esprit du législateur de 1948, les personnes âgées aux ressources modestes ou économiquement faibles n'aient pas à supporter, à un moment où la vie devient si difficile pour elles, ces lourdes majorations de leur loyer ; 2° que le 22 avril dans sa réponse, M. le ministre l'informait que des mesures étaient actuellement soumises à MM. les ministres de la construction, des finances et des affaires économiques, en vue de revaloriser les taux de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, de manière à permettre aux personnes dépourvues de ressources suffisantes de supporter l'accroissement de charges qui résulte pour elles de l'application, dès le 1^{er} janvier 1959, du décret du 27 décembre 1958. Il lui demande si les négociations entre administrations ont enfin abouti, le deuxième paiement trimestriel des loyers devant très prochainement intervenir.

222. — 30 juin 1959. — **M. Jacques Gadoin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 2 du décret n° 52-919 du 30 juillet 1952 relatif à l'assiette et au recouvrement de la cotisation instituée par le décret du 22 août 1950 à la charge des producteurs de céréales en vue de la résorption des excédents de céréales stipule, dans son alinéa 3 : « dans toute indivision successorale en ligne directe, à l'exclusion de toute autre forme d'exploitation en commun, chacun des cohéritiers est autorisé à laisser sous son nom la partie de la récolte qui lui revient, et n'est redevable de la cotisation de résorption que sur sa part personnelle... » Il lui demande si cette disposition peut être appliquée lorsque deux frères cultivent séparément chacun une moitié de la propriété appartenant à leur père encore vivant.

223. — 30 juin 1959. — **M. Charles Suran** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au début de l'année 1958, un particulier, propriétaire de locaux commerciaux donnés à bail et qu'il désire récupérer dans l'intention d'y exercer lui-même une profession non commerciale, est amené à verser au commerçant occupant une indemnité d'éviction fixée à 4 millions de francs par la juridiction compétente ; qu'au cours de l'année 1959, le propriétaire en question, abandonnant son projet initial d'occuper lesdits locaux pour son usage personnel, les donne en location à un nouveau com-

merçant moyennant le paiement par ce dernier, en sus du loyer normal annuel, d'un « droit d'entrée » de 4.500.000 francs et lui demande quel est, en ce qui concerne le propriétaire, le sort fiscal : 1° de la somme versée à titre d'indemnité d'éviction ; 2° de la somme encaissée à titre de « droit d'entrée ».

224. — 30 juin 1959. — **M. Marcel Brégégère** expose à **M. le ministre du travail** la situation d'un employé qui a servi : 1° comme secrétaire administratif du comité des céréales de la Dordogne, antérieurement au rattachement de cet organisme à l'O. N. I. C., du 1^{er} septembre 1936 au 31 juillet 1941 ; 2° en la même qualité après le rattachement, du 1^{er} août 1941 au 31 mai 1945 ; 3° en qualité de chef de la section départementale de la Dordogne du 1^{er} juin 1945 au 31 juillet 1953, date à laquelle il a été radié des cadres pour limite d'âge ; soit une durée totale de services administratifs ininterrompus de seize ans onze mois ; 4° que l'intéressé avait été pendant quatre années régisseur d'un domaine agricole. Il lui demande quels sont ses droits à la retraite vieillesse et quel organisme doit la lui servir ; car jusqu'à ce jour, ledit employé, malgré ses démarches, n'a rien pu obtenir.

225. — 30 juin 1959. — **M. Georges Rougeron**, prenant acte de la réponse de M. le Premier ministre à sa question écrite n° 166 du 4 juin 1959, lui demande si le fait que des militaires aient, dans certains bureaux de vote, interpellé les électeurs musulmans afin de connaître leur attitude avant que ceux-ci ne passent à l'isoloir, puis observé ceux-ci dans l'isoloir, lors du référendum, que des militaires aient voté et émargé au lieu et place d'électeurs musulmans lors des élections législatives, constitue des irrégularités mineures, ou si la commission de contrôle n'a pas eu connaissance de ces faits ou si ces procédés étaient considérés comme licites.

226. — 30 juin 1959. — **M. Léon-Jean Gregory** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts, qu'il en résulte la répartition suivante des personnels de corps : agents techniques : échelle 1 C ; agents techniques brevetés : échelle 2 C ; sous-chef de district : échelle 5 C ; chefs de district : échelle 7 C ; chefs de districts spécialisés : échelle 8 C ; que préalablement à la parution du décret susvisé, le comité technique de l'administration, réuni le 19 décembre 1958, avait approuvé à l'unanimité le texte des nouveaux statuts de ces personnels ; que pour des raisons qui semblent tenir surtout au financement de ce reclassement, la direction du budget élève constamment des objections de détail qui ne font que retarder la parution de ces statuts, et lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires soient dégagés au plus tôt compte tenu du fait que le mécontentement grandissant de ces personnels risque de les pousser à des actions de nature à entraver le fonctionnement normal de leur administration.

227. — 30 juin 1959. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable qui a souscrit, avant le 31 décembre 1958, un contrat d'assurance sur la vie, vie entière, avec possibilité de transformation en assurance mixte et qui, utilisant cette possibilité en 1959, transforme son contrat d'assurance vie entière en assurance mixte, à échéance de soixante-cinq ans en cas de vie à cet âge, pourra déduire de ses revenus de 1959, pour l'établissement de la surtaxe progressive, le montant de la nouvelle prime ou, tout au moins, le montant de la prime afférente au contrat vie entière avant la transformation, et dans quelles limites.

228. — 30 juin 1959. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les quantités en tonnage de dolomies chimiquement pures et exemptes de silice et de fer que la France importe tous les ans et plus particulièrement de Norvège, et lui demande également la somme en devises nécessaire à ces importations et par conséquent l'économie qui pourrait être faite si ces dolomies étaient trouvées sur le sol français.

229. — 30 juin 1959. — **M. Pierre de Villoutreys** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant déjà inscrit au registre du commerce peut faire inscrire audit registre, sous le même numéro, son épouse avec laquelle il exploite le même fonds ; observation faite que les époux sont mariés sans contrat et que le mariage a eu lieu antérieurement à l'achat du fonds.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

136. — M. Gérard Coppenrath expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre: 1° que le décret-loi n° 57-812 du 22 juillet 1957 (*Journal officiel* du 23 juillet 1957, p. 7258) entré en vigueur le 10 décembre 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie, prévoit en son article 40 que l'assemblée territoriale prend des délibérations portant règlement territorial dans les matières ci-après: « ... 2° procédure civile, à l'exception de l'organisation judiciaire; 3° ... officiers ministériels et publics, sous réserve des dispositions législatives régissant les professions, ordres, offices et charges »; 2° qu'un décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957 (*Journal officiel* du 13 septembre 1957, p. 8788) a déterminé le statut du notariat en Polynésie française; qu'aux termes de l'article 80 dudit décret, il appartenait au président du conseil des ministres, sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, de décider de la création de nouveaux offices et qu'aux termes des articles 75 et 76 des délais étaient prévus pour permettre aux candidats de faire parvenir leurs dossiers au procureur près de la juridiction d'appel et pour faire publier leur candidature au *Journal officiel*. Il lui demande: 1° si l'assemblée territoriale a compétence, sur proposition du conseil de gouvernement, pour confier au chef du territoire le soin de décider de la création de nouveaux offices; 2° si l'assemblée territoriale a pouvoir de réduire la durée des délais prévus par les articles 75 et 76. (*Question du 27 mai 1959.*)

Réponse. — 1° La création de nouvelles charges de notaires en Polynésie française étant actuellement réglementée par l'article 80 du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957, le pouvoir de modifier cet article appartient à l'assemblée territoriale en vertu des articles 40 (3°), 41 et 42 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957, entré en vigueur le 10 décembre 1957. L'assemblée est donc bien compétente pour confier au chef du territoire le soin de décider de la création de nouveaux offices. Elle peut délibérer sur ce sujet sans être saisie par le président du conseil du Gouvernement (art. 51 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957); 2° l'assemblée territoriale ayant le pouvoir réglementaire en matière d'offices ministériels, en vertu des articles 40 (3°), 41 et 42 précités du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957, a donc le pouvoir de réduire la durée des délais prévus par les articles 75 et 76 du décret n° 57-1002 du 12 septembre 1957.

ARMEES

155. — M. Paul Pelleray demande à M. le ministre des armées dans quelles conditions un jeune homme, titulaire du brevet de préparation militaire, peut choisir son arme d'affectation. (*Question du 2 juin 1959.*)

Réponse. — La réglementation en vigueur en matière de préparation militaire distingue entre les candidats qui ont passé avec succès les épreuves du brevet de préparation militaire élémentaire et ceux qui ont obtenu leur brevet de préparation militaire supérieure. Les premiers ont un droit de priorité pour contracter des engagements par devancement d'appel. Les titulaires de la mention « bien » ont, d'autre part, le choix de l'unité dans l'arme (ou le service) pour laquelle (ou lequel), ils sont désignés, mais non celui de cette arme ou de ce service. Les titulaires de la mention « très bien » ont droit au choix de l'arme ou du service ainsi que du corps, sous réserve que leur choix porte sur une unité figurant sur l'arrêté de répartition du contingent et que, dans cette unité, ils puissent être utilisés dans la spécialité à laquelle ils se sont préparés. En ce qui concerne les titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, l'affectation s'effectue en fonction des besoins des armées, des armes ou services, et en tenant compte, à qualification égale, du rang de classement des candidats, de leurs desiderata, mais aussi de leur qualification intellectuelle, technique et physique pour l'armée, l'arme ou le service choisi. Il peut se faire que les besoins des armées ne correspondent pas exactement aux desiderata des candidats. L'armée doit donc tenir compte, pour les affectations, non seulement de ces desiderata, mais aussi de l'aptitude physique et des études antérieures des candidats, la priorité dans les armes techniques étant en principe réservée aux scientifiques.

CONSTRUCTION

134. — M. Jean Bone demande à M. le ministre de la construction comment lui paraît compatible avec l'aménagement du territoire et la déconcentration de la région parisienne, dont le Gouvernement devrait donner l'exemple, le projet annoncé d'implantation, dans la proche banlieue parisienne, du laboratoire central de la santé. (*Question du 27 mai 1959.*)

Réponse. — Le laboratoire national de la santé publique, qui résulte de la fusion de quatre laboratoires situés à Paris, a été classé par le comité de décentralisation, dans son rapport d'août 1957, parmi les établissements à transférer en province. Lorsqu'il eut décidé de regrouper et de développer ces quatre laboratoires,

le ministère de la santé publique, excitant notamment de la nécessité de renforcer les moyens de contrôle des médicaments, fit valoir qu'un transfert en province du laboratoire national de la santé publique présentait de graves inconvénients. Le comité de décentralisation a alors procédé à un nouvel examen de cette affaire et décidé de différer son avis jusqu'à la mise au point par le ministère de la santé publique de l'ensemble de ses projets d'investissements en région parisienne. Si le principe du regroupement et de l'extension du laboratoire de la santé publique est maintenant traduit dans la loi-programme relative à l'équipement sanitaire et social, son implantation future n'est cependant pas encore déterminée et la décision définitive ne sera prise qu'après avis du comité de décentralisation.

EDUCATION NATIONALE

176. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'éducation nationale: depuis plusieurs années, les sessions des concours ou examens de tous ordres sont malencontreusement marquées par des incidents dus à des erreurs d'énoncé, d'impression ou de transmission dans le texte des épreuves. Cette année encore, à l'occasion d'un concours d'entrée à des écoles d'ingénieurs, des faits de même ordre se sont récemment produits. Il apparaît que, dans ce dernier cas au moins, il n'a pas eu la possibilité de déterminer exactement des responsabilités administratives engagées et qu'une fois de plus, les candidats ont été victimes de négligences qui leur sont gravement dommageables. Il lui demande donc s'il ne croit pas opportun de donner d'urgence les instructions nécessaires pour qu'un fonctionnaire non-mémoire désigné soit chargé à chaque examen de diriger et de contrôler directement l'ensemble des opérations relatives aux épreuves, jusqu'à leur attribution. La définition précise des responsabilités semble en effet le seul moyen d'éviter le retour d'incidents regrettables à tous égards. (*Question du 9 juin 1959.*)

Réponse. — Plusieurs incidents se sont produits au concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers, de Clichy et de Strasbourg. Elles ont amené le ministre de l'éducation nationale à prendre la décision de faire recommencer deux des épreuves, celle de mathématique et de physique et celle de géométrie et de géométrie descriptive. L'enquête qui a été menée a fait apparaître des défaillances individuelles qui seront sanctionnées, mais elle a montré surtout que l'organisation des services des examens n'était plus en mesure d'assurer des tâches que l'accroissement du nombre des candidats, la multiplicité et la complexité des examens rendent de plus en plus lourdes. Une organisation n'est pleinement adaptée que si elle est en mesure de corriger les erreurs qui se produisent avant qu'elles ne puissent avoir des conséquences importantes. La réorganisation nécessaire des services implique des moyens supplémentaires que le ministre de l'éducation nationale s'efforce d'obtenir, dans la mesure toutefois des crédits supplémentaires qui pourront lui être accordés dans le cadre de la politique financière du Gouvernement. En principe un fonctionnaire nommé désigné est chargé, pour chaque examen, de diriger et de contrôler directement l'ensemble des opérations relatives aux épreuves jusqu'à leur distribution. Etant donné la multiplicité des examens de l'enseignement technique (plus de 400) et la sous-administration de cet enseignement, il n'a pas toujours été possible de faire effectuer ce contrôle qui, ainsi que le signale M. Bernard Lafay, est un des moyens permettant d'éviter le retour d'incidents regrettables.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

156. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelles conditions l'article 1373 du code général des impôts est applicable, en ce qui concerne la réduction des droits d'enregistrement sur la mutation à titre onéreux des immeubles ruraux dont la valeur ne dépasse pas 50.000 francs: s'il faut que l'immeuble acquis, contigu à un immeuble de l'acquéreur, constitue la seule propriété du vendeur ou si ce dernier peut vendre à plusieurs la totalité des parcelles lui appartenant qui sont contiguës à celles des acquéreurs et dont la valeur (de chaque parcelle vendue) ne dépasse pas 50.000 francs; d'autre part, si l'article 1373 (1) du code général des impôts est applicable dans le cas suivant: des époux sont mariés sous un régime de communauté (légal ou d'acquêts), l'un d'eux est propriétaire d'un domaine rural qui lui est propre; ils acquièrent ensemble ou séparément la totalité d'une parcelle contiguë à l'une de celles dépendant du domaine rural moyennant le prix de 50.000 francs, la parcelle ainsi acquise tombant dans la communauté; il lui demande si, dans ce cas, il faut justifier du régime matrimonial de l'acquéreur et prévoir le sort de l'immeuble ainsi acquis, les seules pièces justificatives demandées à l'heure actuelle par l'administration de l'enregistrement sont des extraits cadastraux de l'immeuble acquis et de l'immeuble contigu, les immeubles appartenant à la femme sont inscrits à la matrice cadastrale au nom du mari, de même que ceux appartenant en propre au mari ou dépendant de la communauté. (*Question du 2 juin 1959.*)

Réponse. — I. — L'application du tarif réduit prévu à l'article 1373-I du code général des impôts n'est pas subordonnée à la condition que la parcelle vendue constitue la seule propriété du vendeur. Ce dernier a donc la possibilité de vendre sous le bénéfice desdits allègements plusieurs parcelles non contiguës entre elles ou à d'autres parcelles lui appartenant et remplissant chacune les condi-

tions édictées par le texte précité. II. — La condition de contiguïté prévue au paragraphe a de l'article 1373-I susvisé est considérée comme remplie lorsque la parcelle acquise au profit de la communauté est contiguë à un immeuble propre à la femme ou au mari.

174. — M. Paul Mistral signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation des rentiers viagers; lui rappelle que le bénéfice de la loi du 11 juillet 1957 était uniquement réservé aux contrats conclus avant le 31 décembre 1948; en conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, en raison de la diminution constante du pouvoir d'achat, de prévoir l'extension du bénéfice de la loi du 11 juillet 1957 aux rentiers viagers ayant signé leurs contrats avant le 31 décembre 1950. (Question du 9 juin 1959.)

Réponse. — Les majorations d'arrérages dont bénéficient actuellement les titulaires de rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1949 ne sont pas la reconnaissance partielle d'un droit à revalorisation, mais doivent être considérées comme des mesures de caractère exceptionnel justifiées par des considérations humanitaires. Des textes législatifs spéciaux ont été nécessaires pour déroger, en la matière, à la règle du nominalisme monétaire. Une extension du bénéfice des majorations aux titulaires de rentes viagères constituées en 1949 et en 1950 modifierait les données de l'équilibre budgétaire dans la mesure où elle s'appliquerait aux rentes du secteur public dont le rajustement est pris en charge par l'Etat. Ainsi se trouverait mis en cause un principe sur lequel est fondée la politique économique et financière du Gouvernement. Les conséquences en seraient funestes pour les intéressés eux-mêmes, car l'expérience a montré qu'il était vain de relever la valeur nominale des prestations sans se préoccuper des incidences financières de ce rajustement sur le sort de la monnaie. L'ampleur même de l'effort de redressement économique et financier que le Gouvernement a entrepris dans des circonstances particulièrement graves pour défendre le franc et stabiliser les prix a nécessité l'adoption de mesures sévères. Cette politique commence à produire des effets heureux, doit bénéficier notamment les rentiers viagers, mais il est impossible d'imposer au budget général des charges nouvelles sans risquer d'en compromettre le résultat final.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 30 juin 1959.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1959.

Nombre des votants.....	167
Nombre des suffrages exprimés.....	159
Majorité absolue	80

Pour l'adoption	113
Contre	46

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
Paul Baratgin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère.
Belhabich Slimane.
Belkadi Abdennour.
Benacer Salah.
Auguste-François Billiemaz.
Albert Boucher.
Georges Boulanger (Pis-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
André Boutemy.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.

Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Charpentier.
Paul Chevallier (Savoie).
Gérald Coppenrath.
André Cornu.
Yvon Couëdu Foresto.
Elienne Dailly.
Jacques Delalande.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchef.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Claude Dumont.
Hubert Durand.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Jean Fichoux.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.

Pierre Garet.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Georges Guénil.
Guerou Mohamed.
Roger du Halgouët.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jarnain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kauffmann.
Roger Lachèvre.
Pierre de La-Gontrie.
Marcel Lambert.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
Jacques Marete.
Louis Martin.

Pierre-René Mathey.
Merred Ali.
Jean Michelin.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Léon Molais de Narbonne.
François de Nicolay.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.

Lucien Perdereau.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
Alain Poyer.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prolot.
Henri Prêtre.
Philippe de Raincourt.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.

Jacques Richard.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Charles Sinsoul.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Jacques Vassor.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Yanat Moulloud.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Brégégère.
Marcel Champeix.
Michel Champeloux.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.

Jules Emaille.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Jean Lacaze.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuël.
Georges Marrane.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
André Monteil.
Gabriel Montpied.

Louis Namy.
Charles Naveau.
Général Ernest Petit (Seine).
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Suran.
Paul Symphor.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrußen.
Fernand Verdeille.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus :

MM.
Belonci Amar.
André Chazalon.

André Fosset.
Georges Marie-Anne.
Ouelia Hacène.

Gaston Pams.
Auguste Pinton.
René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Achour Youssef.
Fernand Auberger.
Enile Aubert.
Edmond Barrachin.
Blaise Bassolet.
Belabed Mohamed.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia.
Chérif Benhabyles.
Bentchicou Ahmed.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Laurent Botokeky.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Marial Brousse.
Roland Bru.
Raymond Brun.
Florian Bruyas.
Roger Carcassonne.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Emile Claparède.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Gaston Defferre.
Jean Deguisse.
Alfred Déhé.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Diallo Ibrahim.
Lombo Djessou.
Amadou Doucouré.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Charles Durand.

Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Gaston Fourrier (Niger).
Général Jean Ganeval.
Roger Garandy.
Elienne Gay.
Jean Geoffroy.
Pierre Goura.
Louis Gros.
André Guillabert.
Raymond Guyot.
Haïdara Mahamane.
Hakiki Djilali.
Jacques Henriot.
Armand Josse.
Louis Jung.
Christophe Kalenzaga.
Mohamed Kamil.
Kheirate M'Hamet.
Michel Kistler.
Koné Bégnon.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Roger Lagrange.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Maurice Lalloy.
Amadou Lamine Gueye.
Georges Lamousse.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Eugène Lechat.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarie.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
Paul Longuet.
Fernand Malé.
André Maroselli.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.

Claude Mont.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Mustapha Menad.
Jean Nayrou.
Neddaf Labidi.
Etienne Ngounio.
Jean Noury.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Paul Pelleray.
Jean Péridier.
Joseph Perrin.
Hector Paschaud.
Gustave Philippen.
Paul Piales.
André Plait.
Georges Portmann.
Maximilien Quenum-Possy-Berry.
Etienne Radouin.
Stanislas Rakotonirina.
Mlle Irma Rapuzzi.
Yvon Razac.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rolinat.
Sahoulba Gontchomé.
Issoufou Saïdou Djermakoye.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
René Schwartz.
Edouard Soldani.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Norbert Zafimahova.
Emile-Derlin Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Abdallah Philippe d'Argentiou. Jacques Boisrond. Jean-Eric Bousch. Omer Capelle. Maurice Carrier. Henri Claireaux.	Jean Clerc. Mme Suzanne Crémieux. Jean de Geoffre. Roger Houdet. Paul-Jacques Kalb. Charles Laurent-Thou- verey.	Arthur Lavy. Jean-Marie Louvel. Georges Repiquet. Jean-Paul de Rocca Serra William Tardrew.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application des articles 63 et 64 du règlement provisoire.)

- MM. Fernand Auberger à M. Georges Rougeron.
Emile Aubert à M. Maurice Coutrot.
Jean Bardol à M. Adolphe Dutoit.
Jean Bène à M. Léon-Jean Gregory.
Marcel Boulangé à M. Jean-Louis Fournier.
Omer Capelle à M. René Blondelle.
Michel Champeboux à M. Francis Dassaud.
Mme Suzanne Crémieux à M. Pierre de La Gontrie.
MM. Georges Guille à M. Antoine Courrière.
André Méric à M. Charles Suran.
Gabriel Montpied à M. Pierre Métayer.
Paul Pauly à M. Jean Nayrou.
Gustave Philippon à M. Roger Lagrange.
Michel Yver à M. François de Nicolay.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	468
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	114
Contre	46

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 7)

Sur la résolution de M. Charles Naveau invitant le Gouvernement à définir, d'une façon précise, une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation.

Nombre des votants.....	129
Nombre des suffrages exprimés.....	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	129
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abdellatif Mohamed Saké Gustave Alric. Louis André. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Clément Balestra. Paul Baratgin. Jean Bardol. Antoine Béguère.	Belkadi Abdenmour. Beloucif Amar. Benacer Salah. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Auguste-François Billjemaz. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). André Boutemy. Robert Bouvard. Jean Brajeux.	Marcel Brégogère. Gabriel Burgat. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Michel Champeboux Maurice Charpentier. André Chazallon. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy André Colin.
--	--	---

André Cornu. Yvon Couédu du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Etienne Dailly. Georges Dardel. Francis Dassaud. Léon David. Jean Deguise. Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Desacres. Henri Dessoigne. Hector Dubois (Oise). Louis Duchet. Baptiste Dufeu. André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. René Enjalbert. Jean Fichoux. André Fosset. Charles Fruh. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Yves Hamon. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie.	Marcel Lambert. Adrien Laplace. Edouard Le Bellegou. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Etienne Le Sassicr- Boisauné. François Levacher. Louis Leygue. Roger Marcellin. Pierre Marilhacy. Georges Marie-Anne. André Maroselli. Louis Martin. Pierre-René Mathey. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. André Monteil. Gabriel Montpied. Charles Naveau. François de Nicolay. Ouelia Hacène. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Lucien Perdreau. Jean Périquier.	Général Ernest Petit (Seine). Guy Petit (Basses- Pyrénées). Gustave Philippon. Raymond Pinchard. Jules Pinsard. Edgard Pisani. Alain Poher. Henri Prêtre. Philippe de Raincourt. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Eugène Romaine. Alex Roubert. Georges Rougeron. René Schwartz. Abel Simpe. Charles Sinsout. Robert Soudant. Charles Suran. Paul Symphor. René Tinant. René Toribio. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Achour Youssef. Al Sid Cheikh Cheikh. André Armengaud. Fernand Auberger. Emile Aubert. Edmond Barrachia Blaise Bassolet. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Belabed Mohamed. Belhabich Slimane. Benali Ibrahim. Bencherif Mouâaouia. Jean Bène. Chérif Benhabyles. Bentchicon Ahmed. Jean Béraud. Jean Bertoin. Général Antoine Bélhouart. René Blondelle. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous. (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Laurent Botokey. Albert Boucher. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Joseph Brayard. Marial Brousse. Roland Bru. Raymond Brun. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Roger Carcassonne. Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny. Emile Claparède. Georges Cogniot. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. Louis Courroy. Gaston Defferre. Alfred Delhé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Diallo Ibrahima.	Loubo Djessou. Amadou Doucouré. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). René Dubois (Loire- Atlantique). Jacques Duclos Claude Dumont. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaille. Jean Errecart. Yves Estève. Jacques Faggiannelli. Edgar Faure. Jean-Louis Fournier (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Roger Gaudy. Pierre Garel. Etienne Gay. Jean Geoffroy. Victor Golvan. Pierre Goura. Louis Gros. Georges Guénil. Guéroni Mohamed. André Guillabert. Raymond Guyot. Hafidara Mahamane. Hakiki Djilali. Roger du Halgouet. Jacques Henriot. Emile Hugues. Armand Josse. Louis Jung. Christophe Kalenzaga. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Kheirate M'Hamel. Michel Kistler. Koné Bégnon. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Henri Laffeur. Roger Lagrange. Lakhdari Mohammed Larbi. Maurice Lalloy. Amadou Lamine Gueye. Georges Lamousse Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Francis Le Basser.	Eugène Lechat. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Waldeck L'Huillier. Robert Liot. Henri Longchambon. Paul Longuet. Fernand Maké. Jacques Marelle. Georges Marrane. Jacques Masteau. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Roger Menu. Merred Ali. Pierre Métayer. Jean Michelin. François Mitterrand. Mokrane Mohamed el Messaoud. Marcel Molie. Max Monichon. François Mousarrat. Claude Mont. René Montaldo. Léopold Morel. Roger Morève. Léon Motais de Nar- bonne. Eugène Motte. Marius Moutet. Mustapha Menad. Louis Namy. Jean Nayrou. Neddaf Labidi. Etienne Ngounio. Jean Noury. Pierre Patifa. Gilbert Paulian. Paul Pauly. Julien Pelleray. Joseph Perrin. Hector Peschaud. Paul Piales. Auguste Pinton. André Plait. Michel de Pontbriand. Georges Portmann. Marcel Prolot. Maximilien Quenum- Pussy-Berry. Etienne Rabouin Stanislas Rakotonirina Mlle Irma Rapuzzi. Yvon Razac. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenhaler. Vincent Rotinat.
--	--	---

Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Sahouba Gontchomé.
Issoufou Saïdou
Djermakoye.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.

Edouard Soldani.
Jacques Soufflet.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette
Vermeersch.

Jacques Verneuil
Elienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Yanat Mouloud.
Norbert Zafimahova.
Emile-Derlin Zinsou.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah
Philippe d'Argenlieu.
Jacques Boïsrond.
Jean-Eric Bousch.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Henri Claireaux.

Jean Clerc.
Mme Suzanne
Crémieux.
Jean de Geoffre.
Roger Houdet.
Paul-Jacques Kalb.
Charles Laurent-Thou-
verey.

Arthur Lavy.
Jean-Marie Louvel.
Georges Repiquet.
Jean-Paul de Rocca
Serra.
William Tardrew.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application des articles 63 et 61 du règlement provisoire.)

MM. Fernand Auberger à M. Georges Rougeron.
Emile Aubert à M. Maurice Coutrot.
Jean Bardol à M. Adolphe Dutoit.
Jean Bène à M. Léon-Jean Grégory.
Marcel Bertrand à M. Charles Naveau.
Marcel Boulangé à M. Jean-Louis Fournier.
Omer Capelle à M. René Blondelle.
Michel Champleboux à M. Francis Dassaud.
Mme Suzanne Crémieux à M. Pierre de La Contrie.
MM. Georges Dardel à M. Clément Balestra.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
André Méric à M. Charles Suran.
Léon Messaud à M. Paul Mistral.
Gabriel Montpied à M. Pierre Métayer.
Paul Pauly à M. Jean Nayrou.
Gustave Philippon à M. Edouard Le Bellegou.
Michel Yver à M. François de Nicolay.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.